



S A F A C – J

Syndicat Anti-Fraude, Anti-Corruption, Justice

Le Syndicat SAFAC-J est régi sous le Code du Travail, et dans ses directives administratives, chargé de la défense de ses administrateurs et de ses adhérents par le Code de la Sécurité Sociale, le Code de la Mutualité, le Code de la Consommation, le Code du Commerce, le Code Général des Impôts, le Code de Procédure Civile, le Code Civil, le Code de Procédure Pénale, le Code Pénal, le Code des Assurances, Le Code des Relations entre le Public et l'Administration....

Saussay, le 11 avril 2022

Rassemblement National
Madame Marine LE PEN
114 bis rue Michel Ange
75016 PARIS

Palais de l'Elysée
Avec vous
Monsieur MACRON
55 rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS

Objet :
Requête en référé liberté du 5 avril 2022
Réponse du Conseil d'Etat du 7 avril 2022

LAR 1A 197 723 5216 3

LAR 1A 197 723 5215 6

LETTRE OUVERTE

Madame, Monsieur les candidats aux élections présidentielles,

Vous avez été rendus destinataires d'une lettre ouverte adressée en recommandé le 25 mars 2022, à laquelle vous n'avez pas répondu.

Nous vous rappelons que vos statuts de « candidat », tout comme vos statuts de Président de la République, Monsieur MACRON, de députée, Madame LE PEN ne vous permettent pas de vous placer au-dessus des lois. Vos programmes ne font aucunement mention des directives que chacun d'entre vous a pris, a mis en œuvre à l'encontre de la population, y compris contre nos institutions.

Vous trouverez ci-joint la requête en référé-liberté du 5 avril 2022, dans laquelle il est démontré la spoliation de nos droits fondamentaux et des intérêts fondamentaux par les plus hautes autorités de notre Pays, dont l'infiltration de nos armées, de nos forces de l'ordre avec le concours de pays étrangers et d'acteurs privés, c'est bien ce qui est inscrit en secret défense.

Vous trouverez également la réponse du Conseil d'Etat concernant ce référé-liberté et de ses pièces jointes, du 7 avril 2022. Celui-ci estime ne pas être compétent. Ce qui se comprend puisqu'il participe tout comme le Conseil Constitutionnel au coup d'Etat « en col blanc » contre nos institutions, de fait contre notre pays, la France.

Toute absence de réponse ou encore toute réponse formulée en « langue de bois » ne fera que confirmer que vous êtes bien les acteurs, les complices de ce coup d'Etat.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur les candidats aux élections présidentielles, l'expression de nos salutations distinguées.

Monsieur Pascal CARDOSO-GASTAO
Président

Sylvie CHARLES
Adhérente

PJ : Référé-liberté et ses pièces jointes, réponse du Conseil d'Etat n°462964 ordonnance du 7 avril 2022

CONSEIL D'ETAT

Section du Contentieux
1, place du Palais-Royal
75100 PARIS CEDEX 01

Paris, le 07/04/2022

Tél : 01 40 20 81 96
Fax : 01 40 20 80 08

Notre réf : N° 462964
(à rappeler dans toutes correspondances)

Mme CHARLES Sylvie
3 rue Marcel Pagnol
59290 Wasquehal

SYNDICAT ANTI FRAUDE ANTI
CORRUPTION JUSTICE c/
Affaire suivie par : Mme Micalowa

NOTIFICATION D'UNE DECISION
Lettre recommandée avec avis de réception

Madame,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint l'ordonnance rendue par le juge des référés le 7 avril 2022 dans l'affaire citée en référence.

J'attire votre attention qu'en application des deuxième et troisième alinéas de l'article R. 751-3 du code précité "(...) Lorsqu'une requête, un mémoire en défense ou un mémoire en intervention a été présenté par plusieurs personnes physiques ou morales, la décision est notifiée au représentant unique mentionné, selon le cas, à l'article R. 411-5 ou à l'article R. 611-2. Cette notification est opposable aux autres signataires./ Lorsqu'une requête, un mémoire en défense ou un mémoire en intervention a été présenté par un mandataire pour le compte de plusieurs personnes physiques ou morales, la décision est notifiée à celle des personnes désignée à cette fin par le mandataire avant la clôture de l'instruction ou, à défaut, au premier dénommé. Cette notification est opposable aux autres auteurs de la requête, du mémoire en défense ou du mémoire en intervention."

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la secrétaire du contentieux,
La responsable du bureau des référés



Agnès Micalowa

Article R.522-13 du code de justice administrative : " L'ordonnance du juge des référés prend effet à partir du jour où la partie qui doit s'y conformer en reçoit notification. Toutefois, le juge des référés peut décider qu'elle sera exécutoire aussitôt qu'elle aura été rendue (...) "

* N.B. Dans le seul cas où la décision rendue vous accorde partiellement ou totalement satisfaction, vous avez la possibilité d'user des dispositions de l'article R. 931-2 du code de justice administrative aux termes duquel : " les parties intéressées peuvent demander au Conseil d'Etat de prescrire les mesures nécessaires à l'exécution d'une de ses décisions ou d'une décision d'une juridiction administrative spéciale, en assortissant le cas échéant ces prescriptions d'une astreinte. La demande ne peut être présentée, sauf décision explicite de refus d'exécution opposée par l'autorité administrative, qu'après l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la notification de la décision juridictionnelle dont l'exécution est poursuivie. Toutefois : 1° Si la décision juridictionnelle a ordonné une mesure d'urgence, la demande peut être présentée sans délai; 2° Si la décision juridictionnelle a fixé à l'administration un délai pour prendre les mesures prescrites, la demande ne peut être présentée qu'à l'expiration de ce délai. "

CONSEIL D'ETAT

statuant
au contentieux

N° 462964

SYNDICAT ANTI-FRAUDE,
ANTI-CORRUPTION, JUSTICE et autre

Ordonnance du 7 avril 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

LE JUGE DES RÉFÉRÉS

Vu la procédure suivante :

Par une requête, enregistrée le 6 avril 2022 au secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat, le Syndicat anti-fraude, anti-corruption, justice (SAFAC-J) et Mme Sylvie Charles demandent au juge des référés du Conseil d'Etat, statuant sur le fondement de l'article L. 521-2 du code de justice administrative :

1°) d'annuler la décision n° 2022-187 PDR du 7 mars 2022 du Conseil constitutionnel portant liste des candidats à l'élection à la présidence de la République de 2022 ;

2°) de suspendre l'organisation des élections présidentielles ;

3°) d'assigner en justice les membres du Conseil constitutionnel pour atteintes aux intérêts fondamentaux de la nation au titre des articles 411-4, 411-5 et 421-1 du code pénal ;

4°) d'assigner en justice les douze candidats au titre des articles 411-2, 411-4, 411-5, 411-6, 411-7, 411-9, 411-10, 412-1, 412-2, 412-8, 413-1, 413-2, 413-4, 413-6, 413-9, 421-1, 421-2, 421-2-1, 413-14, 421-2-2 et 431-1 du code pénal ;

5°) de valider la mise en place d'un comité citoyen et de la confier au SAFAC-J.

Ils soutiennent que :

- le Conseil d'Etat est compétent en premier et dernier ressort pour connaître de leur requête ;

- leur requête est recevable ;

- la condition d'urgence est satisfaite ;

- il existe un doute sérieux quant à la légalité de la décision contestée ;

- elle méconnaît les principes de légalité, d'égalité et de séparation des pouvoirs en raison de l'absence d'opposition et d'indépendance des institutions nationales et internationales ;

- elle porte une atteinte grave et manifestement illégale aux intérêts de la nation dès lors que les douze candidats officiels à l'élection de la présidence de la République de 2022 ont obtenu validation de leurs candidatures à l'issue de manœuvres trompeuses et illicites.

Vu les autres pièces du dossier ;

Vu le code de justice administrative ;

Considérant ce qui suit :

1. Aux termes du premier alinéa de l'article L. 521-2 du code de justice administrative : « *Saisi d'une demande en ce sens justifiée par l'urgence, le juge des référés peut ordonner toutes mesures nécessaires à la sauvegarde d'une liberté fondamentale à laquelle une personne morale de droit public ou un organisme de droit privé chargé de la gestion d'un service public aurait porté, dans l'exercice d'un de ses pouvoirs, une atteinte grave et manifestement illégale. (...)* ». En vertu de l'article L. 522-3 du même code, le juge des référés peut, par une ordonnance motivée, rejeter une requête sans instruction ni audience lorsque la condition d'urgence n'est pas remplie ou lorsqu'il apparaît manifeste, au vu de la demande, que celle-ci ne relève pas de la compétence de la juridiction administrative, qu'elle est irrecevable ou qu'elle est mal fondée.

2. Le juge des référés du Conseil d'Etat ne peut être régulièrement saisi, en premier et dernier ressort, d'une requête tendant à la mise en œuvre de l'une des procédures régies par le livre V du code de justice administrative que pour autant que le litige principal auquel se rattache ou est susceptible de se rattacher la mesure d'urgence qu'il lui est demandé de prendre ressortit lui-même à la compétence directe du Conseil d'Etat. L'article R. 522-8-1 du même code prévoit que, par dérogation aux dispositions du titre V du livre III relatif au règlement des questions de compétence au sein de la juridiction administrative, le juge des référés qui entend décliner la compétence de la juridiction rejette les conclusions dont il est saisi par voie d'ordonnance.

3. Le SAFAC-J et Mme Charles demandent au juge des référés du Conseil d'Etat, statuant sur le fondement de l'article L. 521-1 du code de justice administrative, en premier lieu, d'annuler la décision du 7 mars 2022 du Conseil constitutionnel portant liste officielle des candidats à l'élection à la présidence de la République de 2022, en deuxième lieu, de suspendre l'organisation de ces élections, en troisième lieu, d'assigner en justice les membres du Conseil constitutionnel ainsi que les douze candidats et, en dernier lieu, de valider la mise en place d'un comité citoyen et de la confier au SAFAC-J. Ce recours n'est manifestement pas au nombre de ceux dont il appartient au Conseil d'Etat de connaître.

4. Il résulte de ce qui précède qu'il est manifeste que la requête du SAFAC-J et de Mme Charles ne peut être accueillie. Par suite, il y a lieu de rejeter sa requête, en toutes ses conclusions, selon la procédure prévue à l'article L. 522-3 du code de justice administrative.

ORDONNE :

Article 1^{er} : La requête du Syndicat anti-fraude, anti-corruption, justice et de Mme Charles est rejetée.

Article 2 : La présente ordonnance sera notifiée au Syndicat anti-fraude, anti-corruption, justice et à Mme Sylvie Charles.

Fait à Paris, le 7 avril 2022

Signé : Christophe Chantepy

Pour expédition conforme,

La secrétaire,

A blue circular stamp of the Conseil d'Etat is visible, partially obscured by a handwritten signature in black ink. The signature is a cursive script that loops around the stamp.

Agnès Micalowa



S A F A C – J

Syndicat Anti-Fraude, Anti-Corruption, Justice

Le Syndicat SAFAC-J est régi sous le Code du Travail, et dans ses directives administratives, chargé de la défense de ses administrateurs et de ses adhérents par le Code de la Sécurité Sociale, le Code de la Mutualité, le Code de la Consommation, le Code du Commerce, le Code Général des Impôts, le Code de Procédure Civile, le Code Civil, le Code de Procédure Pénale, le Code Pénal, le Code des Assurances, Le Code des Relations entre le Public et l'Administration....

Conseil D'Etat
Monsieur Christophe CHANTEPY
Le Juge des référés Libertés
Bureau des référés
1 place du Palais Royal
75100 PARIS

Wasquehal, le 5 avril 2022

LAR 1A 197 723 5212 5

Objet :

Requête en référé liberté

PJ : Requête référé liberté LAR 1A 197 723 5212 5

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint une requête en référé-liberté, avec ses pièces jointes concernant la demande d'annulation de la décision n°2022-187 PDR du 7 mars 2022, portant sur la validation des candidats à l'élection Présidentielle.

Nous avons suffisamment d'éléments qui démontre que la France est victime d'une attaque « en col blanc », et que toutes nos instances sont touchées.

En raison de la particularité de cette requête, et le fait que le Conseil d'Etat est également concerné comme toutes les juridictions, votre décision sera déterminante pour l'avenir de la France.

Pour notre sécurité nous ne conservons aucun document, ils sont systématiquement diffusés hors médias.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Monsieur Pascal CARDOSO-GASTAO
Président

Sylvie CHARLES
Adhérente

1



SAFAC – J

Syndicat Anti-Fraude, Anti-Corruption, Justice

Le Syndicat SAFAC-J est régi sous le Code du Travail, et dans ses directives administratives, chargé de la défense de ses administrateurs et de ses adhérents par le Code de la Sécurité Sociale, le Code de la Mutualité, le Code de la Consommation, le Code du Commerce, le Code Général des Impôts, le Code de Procédure Civile, le Code Civil, le Code de Procédure Pénale, le Code Pénal, le Code des Assurances, Le Code des Relations entre le Public et l'Administration....

Conseil d'Etat

1 place du Palais-Royal
75 100 PARIS

Juge des Référés

Requête en Référé Liberté

Article L521-2 du code de justice administrative

LAR 1A 197 723 5212 5

Pour :

SAFAC-J Syndicat Anti-Fraude, Anti-Corruption, Justice
Ayant son siège : 2 rue du Pont Saint-Jean 28260 SAUSSAY
Représenté par son Président, Monsieur Pascal CARDOSO-GASTAO
Tél : 06 19 10 93 13

Et,

Madame Sylvie CHARLES
Citoyenne – Adhérente SAFAC-J Syndicat Anti-Fraude, Anti-Corruption, Justice
Demeurant : 3 rue Marcel Pagnol - 59290 WASQUEHAL
Tél : 06 88 12 34 33

Contre :

La décision n°2022-187 PDR du 7 mars 2022, portant sur la liste des candidats à l'élection présidentielle de 2022.

Rédigé par : Sylvie CHARLES

Plaise au Conseil d'Etat,

Les compétences du juge des référés au Conseil d'ETAT statuant par voie de requête de référé-liberté :

L'article 521-1 du code de procédure administrative stipule : « *Saisi d'une demande en ce sens justifiée par l'urgence, le juge des référés peut ordonner toutes mesures nécessaires à la sauvegarde d'une liberté fondamentale à laquelle une personne morale de droit public ou un organisme de droit privé chargé de la gestion d'un service public aurait porté, dans l'exercice d'un de ses pouvoirs, une atteinte grave et manifestement illégale. Le juge des référés se prononce dans un délai de quarante-huit heures.* »

Attendu que le Conseil d'Etat est compétent pour connaître toute requête déposée par un citoyen contre un acte administratif ou un manquement de l'administration, dans le cas présent s'agissant de la décision n°2022-187 PDR du 7 mars 2022, portant sur la liste des candidats à l'élection présidentielle de 2022 par le Conseil Constitutionnel.

Attendu que le danger qui pèse sur la France nécessite de suspendre les élections présidentielles, afin de permettre la candidature de personnes investies et en mesure d'apporter des solutions permettant au peuple français de retrouver son Etat de droit, de rendre à la France sa dignité, sa grandeur et la sécurité qui lui sont dues.

Attendu que la France est sous le coup d'une attaque sournoise, qui s'est amplifiée progressivement, portant atteinte à nos institutions, à notre économie et à notre sécurité. Et, qu'il ne s'agit pas de la violation d'une liberté fondamentale, mais de l'ensemble des libertés et droits fondamentaux. La profanation de l'ensemble des libertés et droits fondamentaux est le résultat manifestement d'atteintes graves et illégales à notre Constitution, à notre Vème République.

Attendu que l'urgence, la violation de l'ensemble des libertés et droits fondamentaux ainsi que les atteintes graves et illégales vont être démontrées, font que la requête en référé-liberté présente toutes les caractéristiques de recevabilité exigées.

Exposé des faits :

Le Conseil Constitutionnel a validé la décision n°2022-187 PDR du 7 mars 2022, portant sur la liste des candidats à l'élection présidentielle de 2022. (PJ 1 décision)

La validation des candidats figurant dans cette liste a permis de relever des irrégularités.

Les causes de ces irrégularités émanent, ce qui s'inscrit dans « l'exceptionnel » a un déni dans l'application des obligations incombant au Conseil Constitutionnel, au niveau du droit, comme dans le « comportement » de ses membres.

Les faits qui vont être énoncés, sont des faits irréfutables, ils seront opposés à : Monsieur FABIUS, Président, Madame Claire BAZY MALAURIE, Monsieur Alain JUPPE, Madame Dominique LOTTIN, Madame Corinne LUQUIENS, Madame Nicole MESTRACCI, Monsieur MEZARD, Monsieur François PILLET, Monsieur Michel PINAULT, membres du Conseil Constitutionnel.

Il sera fait également état de l'insuffisance démocratique des 12 candidats à la fonction de Président de la République.

Discussion :

1) Missions du Conseil Constitutionnel

Le Conseil constitutionnel a été institué par la Constitution de la V^e République, en date du 4 octobre 1958. Il est l'autorité suprême en matière de contrôle de la constitutionnalité des normes et du contrôle de la régularité électorale et référendaire.

Il a instauré au sommet de la hiérarchie des normes, le bloc de constitutionnalité qui donne un cadre juridique protecteur des droits fondamentaux. Il sert de fondement au contrôle de constitutionnalité effectué par le Conseil Constitutionnel.

Sont inscrits dans ce bloc de constitutionnalité :

- L'intégralité de la Constitution du 4 octobre 1958
- La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789
- Le préambule de la Constitution de 1946
- La charte de l'environnement de 2004

Quant à la jurisprudence du Conseil Constitutionnel, elle a pour vocation de faire évoluer la Constitution et, en aucun cas elle ne doit marquer un changement d'interprétation constitutionnelle.

En résumé, le Conseil Constitutionnel est le garant de l'Etat de droit.

a) Rappel de ce qu'est l'Etat de droit.

Un Etat de droit est un Etat dans lequel les normes juridiques sont hiérarchisées de telle sorte que sa puissance s'en trouve limitée. Plus précisément, les compétences des différents organes de l'Etat sont précisément définies et les normes qu'ils édictent ne sont valables qu'à condition de respecter l'ensemble des normes de droit supérieurs. Au sommet se trouve la Constitution.

L'Etat pas plus qu'un particulier ne peut ignorer **le principe de légalité**. Il est lui-même considéré comme une personne morale : ses décisions sont ainsi soumises au respect du principe de légalité. L'Etat qui a compétence pour édicter le droit se trouve ainsi lui-même soumis aux règles juridiques.

Le principe de l'Etat de droit demande l'existence de juridictions indépendantes, compétentes pour trancher les conflits entre les différentes personnes juridiques en appliquant à la fois le principe de légalité, qui découle de l'existence de la hiérarchie des normes, et le principe d'égalité, qui s'oppose à tout traitement différencié des personnes juridiques. C'est pourquoi nous avons le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et la justice. D'où la nécessité de veiller constamment au respect de la séparation des pouvoirs.

L'article 16, de la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen de 1789 stipule : « *Toute Société dans laquelle la garantie des Droits n'est plus assurée, ni la séparation des Pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution.* »

L'Etat de droit requiert donc l'existence d'un contrôle de constitutionnalité.

2) Les élections Présidentielles

Le 7 mars 2022, le Conseil Constitutionnel a validé la décision n°2022-187 PDR, portant sur la liste des candidats à l'élection présidentielle de 2022.

Il est important de rappeler que l'une des caractéristiques primordiales dans une démocratie, est d'avoir une opposition. Cette opposition est un contre-pouvoir, qui permet d'éviter que la majorité parvenue au pouvoir ait la tentation de mener une politique portant atteinte aux droits et libertés.

« Le dialogue de sourd » est venu se substituer à l'opposition. Il n'y a plus d'opposition, tout comme il n'y a plus de séparation des pouvoirs.

Rappel : dans notre Constitution, il est précisé que le gouvernement exerce par et pour le peuple. On retrouve également dans la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen de 1789, article 15 : « *La Société a le droit de demander compte à tout Agent public de son administration.* »

La liste des candidats qui se présentent aux élections présidentielles se compose de 3 catégories : le Président de la République, 9 élus (6 députés, dont un député européen, un Maire, 2 conseillers municipaux), et 2 candidats divers (un membre d'un parti politique et un journaliste).

Si, on reprend les programmes des élections présidentielles de 2017, non seulement on retrouve en majorité les mêmes candidats, et à quelques petites nuances près nous retrouvons le même contenu dans les programmes.

Le mouvement des gilets jaunes dont le gouvernement a perdu le contrôle, les manifestations dans tous les secteurs privé et public qui ont eu lieu en parallèle, sur l'ensemble du territoire et qui ont soulevé toutes une liste de doléances n'a pas été pris en compte par ces candidats.

Tout comme il est frappant de constater que depuis une vingtaine d'année le taux d'abstention lors des élections est en constante augmentation, et pas un seul de nos élus n'a cherché à comprendre, pourquoi ?

Nous avons des maires qui ont été élu avec un taux d'abstention de plus de 60%, comme c'est le cas d'Anne Hidalgo, des députés qui ont été élus avec un taux d'abstention oscillant entre 45 et 63 %, comme c'est le cas pour : M. Fabien ROUSSEL, M. Jean LASSALLE, Mme Marine LE PEN, M. Jean-Luc MELENCHON, M. Nicolas DUPONT-AIGNAN.

Il est vrai, que si nous avons eu à faire face à la COVID19, auparavant l'ensemble de nos politiques et la majorité de nos médias ont été atteint par le virus « de l'ambivalence ». Virus qui a également touché la direction de toutes nos institutions y compris au sein de nos plus hautes instances.

La question qui se pose c'est comment, pourquoi ces candidats ont réussi à obtenir le parrainage pour se présenter aux élections présidentielles ? Une enquête s'impose.

Parmi les candidats, nous avons le Président de la République qui, dans son programme parvient à remettre en cause les mesures qu'il a lui-même pris sous sa gouvernance.

Aucun, n'évoque le projet gouvernemental de la mise en place d'une couverture sanitaire universel, d'un revenu universel, de la mise en place de monopoles comme dans la santé, de la suppression d'emplois en faveur de la haute technologie et de l'intelligence artificielle, de la mise sous contrôle de la population, de la gouvernance de notre pays par des partenaires étrangers et privés, ni de la privatisation de nos services publiques, de la suppression de l'autorité parentale, de l'eugénisme...

Tous ces candidats du fait de leurs fonctions sont ou devraient être informés de ces mesures, ils ont participé activement ou passivement à la mise en place de cette politique.

Chaque candidat a reçu une lettre ouverte adressée en LAR. Seul, Monsieur LASSALLE n'a pas retiré son recommandé. (PJ2, les lettres ouvertes)

3) Situation réelle de la France :

C'est sans aucune prétention, autre que la recherche de la compréhension du fonctionnement de nos instances, que nous citoyen et citoyenne, en la personne de Monsieur Pascal CARDOSO GASTAO, et Sylvie CHARLES allons apporter les éléments qui constituent la réalité de la situation de la France.

Réalité, qui nécessite en urgence de suspendre les élections. Les candidats retenus affichant pour la majorité d'entre eux, un taux d'abstention élevé et, tous affichant une absence totale d'intégrité, et une profonde carence voire, un total rejet de notre démocratie qui leur enlèvent toute légitimité à se présenter aux élections présidentielles.

La liste des atteintes portées aux intérêts fondamentaux et de fait aux libertés et aux droits fondamentaux qui va suivre, n'est pas exhaustive. En effet, les modifications apportées à notre Vème République ont défiguré notre Constitution du 4 octobre 1958, notre Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, et le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946.

a) Situation au niveau national :

Le CNAPS :

Ce point va concerner le Conseil d'Etat, qui, comme toutes nos institutions s'inscrit en défaut dans l'application de ses obligations envers la France.

Depuis 2010, le Conseil Constitutionnel, le Conseil d'Etat, la Cour de Cassation et le Ministère de l'Intérieur ont mis en place avec le concours des syndicats et des partenaires privés le CNAPS, (Conseil National des Activités Privées de Sécurité).

Cette structure est une organisation hybride qui s'octroie le monopole de la sécurité dans le privé et en partie dans le public.

Le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 dans LEGIFRANCE, présente deux versions, l'une où tous les articles de ce décret sont abrogés, l'autre identique où tous les articles sont en vigueur.

Où se trouve le respect du principe de légalité ?

Une ordonnance n°2022-448 du 30 mars 2022 relative aux modalités d'organisation, de fonctionnement et d'exercice des missions du CNAPS et le décret n°2022-449 pris pour son application réforment en profondeur le CNAPS.

Dans son rapport de février 2018, la Cour des Comptes a tiré la sonnette d'alarme sur le fait que les agents de sécurité recrutés pouvaient avoir des casiers judiciaires.

Que ceux-ci exercent au sein de la police et ont accès à tous les fichiers. Il a été relevé que le Ministère de l'Intérieur se trouvait sous la direction du CNAPS.

La FIEP :

La FIEP (France – Italie- Espagne – Portugal) est l'association des forces euro-méditerranéennes de gendarmerie et de police à statut militaire. (PJ 3 La FIEP)

Cette structure a été créé en 1994 à l'initiative de la France, de l'Italie, de l'Espagne et du Portugal. Ils sont rejoints par : les Pays-Bas, la Roumanie, la Turquie, le Maroc, la Jordanie, l'Argentine, le Chili, le Quater, la Tunisie et la Palestine. Rejoint depuis par le Sénégal, le Koweït et l'Ukraine.

La FIEP est en lien avec Eurogendfor.

- **EUROGENDFOR :**

Depuis, 2011 est apparu dans les comptes-rendus du Sénat la création d'EUROGENDFOR. Cette armée, qui en raison de son statut juridique s'inscrit comme étant une armée non conventionnelle. Celle-ci bénéficie de l'immunité, peut intervenir dans tous les états sans y être invitée, et dont la principale action est d'intervenir contre les populations.

L'autre particularité, est que cette armée a une gouvernance multiple. En effet, cette armée a été créé par Madame ALLIOT MARIE en 2004 en partenariat avec l'Italie, l'Espagne, le Portugal, les Pays BAS. Son siège se trouve en Italie, les locaux sont gracieusement mis à disposition par l'Etat italien, la langue officielle est l'anglais. Depuis, la Pologne et la Roumanie l'ont rejoint.

Pour financer cette armée, le gouvernement a détourné des lignes budgétaires de nos armées et de nos forces de l'ordre. (PJ 4 Eurogendfor, extrait cp Sénat)

A EUROGENDFOR, vient s'ajouter EUROMARFOR, EUROFOR qui eux n'ont pas d'existence juridique.

- **Le CIMIN**

Le CIMIN, le Comité Interministériel de Haut Niveau qui regroupe des responsables des affaires étrangères et de la Défense de chacun des Etats participants. (PJ 5 CIMIN Extrait cp Sénat)

Le CIMIN qui valide des opérations pour EUROGEDNFOR, EUROMARFOR, EUROFOR pour le compte de l'OTAN, de l'OSCE, pour le Conseil de Sécurité de l'ONU, où toutes autres organisations internationales. Ces armées opérationnelles depuis 1994, laisse apparaître qu'il s'agirait des armées secrètes de l'OTAN. Armées mises en place, à l'insu des gouvernements des pays de l'occident. L'OTAN avait pour cela fait appel à des groupuscules d'extrême droite. (PJ 6 extrait Sénat)

On trouve également dans les comptes-rendus du gouvernement, de nouvelles appellations : Comité interministériel de la Mer, Comité interministériel de la transformation publiques, Comité interministériel du handicap, Comité interministériel routier...

- **Le secret défense :**

Selon notre Constitution, le secret défense se doit de répondre à l'article 410-1 du code pénal. Cet article énonce nos intérêts fondamentaux. Or, le secret défense a été modifié dans sa forme, avec effet au 1^{er} juillet 2021. Il ne répond plus aux intérêts fondamentaux de notre Nation. Il vient protéger les politiques de sécurité mises en place par des partenaires étrangers et privés. Modification des articles R 2311-2 et suivant du code de la défense et nouvelle instruction générale interministérielle n° 1300.

- **Mairie :**

Les maires ne sont plus les gestionnaires de leurs communes, selon les lois notre et maptam, la gestion des communes a été transférée aux syndicats de communes, sous l'appellation de MEL.

- **La justice :**

La modification de notre Constitution dans son article 65, inscrit la justice en défaut. En effet, l'un des principes du droit, est que l'on ne peut pas être juge et partie. Or, la modification de cet article fait que nous avons la Présidente de la Cour de cassation et le Procureur générale de cette même Cour, qui sont également les Présidents du Conseil Supérieur de la Magistrature.

Il y a également la nomination de Monsieur Dupont-Moretti, avocat, qui se trouve être également en conflit d'intérêt.

Il va de soi que le Conseil Constitutionnel est en défaut une fois de plus dans sa mission de protection de notre Constitution.

– Nos organismes sociaux :

A l'heure actuelle il est impossible de savoir véritablement qu'elle est le statut juridique de la Sécurité Sociale, de l'ARS, de l'ASE, de l'URSSAF, de l'A-MSA...

Dans LEGIFRANCE, on y trouve l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale. Il est mentionné que les caisses de sécurité sociales sont régies par la loi du 1^{er} avril 1898 sur les sociétés de secours mutuels. Cette loi est archivée.

- Nos données personnelles :

Le gouvernement, sans nous demander notre avis, œuvre à numériser toutes nos données personnelles.

Ce qui est inquiétant, c'est ce discours « ambivalent ». Tout est sécurisé. Sauf, qu'une fois encore, le 17 mars 2022, les comptes informatiques de la Sécurité Sociales, Amélie, ont été piratés. Ce sont les données de 500 000 assurés qui ont été détournées, soit : nom et prénom, date de naissance, numéro de sécurité sociale, médecin traitant, taux de prise en charge. Auparavant, le piratage informatique avait frappé l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris et la RATP.

L'usurpation d'identité constitue un délit en constante augmentation et déclarée non prioritaire pour sa résolution par le Ministère de l'Intérieur et la Justice.

- Le fond mondial :

Organisme financé par la France depuis 2000. Cela concerne la santé mondiale, c'est la structure chargée de mettre en place la couverture sanitaire universelle. (PJ 7 fond mondial)

Pour cette réalisation, il y a également un mouvement mondial, la CSU2030. (PJ 8)

– COVAX

Encore une structure financée par la France, dont la mission semble être une mission d'intermédiaire entre les Etats et les laboratoires pharmaceutiques. (PJ 9)

– Le Revenu Universel

Le 26 novembre 2020, l'Assemblée Nationale a émis une résolution relative au lancement d'un débat public sur la création d'un mécanisme de revenu universel appelé socle citoyen. Un article unique a été établi. (PJ 10)

– Le cabinet MCKINSEY

Selon ce cabinet, la COVID19 était assimilée à une guerre. Il donne d'ailleurs les noms des généraux américains qui ont conseillé les stratégies à utiliser contre la population.

Ce qui demande expressément à déclassifier les comptes-rendus du conseil de défense sanitaire covid19. Cette gestion doit répondre de crime contre l'humanité. Est-ce nécessaire de rappeler le décret du 2020-360 du 28 mars 2020 qui lève le protocole et l'encadrement concernant l'utilisation du Rivotril pour je cite : « **les cas atteints du covid-19 ou susceptibles de l'être** ». En bref, le gouvernement autorise l'euthanasie.

Toujours dans le registre médical, il y a une multitude de décrets qui donnent les pleins pouvoirs aux médecins, allant jusqu'à leur permettre de se substituer à l'autorité parentale. Le gouvernement dicte

aux médecins les soins qu'ils ont le droit de prescrire. Où se trouve, une fois encore le respect de la légalité ?

4) Situation internationale :

- ONU :

Au travers, des écrits du Sénat, il transparait que l'ONU est sans qu'il puisse y avoir une quelconque ambiguïté, apparait comme un élément « dirigeant » en matière de politique étrangère. Cet engouement du Sénat pour l'ONU est non seulement préjudiciable pour la France, mais également pour les pays de l'Union Européenne.

L'ONU, est très clairement présentée et admise par le Sénat comme étant « une organisation d'Etats, où le nationalisme est consubstantiel ». La France, qui a une place permanente au sein de l'ONU, joue un rôle important avec les Etats-Unis dans la politique internationale de cette structure.

On reconnaît d'ailleurs la même ambivalence dans l'application de la politique de l'ONU, que celle appliquée en France. Cet engouement de l'ONU pour le nationalisme, explique ses échecs dans sa mission de paix. Comme les Conseils Nationaux de Transition mis en place dans le monde, où la transition devient permanente au préjudice des populations. Il s'agit de démocratie mise en place par et pour le peuple, mais sans le peuple.

Il va de soi que la politique « nationaliste » conduit par l'ONU, a été acceptée au sein du Conseil de Sécurité de l'ONU. Ce qui explique pourquoi les actions conduites contre les populations par les armées EUROFORCES (Eurogendfor, Euromarfor, Eurofor), tout comme l'armée Wagner n'a jamais été mentionnée.

L'Elysée n'arbore plus la Marianne sur son site. Selon, un communiqué de l'Elysée ils ont remplacé « la Marianne », par l'emblème représentant la France dans la salle de l'ONU à New York.

Si, on prend les conseils du cabinet MCKINSEY sur la suppression de plus de 800 millions d'emplois au profit de la haute technologie, l'ONU au travers de sa structure UGMA tient le même discours.

- La guerre en UKRAINE :

Il n'est pas question d'ouvrir un débat sur la guerre en Ukraine. En revanche, il est nécessaire d'attirer votre attention sur la dangerosité de la politique conduite par l'ONU. Puisque c'est bien l'ONU qui dirige la France.

L'ONU a mis en place une structure « GUAM », une organisation pour la Démocratie et pour le Développement Economique. La Présidence de cette structure est occupée par la Moldavie qui est pro russe. Le secrétariat est assuré par l'Ukraine. Quant au programme prévu pour 2022, c'est un copié collé avec les conseils du cabinet McKinsey. Remplacer les personnes par de la haute technologie.

(PJ 11)

Déclencher des guerres n'est pas un problème pour l'ONU, (la France et les Etats-Unis). La guerre en Ukraine nous place dans un conflit entre l'Organisation de Shangaï et le G7. Derrière la guerre d'Ukraine, il y a un autre pays mis en difficulté dont personne ne parle, il s'agit du JAPON. Il faut prendre conscience que la Russie et les Etats-Unis envisagent d'utiliser des armes nucléaires. A ce jour, ni la Chine, ni l'Inde ne se sont exprimés sur la guerre en Ukraine.

Mais, on ne parle pas non plus des pénuries. Les produits chinois sont bloqués, mais la France valide des marchés avec la CHINE. C'est d'ailleurs la France qui doit instaurer la monnaie virtuelle pour ce pays.

Pour conduire à bien leur projet de gouvernement mondial, il faut qu'il parvienne à un effondrement économique mondial. La COVID19 ayant été un échec.

- **ETIASVISAS :**

Sur le site d'ETIASVISAS, il est bien précisé que l'Union Européenne ne peut pas intervenir sur les gouvernements, contrairement au pays de l'espace Schengen. Il explique également les mesures prévues pour 2022 par l'espace Schengen, avec l'arrivée de structures comme Frontex,

L'espace Schengen se présente comme étant une sorte de gouvernement unique. (PJ 12)

5) Une atteinte grave

Organismes hybrides, organismes dont le statut juridique est tenu secret, structures militaires, de gendarmerie, de police répondant à un fonctionnement non conventionnel, infiltration dans toutes nos institutions y compris dans la défense et les forces de l'ordre, privation de soins, détournement et utilisation de nos données à notre insu, une justice œuvrant dans l'illégalité, intégration dans la gestion de l'Etat de lois, de règles, de décrets, d'ordonnance illégales.

Il est évident que le Conseil Constitutionnel, comme le Conseil d'Etat ont été défailant, voire complice de cette attaque.

Devant toutes ces manœuvres illégales, il est logique de considérer que les 12 candidats ont bénéficié d'un trafic d'influence pour obtenir la validation de leurs candidatures.

D'autant plus que parmi ces 12 candidats, Monsieur MACRON, Madame LE PEN, Monsieur LASSALLE, Monsieur DUPONT-AIGNAN, Monsieur MELENCHON ont protégé une affaire de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme et de détournement de fonds public. Affaire en lien avec un réseau de grand banditisme, lui-même en lien avec le Ministère des Finances Publiques, la Banque Postal avec la protection du parquet de BETHUNE et du Ministère de l'Intérieur.

Les conséquences de cette gestion sont très lourdes pour la population. Nous sommes privés de toutes nos libertés et droits fondamentaux.

6) Une atteinte manifestement illégale

Le Conseil Constitutionnel est garant de la protection de notre Constitution, de la régularité des élections et des référendums. Il se doit de mettre en œuvre tous les moyens pour protéger notre Etat de droit.

Or, le Conseil Constitutionnel a transformé par son inertie voire sa complicité notre Etat de droit, en un état criminel, terroriste.

La décision n°2022-187 PDR du 7 mars 2022, portant sur la liste des candidats à l'élection présidentielle de 2022, prise par les membres du Conseil Constitutionnel confirme leur incompétence voire leur complicité.

- **La Condition d'urgence**

La suppression d'emploi en favorisant la numérisation et l'intelligence artificielle, avec la gestion de la covid19 qui répond à tous les critères du crime contre l'humanité, la mise en place d'un gouvernement mondial, avec un revenu universel, une couverture sanitaire universel va à l'encontre de toute Démocratie.

Arrêté les menaces sur la population, commence par rétablir notre Constitution, notre Vème République, et de pouvoir choisir un candidat aux présidentielles avec un programme concret en adéquation avec la situation de la France.

Par ces motifs,

Vu l'article 521-1 du code de procédure administrative,
Vu notre Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen de 1789 dans son intégralité,
Vu notre préambule du 27 octobre 1946 dans son intégralité,
Vu notre Constitution du 4 octobre 1958 le texte original et dans son intégralité,

Procéder à l'annulation de la décision n°2022-187 PDR du 7 mars 2022, portant sur la liste des candidats à l'élection présidentielle de 2022.

Suspendre les élections présidentielles pour pouvoir avoir une liste de candidats impliqués

Assigner en justice les membres du Conseil Constitutionnel pour atteintes aux intérêts fondamentaux de la Nation : article 411-4, article 411-5 du code pénal, du terrorisme : article 421-1 du code pénal.

Assigner en justice les 12 candidats selon les articles de notre code pénal :

- Atteintes aux intérêts fondamentaux de la Nation : article 411-2, article 411-4, article 411-5
- De la livraison d'informations à une puissance étrangère : article 411-6, 411-7, 411-9, 411-10
- Des autres atteintes aux institutions de la République ou à l'intégrité du territoire national : De l'attentat et du complot : article 412-1, 412-2,
- De l'usurpation de commandement, de la levée de forces armées et de la provocation à s'armer illégalement : article 412-8
- Des autres défenses à la sécurité nationale, des atteintes à la sécurité des forces armées et aux zones protégées intéressant la défense nationale : article 413-1, article 413-2, 413-4, 413-6
- Des atteintes au secret de la défense nationale : article 413-9
- Du terrorisme : article 421-1, 421-2, 421-2-1, 413-14, 421-2-2
- Des atteintes à la paix publique : article 431-1

D'accepter la mise en place d'un comité citoyen, et le confier au syndicat SAFAC-J. Article 2 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 : « *Le but de toute association, politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.* » La résistance à l'oppression est donc un droit imprescriptible. La mise en place d'un comité citoyen s'inscrit dans le droit à la résistance et dans la protection de notre Constitution, de notre Vème République.

Du fait qu'il s'agit de la situation de la France, d'atteintes graves portées sur la population, la sécurité du territoire et notre économie, ce référé-liberté est diffusé au public.

L'AFP va être saisi pour la diffusion de ce décret, sachant que ce médias a participé activement à duper la population par de la désinformation, et, par ailleurs est financée en grande partie par l'Etat.

Fait à Wasquehal, le 5 avril 2022

Monsieur Pascal CARDOSO-GASTAO
Président

Sylvie CHARLES
Adhérente



SAFAC – J

Syndicat Anti-Fraude, Anti-Corruption, Justice

Le Syndicat SAFAC-J est régi sous le Code du Travail, et dans ses directives administratives, chargé de la défense de ses administrateurs et de ses adhérents par le Code de la Sécurité Sociale, le Code de la Mutualité, le Code de la Consommation, le Code du Commerce, le Code Général des Impôts, le Code de Procédure Civile, le Code Civil, le Code de Procédure Pénale, le Code Pénal, le Code des Assurances, Le Code des Relations entre le Public et l'Administration....

Conseil d'Etat

1 place du Palais-Royal
75 100 PARIS

Juge des Référés

Requête en Référé Liberté

Article L521-2 du code de justice administrative

LAR 1A 197 723 5212 5

Pour :

SAFAC-J Syndicat Anti-Fraude, Anti-Corruption, Justice
Ayant son siège : 2 rue du Pont Saint-Jean 28260 SAUSSAY
Représenté par son Président, Monsieur Pascal CARDOSO-GASTAO
Tél : 06 19 10 93 13

Et,

Madame Sylvie CHARLES
Citoyenne – Adhérente SAFAC-J Syndicat Anti-Fraude, Anti-Corruption, Justice
Demeurant : 3 rue Marcel Pagnol - 59290 WASQUEHAL
Tél : 06 88 12 34 33

Contre :

La décision n°2022-187 PDR du 7 mars 2022, portant sur la liste des candidats à l'élection présidentielle de 2022.

Rédigé par : Sylvie CHARLES

Plaise au Conseil d'Etat,

Les compétences du juge des référés au Conseil d'ETAT statuant par voie de requête de référé-liberté :

L'article 521-1 du code de procédure administrative stipule : « *Saisi d'une demande en ce sens justifiée par l'urgence, le juge des référés peut ordonner toutes mesures nécessaires à la sauvegarde d'une liberté fondamentale à laquelle une personne morale de droit public ou un organisme de droit privé chargé de la gestion d'un service public aurait porté, dans l'exercice d'un de ses pouvoirs, une atteinte grave et manifestement illégale. Le juge des référés se prononce dans un délai de quarante-huit heures.* »

Attendu que le Conseil d'Etat est compétent pour connaître toute requête déposée par un citoyen contre un acte administratif ou un manquement de l'administration, dans le cas présent s'agissant de la décision n°2022-187 PDR du 7 mars 2022, portant sur la liste des candidats à l'élection présidentielle de 2022 par le Conseil Constitutionnel.

Attendu que le danger qui pèse sur la France nécessite de suspendre les élections présidentielles, afin de permettre la candidature de personnes investies et en mesure d'apporter des solutions permettant au peuple français de retrouver son Etat de droit, de rendre à la France sa dignité, sa grandeur et la sécurité qui lui sont dues.

Attendu que la France est sous le coup d'une attaque sournoise, qui s'est amplifiée progressivement, portant atteinte à nos institutions, à notre économie et à notre sécurité. Et, qu'il ne s'agit pas de la violation d'une liberté fondamentale, mais de l'ensemble des libertés et droits fondamentaux. La profanation de l'ensemble des libertés et droits fondamentaux est le résultat manifestement d'atteintes graves et illégales à notre Constitution, à notre Vème République.

Attendu que l'urgence, la violation de l'ensemble des libertés et droits fondamentaux ainsi que les atteintes graves et illégales vont être démontrées, font que la requête en référé-liberté présente toutes les caractéristiques de recevabilité exigées.

Exposé des faits :

Le Conseil Constitutionnel a validé la décision n°2022-187 PDR du 7 mars 2022, portant sur la liste des candidats à l'élection présidentielle de 2022. (PJ 1 décision)

La validation des candidats figurant dans cette liste a permis de relever des irrégularités.

Les causes de ces irrégularités émanent, ce qui s'inscrit dans « l'exceptionnel » a un déni dans l'application des obligations incombant au Conseil Constitutionnel, au niveau du droit, comme dans le « comportement » de ses membres.

Les faits qui vont être énoncés, sont des faits irréfutables, ils seront opposés à : Monsieur FABIUS, Président, Madame Claire BAZY MALAURIE, Monsieur Alain JUPPE, Madame Dominique LOTTIN, Madame Corinne LUQUIENS, Madame Nicole MESTRACCI, Monsieur MEZARD, Monsieur François PILLET, Monsieur Michel PINAULT, membres du Conseil Constitutionnel.

Il sera fait également état de l'insuffisance démocratique des 12 candidats à la fonction de Président de la République.

Discussion :

1) Missions du Conseil Constitutionnel

Le Conseil constitutionnel a été institué par la Constitution de la V^e République, en date du 4 octobre 1958. Il est l'autorité suprême en matière de contrôle de la constitutionnalité des normes et du contrôle de la régularité électorale et référendaire.

Il a instauré au sommet de la hiérarchie des normes, le bloc de constitutionnalité qui donne un cadre juridique protecteur des droits fondamentaux. Il sert de fondement au contrôle de constitutionnalité effectué par le Conseil Constitutionnel.

Sont inscrits dans ce bloc de constitutionnalité :

- L'intégralité de la Constitution du 4 octobre 1958
- La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789
- Le préambule de la Constitution de 1946
- La charte de l'environnement de 2004

Quant à la jurisprudence du Conseil Constitutionnel, elle a pour vocation de faire évoluer la Constitution et, en aucun cas elle ne doit marquer un changement d'interprétation constitutionnelle.

En résumé, le Conseil Constitutionnel est le garant de l'Etat de droit.

a) Rappel de ce qu'est l'Etat de droit.

Un Etat de droit est un Etat dans lequel les normes juridiques sont hiérarchisées de telle sorte que sa puissance s'en trouve limitée. Plus précisément, les compétences des différents organes de l'Etat sont précisément définies et les normes qu'ils édictent ne sont valables qu'à condition de respecter l'ensemble des normes de droit supérieurs. Au sommet se trouve la Constitution.

L'Etat pas plus qu'un particulier ne peut ignorer **le principe de légalité**. Il est lui-même considéré comme une personne morale : ses décisions sont ainsi soumises au respect du principe de légalité. L'Etat qui a compétence pour édicter le droit se trouve ainsi lui-même soumis aux règles juridiques.

Le principe de l'Etat de droit demande l'existence de juridictions indépendantes, compétentes pour trancher les conflits entre les différentes personnes juridiques en appliquant à la fois le principe de légalité, qui découle de l'existence de la hiérarchie des normes, et le principe d'égalité, qui s'oppose à tout traitement différencié des personnes juridiques. C'est pourquoi nous avons le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et la justice. D'où la nécessité de veiller constamment au respect de la séparation des pouvoirs.

L'article 16, de la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen de 1789 stipule : « *Toute Société dans laquelle la garantie des Droits n'est plus assurée, ni la séparation des Pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution.* »

L'Etat de droit requiert donc l'existence d'un contrôle de constitutionnalité.

2) Les élections Présidentielles

Le 7 mars 2022, le Conseil Constitutionnel a validé la décision n°2022-187 PDR, portant sur la liste des candidats à l'élection présidentielle de 2022.

Il est important de rappeler que l'une des caractéristiques primordiales dans une démocratie, est d'avoir une opposition. Cette opposition est un contre-pouvoir, qui permet d'éviter que la majorité parvenue au pouvoir ait la tentation de mener une politique portant atteinte aux droits et libertés.

« Le dialogue de sourd » est venu se substituer à l'opposition. Il n'y a plus d'opposition, tout comme il n'y a plus de séparation des pouvoirs.

Rappel : dans notre Constitution, il est précisé que le gouvernement exerce par et pour le peuple. On retrouve également dans la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen de 1789, article 15 : « *La Société a le droit de demander compte à tout Agent public de son administration.* »

La liste des candidats qui se présentent aux élections présidentielles se compose de 3 catégories : le Président de la République, 9 élus (6 députés, dont un député européen, un Maire, 2 conseillers municipaux), et 2 candidats divers (un membre d'un parti politique et un journaliste).

Si, on reprend les programmes des élections présidentielles de 2017, non seulement on retrouve en majorité les mêmes candidats, et à quelques petites nuances près nous retrouvons le même contenu dans les programmes.

Le mouvement des gilets jaunes dont le gouvernement a perdu le contrôle, les manifestations dans tous les secteurs privé et public qui ont eu lieu en parallèle, sur l'ensemble du territoire et qui ont soulevé toutes une liste de doléances n'a pas été pris en compte par ces candidats.

Tout comme il est frappant de constater que depuis une vingtaine d'année le taux d'abstention lors des élections est en constante augmentation, et pas un seul de nos élus n'a cherché à comprendre, pourquoi ?

Nous avons des maires qui ont été élus avec un taux d'abstention de plus de 60%, comme c'est le cas d'Anne Hidalgo, des députés qui ont été élus avec un taux d'abstention oscillant entre 45 et 63 %, comme c'est le cas pour : M. Fabien ROUSSEL, M. Jean LASSALLE, Mme Marine LE PEN, M. Jean-Luc MELENCHON, M. Nicolas DUPONT-AIGNAN.

Il est vrai, que si nous avons eu à faire face à la COVID19, auparavant l'ensemble de nos politiques et la majorité de nos médias ont été atteints par le virus « de l'ambivalence ». Virus qui a également touché la direction de toutes nos institutions y compris au sein de nos plus hautes instances.

La question qui se pose c'est comment, pourquoi ces candidats ont réussi à obtenir le parrainage pour se présenter aux élections présidentielles ? Une enquête s'impose.

Parmi les candidats, nous avons le Président de la République qui, dans son programme parvient à remettre en cause les mesures qu'il a lui-même pris sous sa gouvernance.

Aucun, n'évoque le projet gouvernemental de la mise en place d'une couverture sanitaire universel, d'un revenu universel, de la mise en place de monopoles comme dans la santé, de la suppression d'emplois en faveur de la haute technologie et de l'intelligence artificielle, de la mise sous contrôle de la population, de la gouvernance de notre pays par des partenaires étrangers et privés, ni de la privatisation de nos services publics, de la suppression de l'autorité parentale, de l'eugénisme...

Tous ces candidats du fait de leurs fonctions sont ou devraient être informés de ces mesures, ils ont participé activement ou passivement à la mise en place de cette politique.

Chaque candidat a reçu une lettre ouverte adressée en LAR. Seul, Monsieur LASSALLE n'a pas retiré son recommandé. (PJ2, les lettres ouvertes)

3) Situation réelle de la France :

C'est sans aucune prétention, autre que la recherche de la compréhension du fonctionnement de nos instances, que nous citoyen et citoyenne, en la personne de Monsieur Pascal CARDOSO GASTAO, et Sylvie CHARLES allons apporter les éléments qui constituent la réalité de la situation de la France.

Réalité, qui nécessite en urgence de suspendre les élections. Les candidats retenus affichant pour la majorité d'entre eux, un taux d'abstention élevé et, tous affichant une absence totale d'intégrité, et une profonde carence voire, un total rejet de notre démocratie qui leur enlèvent toute légitimité à se présenter aux élections présidentielles.

La liste des atteintes portées aux intérêts fondamentaux et de fait aux libertés et aux droits fondamentaux qui va suivre, n'est pas exhaustive. En effet, les modifications apportées à notre Vème République ont défiguré notre Constitution du 4 octobre 1958, notre Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, et le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946.

a) Situation au niveau national :

Le CNAPS :

Ce point va concerner le Conseil d'Etat, qui, comme toutes nos institutions s'inscrit en défaut dans l'application de ses obligations envers la France.

Depuis 2010, le Conseil Constitutionnel, le Conseil d'Etat, la Cour de Cassation et le Ministère de l'Intérieur ont mis en place avec le concours des syndicats et des partenaires privés le CNAPS, (Conseil National des Activités Privées de Sécurité).

Cette structure est une organisation hybride qui s'octroie le monopole de la sécurité dans le privé et en partie dans le public.

Le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 dans LEGIFRANCE, présente deux versions, l'une où tous les articles de ce décret sont abrogés, l'autre identique où tous les articles sont en vigueur.

Où se trouve le respect du principe de légalité ?

Une ordonnance n°2022-448 du 30 mars 2022 relative aux modalités d'organisation, de fonctionnement et d'exercice des missions du CNAPS et le décret n°2022-449 pris pour son application réforment en profondeur le CNAPS.

Dans son rapport de février 2018, la Cour des Comptes a tiré la sonnette d'alarme sur le fait que les agents de sécurité recrutés pouvaient avoir des casiers judiciaires.

Que ceux-ci exercent au sein de la police et ont accès à tous les fichiers. Il a été relevé que le Ministère de l'Intérieur se trouvait sous la direction du CNAPS.

La FIEP :

La FIEP (France – Italie- Espagne – Portugal) est l'association des forces euro-méditerranéennes de gendarmerie et de police à statut militaire. (PJ 3 La FIEP)

Cette structure a été créé en 1994 à l'initiative de la France, de l'Italie, de l'Espagne et du Portugal. Ils sont rejoints par : les Pays-Bas, la Roumanie, la Turquie, le Maroc, la Jordanie, l'Argentine, le Chili, le Quater, la Tunisie et la Palestine. Rejoint depuis par le Sénégal, le Koweït et l'Ukraine.

La FIEP est en lien avec Eurogendfor.

- EUROGENDFOR :

Depuis, 2011 est apparu dans les comptes-rendus du Sénat la création d'EUROGENDFOR. Cette armée, qui en raison de son statut juridique s'inscrit comme étant une armée non conventionnelle. Celle-ci bénéficie de l'immunité, peut intervenir dans tous les états sans y être invitée, et dont la principale action est d'intervenir contre les populations.

L'autre particularité, est que cette armée a une gouvernance multiple. En effet, cette armée a été créé par Madame ALLIOT MARIE en 2004 en partenariat avec l'Italie, l'Espagne, le Portugal, les Pays BAS. Son siège se trouve en Italie, les locaux sont gracieusement mis à disposition par l'Etat italien, la langue officielle est l'anglais. Depuis, la Pologne et la Roumanie l'ont rejoint.

Pour financer cette armée, le gouvernement a détourné des lignes budgétaires de nos armées et de nos forces de l'ordre. (PJ 4 Eurogendfor, extrait cp Sénat)

A EUROGENDFOR, vient s'ajouter EUROMARFOR, EUROFOR qui eux n'ont pas d'existence juridique.

- Le CIMIN

Le CIMIN, le Comité Interministériel de Haut Niveau qui regroupe des responsables des affaires étrangères et de la Défense de chacun des Etats participants. (PJ 5 CIMIN Extrait cp Sénat)

Le CIMIN qui valide des opérations pour EUROGEDNFOR, EUROMARFOR, EUROFOR pour le compte de l'OTAN, de l'OSCE, pour le Conseil de Sécurité de l'ONU, où toutes autres organisations internationales. Ces armées opérationnelles depuis 1994, laisse apparaître qu'il s'agirait des armées secrètes de l'OTAN. Armées mises en place, à l'insu des gouvernements des pays de l'occident. L'OTAN avait pour cela fait appel à des groupuscules d'extrême droite. (PJ 6 extrait Sénat)

On trouve également dans les comptes-rendus du gouvernement, de nouvelles appellations : Comité interministériel de la Mer, Comité interministériel de la transformation publiques, Comité interministériel du handicap, Comité interministériel routier...

- Le secret défense :

Selon notre Constitution, le secret défense se doit de répondre à l'article 410-1 du code pénal. Cet article énonce nos intérêts fondamentaux. Or, le secret défense a été modifié dans sa forme, avec effet au 1^{er} juillet 2021. Il ne répond plus aux intérêts fondamentaux de notre Nation. Il vient protéger les politiques de sécurité mises en place par des partenaires étrangers et privés. Modification des articles R 2311-2 et suivant du code de la défense et nouvelle instruction générale interministérielle n° 1300.

- Mairie :

Les maires ne sont plus les gestionnaires de leurs communes, selon les lois notre et maptam, la gestion des communes a été transférée aux syndicats de communes, sous l'appellation de MEL.

- La justice :

La modification de notre Constitution dans son article 65, inscrit la justice en défaut. En effet, l'un des principes du droit, est que l'on ne peut pas être juge et partie. Or, la modification de cet article fait que nous avons la Présidente de la Cour de cassation et le Procureur générale de cette même Cour, qui sont également les Présidents du Conseil Supérieur de la Magistrature.

Il y a également la nomination de Monsieur Dupont-Moretti, avocat, qui se trouve être également en conflit d'intérêt.

Il va de soi que le Conseil Constitutionnel est en défaut une fois de plus dans sa mission de protection de notre Constitution.

– Nos organismes sociaux :

A l'heure actuelle il est impossible de savoir véritablement qu'elle est le statut juridique de la Sécurité Sociale, de l'ARS, de l'ASE, de l'URSSAF, de l'A-MSA...

Dans LEGIFRANCE, on y trouve l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale. Il est mentionné que les caisses de sécurité sociales sont régies par la loi du 1^{er} avril 1898 sur les sociétés de secours mutuels. Cette loi est archivée.

- Nos données personnelles :

Le gouvernement, sans nous demander notre avis, œuvre à numériser toutes nos données personnelles.

Ce qui est inquiétant, c'est ce discours « ambivalent ». Tout est sécurisé. Sauf, qu'une fois encore, le 17 mars 2022, les comptes informatiques de la Sécurité Sociales, Amélie, ont été piratés. Ce sont les données de 500 000 assurés qui ont été détournées, soit : nom et prénom, date de naissance, numéro de sécurité sociale, médecin traitant, taux de prise en charge. Auparavant, le piratage informatique avait frappé l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris et la RATP.

L'usurpation d'identité constitue un délit en constante augmentation et déclarée non prioritaire pour sa résolution par le Ministère de l'Intérieur et la Justice.

- Le fond mondial :

Organisme financé par la France depuis 2000. Cela concerne la santé mondiale, c'est la structure chargée de mettre en place la couverture sanitaire universelle. (PJ 7 fond mondial)

Pour cette réalisation, il y a également un mouvement mondial, la CSU2030. (PJ 8)

– COVAX

Encore une structure financée par la France, dont la mission semble être une mission d'intermédiaire entre les Etats et les laboratoires pharmaceutiques. (PJ 9)

– Le Revenu Universel

Le 26 novembre 2020, l'Assemblée Nationale a émis une résolution relative au lancement d'un débat public sur la création d'un mécanisme de revenu universel appelé socle citoyen. Un article unique a été établi. (PJ 10)

– Le cabinet MCKINSEY

Selon ce cabinet, la COVID19 était assimilée à une guerre. Il donne d'ailleurs les noms des généraux américains qui ont conseillé les stratégies à utiliser contre la population.

Ce qui demande expressément à déclassifier les comptes-rendus du conseil de défense sanitaire covid19. Cette gestion doit répondre de crime contre l'humanité. Est-ce nécessaire de rappeler le décret du 2020-360 du 28 mars 2020 qui lève le protocole et l'encadrement concernant l'utilisation du Rivotril pour je cite : « **les cas atteints du covid-19 ou susceptibles de l'être** ». En bref, le gouvernement autorise l'euthanasie.

Toujours dans le registre médical, il y a une multitude de décrets qui donnent les pleins pouvoirs aux médecins, allant jusqu'à leur permettre de se substituer à l'autorité parentale. Le gouvernement dicte

aux médecins les soins qu'ils ont le droit de prescrire. Où se trouve, une fois encore le respect de la légalité ?

4) Situation internationale :

- ONU :

Au travers, des écrits du Sénat, il transparait que l'ONU est sans qu'il puisse y avoir une quelconque ambiguïté, apparait comme un élément « dirigeant » en matière de politique étrangère. Cet engouement du Sénat pour l'ONU est non seulement préjudiciable pour la France, mais également pour les pays de l'Union Européenne.

L'ONU, est très clairement présentée et admise par le Sénat comme étant « une organisation d'Etats, où le nationalisme est consubstantiel ». La France, qui a une place permanente au sein de l'ONU, joue un rôle important avec les Etats-Unis dans la politique internationale de cette structure.

On reconnait d'ailleurs la même ambivalence dans l'application de la politique de l'ONU, que celle appliquée en France. Cet engouement de l'ONU pour le nationalisme, explique ses échecs dans sa mission de paix. Comme les Conseils Nationaux de Transition mis en place dans le monde, où la transition devient permanente au préjudice des populations. Il s'agit de démocratie mise en place par et pour le peuple, mais sans le peuple.

Il va de soi que la politique « nationaliste » conduit par l'ONU, a été accepté au sein du Conseil de Sécurité de l'ONU. Ce qui explique pourquoi les actions conduites contre les populations par les armées EUROFORCES (Eurogendfor, Euromarfor, Eurofor), tout comme l'armée Wagner n'a jamais été mentionnée.

L'Elysée n'arbore plus la Marianne sur son site. Selon, un communiqué de l'Elysée ils ont remplacé « la Marianne », par l'emblème représentant la France dans la salle de l'ONU à New York.

Si, on prend les conseils du cabinet MCKINSEY sur la suppression de plus de 800 millions d'emplois au profit de la haute technologie, l'ONU au travers de sa structure UGMA tient le même discours.

- La guerre en UKRAINE :

Il n'est pas question d'ouvrir un débat sur la guerre en Ukraine. En revanche, il est nécessaire d'attirer votre attention sur la dangerosité de la politique conduite par l'ONU. Puisque c'est bien l'ONU qui dirige la France.

L'ONU a mis en place une structure « GUAM », une organisation pour la Démocratie et pour le Développement Economique. La Présidence de cette structure est occupée par la Moldavie qui est pro russe. Le secrétariat est assuré par l'Ukraine. Quant au programme prévu pour 2022, c'est un copié collé avec les conseils du cabinet McKinsey. Remplacer les personnes par de la haute technologie.

(PJ 11)

Déclencher des guerres n'est pas un problème pour l'ONU, (la France et les Etats-Unis). La guerre en Ukraine nous place dans un conflit entre l'Organisation de Shangaï et le G7. Derrière la guerre d'Ukraine, il y a un autre pays mis en difficulté dont personne ne parle, il s'agit du JAPON. Il faut prendre conscience que la Russie et les Etats-Unis envisagent d'utiliser des armes nucléaires. A ce jour, ni la Chine, ni l'Inde ne se sont exprimés sur la guerre en Ukraine.

Mais, on ne parle pas non plus des pénuries. Les produits chinois sont bloqués, mais la France valide des marchés avec la CHINE. C'est d'ailleurs la France qui doit instaurer la monnaie virtuelle pour ce pays.

Pour conduire à bien leur projet de gouvernement mondial, il faut qu'il parvienne à un effondrement économique mondial. La COVID19 ayant été un échec.

- **ETIASVISAS :**

Sur le site d'ETIASVISAS, il est bien précisé que l'Union Européenne ne peut pas intervenir sur les gouvernements, contrairement au pays de l'espace Schengen. Il explique également les mesures prévues pour 2022 par l'espace Schengen, avec l'arrivée de structures comme Frontex.

L'espace Schengen se présente comme étant une sorte de gouvernement unique. (PJ 12)

5) Une atteinte grave

Organismes hybrides, organismes dont le statut juridique est tenu secret, structures militaires, de gendarmerie, de police répondant à un fonctionnement non conventionnel, infiltration dans toutes nos institutions y compris dans la défense et les forces de l'ordre, privation de soins, détournement et utilisation de nos données à notre insu, une justice œuvrant dans l'illégalité, intégration dans la gestion de l'Etat de lois, de règles, de décrets, d'ordonnance illégales.

Il est évident que le Conseil Constitutionnel, comme le Conseil d'Etat ont été défaillant, voire complice de cette attaque.

Devant toutes ces manœuvres illégales, il est logique de considérer que les 12 candidats ont bénéficié d'un trafic d'influence pour obtenir la validation de leurs candidatures.

D'autant plus que parmi ces 12 candidats, Monsieur MACRON, Madame LE PEN, Monsieur LASSALLE, Monsieur DUPONT-AIGNAN, Monsieur MELENCHON ont protégé une affaire de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme et de détournement de fonds public. Affaire en lien avec un réseau de grand banditisme, lui-même en lien avec le Ministère des Finances Publiques, la Banque Postal avec la protection du parquet de BETHUNE et du Ministère de l'Intérieur.

Les conséquences de cette gestion sont très lourdes pour la population. Nous sommes privés de toutes nos libertés et droits fondamentaux.

6) Une atteinte manifestement illégale

Le Conseil Constitutionnel est garant de la protection de notre Constitution, de la régularité des élections et des référendums. Il se doit de mettre en œuvre tous les moyens pour protéger notre Etat de droit.

Or, le Conseil Constitutionnel a transformé par son inertie voire sa complicité notre Etat de droit, en un état criminel, terroriste.

La décision n°2022-187 PDR du 7 mars 2022, portant sur la liste des candidats à l'élection présidentielle de 2022, prise par les membres du Conseil Constitutionnel confirme leur incompétence voire leur complicité.

- **La Condition d'urgence**

La suppression d'emploi en favorisant la numérisation et l'intelligence artificielle, avec la gestion de la covid19 qui répond à tous les critères du crime contre l'humanité, la mise en place d'un gouvernement mondial, avec un revenu universel, une couverture sanitaire universel va à l'encontre de toute Démocratie.

Arrêté les menaces sur la population, commence par rétablir notre Constitution, notre Vème République, et de pouvoir choisir un candidat aux présidentielles avec un programme concret en adéquation avec la situation de la France.

Par ces motifs,

Vu l'article 521-1 du code de procédure administrative,
Vu notre Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen de 1789 dans son intégralité,
Vu notre préambule du 27 octobre 1946 dans son intégralité,
Vu notre Constitution du 4 octobre 1958 le texte original et dans son intégralité,

Procéder à l'annulation de la décision n°2022-187 PDR du 7 mars 2022, portant sur la liste des candidats à l'élection présidentielle de 2022.

Suspendre les élections présidentielles pour pouvoir avoir une liste de candidats impliqués

Assigner en justice les membres du Conseil Constitutionnel pour atteintes aux intérêts fondamentaux de la Nation : article 411-4, article 411-5 du code pénal, du terrorisme : article 421-1 du code pénal.

Assigner en justice les 12 candidats selon les articles de notre code pénal :

- Atteintes aux intérêts fondamentaux de la Nation : article 411-2, article 411-4, article 411-5
- De la livraison d'informations à une puissance étrangère : article 411-6, 411-7, 411-9, 411-10
- Des autres atteintes aux institutions de la République ou à l'intégrité du territoire national : De l'attentat et du complot : article 412-1, 412-2,
- De l'usurpation de commandement, de la levée de forces armées et de la provocation à s'armer illégalement : article 412-8
- Des autres défenses à la sécurité nationale, des atteintes à la sécurité des forces armées et aux zones protégées intéressant la défense nationale : article 413-1, article 413-2, 413-4, 413-6
- Des atteintes au secret de la défense nationale : article 413-9
- Du terrorisme : article 421-1, 421-2, 421-2-1, 413-14, 421-2-2
- Des atteintes à la paix publique : article 431-1

D'accepter la mise en place d'un comité citoyen, et le confier au syndicat SAFAC-J. Article 2 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 : « *Le but de toute association, politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.* » La résistance à l'oppression est donc un droit imprescriptible. La mise en place d'un comité citoyen s'inscrit dans le droit à la résistance et dans la protection de notre Constitution, de notre Vème République.

Du fait qu'il s'agit de la situation de la France, d'atteintes graves portées sur la population, la sécurité du territoire et notre économie, ce référé-liberté est diffusé au public.

L'AFP va être saisi pour la diffusion de ce décret, sachant que ce médias a participé activement à duper la population par de la désinformation, et, par ailleurs est financée en grande partie par l'Etat.

Fait à Wasquehal, le 5 avril 2022

Monsieur Pascal CARDOSO-GASTAO
Président



Sylvie CHARLES
Adhérente



SAFAC 3 031

Décision n° 2022-187 PDR du 7 mars 2022

Liste des candidats à l'élection présidentielle

LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Au vu des textes suivants :

- la Constitution, notamment ses articles 6, 7 et 58 ;
- l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, notamment son article 30 ;
- les articles 3 et 4 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;
- les articles du code électoral relatifs applicables à l'élection du Président de la République, notamment ses articles L. 2, L. 6, L. 9, L. 45, L. O. 127, L. O. 129, L. O. 133 et L. 199 ;
- le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 portant application de la loi du 6 novembre 1962 mentionnée ci-dessus ;
- le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;
- la décision n° 2021-150 ORGA du 21 octobre 2021 relative à la détermination par tirage au sort de l'ordre de la liste des candidats à l'élection du Président de la République et aux modalités de publication du nom et de la qualité des citoyens qui présentent des candidats à l'élection du Président de la République ;
- les décisions n° 2022-176 PDR du 1^{er} février 2022, n° 2022-176 PDR du 3 février 2022, n° 2022-177 PDR du 8 février 2022, n° 2022-178 PDR du 10 février 2022, n° 2022-179 PDR du 15 février 2022, n° 2022-180 PDR du 17 février 2022, n° 2022-181 PDR du 22 février 2022, n° 2022-182 PDR du 24 février 2022, n° 2022-183 PDR du 1^{er} mars 2022, n° 2022-185 PDR du 3 mars 2022 et n° 2022-186 PDR du 7 mars 2022 ayant arrêté les listes des citoyens

Indivulés ayant présenté des candidats à l'élection du Président de la République :

Ayant examiné les formules de présentation qui lui ont été adressées à partir du 27 janvier 2022 et qui lui sont parvenues au plus tard le 4 mars 2022 à dix-huit heures, conformément à l'article 3 de la loi du 6 novembre 1962 mentionnée ci-dessus et à l'article 2 du décret du 8 mars 2001 mentionné ci-dessus :

Après s'être assurés de la régularité des candidatures et du consentement des candidats, avoir constaté le dépôt, sous le sceau, de leur déclaration d'intérêt et d'actes de leur déclaration de situation patrimoniale et fiscale, leur engagement, en cas d'élection, de députer une femme de leur famille, leur situation patrimoniale six mois au plus tôt et cinquante jours au plus tard avant l'expiration du mandat ou, en cas de démission, dans un délai d'un mois après celle-ci :

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - La liste des candidats à l'élection du Président de la République dont l'ordre a été établi par voie de tirage au sort, est annexée comme suit :

- Mme Nathalie ARTHAUD,
- M. Fabrice ROUSSEL,
- M. Emmanuel VERCIN,
- M. Jean LASSALLE,
- Mme Marine LEFEBVRE,
- M. Eric ZEMMOUR,
- M. Jean-Luc MELENCHON,
- Mme Anne HEDIGER,
- M. Yannick JADOT,
- Mme Valérie BÉRETSGER,
- M. Philippe POUTOU,
- M. Nicolas DUPONT-AIGNAN.

Article 2. - Cette liste sera publiée au Journal officiel et publiée, par les soins du Gouvernement, aux représentants de l'État en Nouvelle-Calédonie et dans les Départements et dans les départements et collectivités d'outre-mer et aux ambassadeurs et aux chefs de poste consulaires.

Article 3. - Cette décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

Jugé par le Conseil constitutionnel en séance publique le 7 mars 2022, où étaient présents : M. Laurent LUCAS, Président, Mme Claire FAZYMAL, M. M. Alain JUPÉ, M. Mmes Dominique LOTTIN, Corinne LAURENT, Nicolas MAESTRI, ACCOLIN, Jacques MÉZARD, François PICOT et Michel PONSCHÉ.

Rendu public le 7 mars 2022.

JORF n° 0056 du 8 mars 2022, texte n° 1
ECLI:FR:CC:2022:2022187PDR

À voir aussi sur le site : Discours du Président, Allocution vidéo du Président, Version PDF de la décision.

SARAC-3 P38

Sylvie CHARLES
3 rue Marcel Pagnol
59290 WASQUEHAL

Wasquehal, le 24 mars 2022

Rassemblement National
Madame Marine LE PEN
114 bis rue Michel Ange
75016 PARIS

LAR 1A 197 723 5760 1

Lettre ouverte adressée aux candidats aux élections présidentielles 2022 :

Monsieur Emmanuel MACRON, Madame Marine LE PEN, Monsieur Nicolas DUPONT-AIGNAN, Monsieur Jean-Luc MELENCHON, Monsieur Jean LASSALLE, Anne HIDALGO, Yannick JADOT, Valérie PECRESSE, Philippe POUTOU, Nathalie ARTHAUD, Fabien ROUSSEL, Erik ZEMMOUR.

Mesdames, Messieurs les candidats aux élections présidentielles,

Avant de m'adresser à vous, je me permets de me présenter, même si certains des candidats me connaissent.

Citoyenne qui revendique au nom de la Vème République, notre Constitution du 4 octobre 1958 et sa déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, pour toutes et tous, nos droits fondamentaux ainsi que l'application et le respect des intérêts fondamentaux de notre Nation.

Fille d'une victime, mon père, séquestré pendant 20 ans en France à Laventie, sera assassiné pour protéger les activités criminelles du gouvernement. Son identité a été utilisée dans une affaire d'état, et, cela même après sa mort.

Aujourd'hui, ma famille et moi-même sommes victimes d'actes d'intimidations conduits par le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de la Justice. Il en est de même pour le Brigadier-chef Sylvie DEMONCHY de la Police Nationale, parce que nous dénonçons vos attaques contre notre pays et refusons d'être vos complices.

Ces activités criminelles parlent sur le financement d'opérations au niveau national et international contre les populations au nom d'une « nouvelle organisation mondiale environnementale », sous la gouvernance de l'ONU, qui implique la participation du Conseil de Sécurité. Monsieur MACRON, Madame LE PEN, Monsieur DUPONT-AIGNAN, Monsieur MELENCHON, Monsieur LASSALLE vous êtes acteurs dans cette politique. Vous contribuez à la déstabilisation, à la mise en difficulté de nos institutions

Vous êtes aux faits des atteintes portées à nos armées, à nos forces de l'ordre, à notre justice, à la mise en danger de nos enfants, à la mise en place de l'eugénisme. Vous travaillez à l'endettement de la France, vous ouvrez à la chute de notre économie et à la privation de nos emplois. Vous avez ouvert la gestion de la France à des forces étrangères, et à des privés.

1/2

Quand avez-vous l'intention d'annoncer vos projets de CSU2030 et le RU ? Pour la mise en place de la CSU2030, (Couverture Sanitaire Universelle), l'argent public a été détourné pour que le fond mondial travaille à sa mise en place. Pour le RU, (revenu universel), Voir l'Assemblée Nationale du 20 novembre 2020 sur la résolution à ce sujet. Pour mettre en place la CSU et le RU vous avez besoin de la covid19. Le cabinet conseil McKinsey nomme la covid 19 : « The war covid19 », et, donne le nom des généraux américains qui ont été vos conseils dans cette guerre.

Votre guerre covid19 a été un échec, cependant elle a fait, et elle va continuer de faire des victimes. Toujours selon McKinsey, plus de 800 000 millions de personnes n'ont plus leur place dans la société.

Et, quand allez-vous dire la vérité sur la guerre en UKRAINE ?

Vous avez refusé d'intervenir sur l'affaire d'état au nom de mon père, tout comme le Ministère de l'Intérieur a refusé la demande d'EUROPOL d'investiguer sur ce dossier de blanchiment d'argent, financement du terrorisme et détournement de fonds public.

C'est ce dossier qui nous a conduits, parce que je ne suis pas seule, à la haute politique ou gouvernement. On peut faire les liens avec le Ministère des finances publiques avec le grand banditisme et le terrorisme, le tout avec le Ministère de la justice...

Et, pour asseoir cette organisation mondiale, il faut que le peuple français rejette sa Vème République.

Ce qui mettra fin à notre Constitution et à notre déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Vous avez violé, attaqué notre Vème République, elle n'est plus. Mais, dénoncer notre Vème République sera assimilée à un coup d'état. Ce qui légitimera le soulèvement du peuple au cadre légal et au niveau international.

C'est pourquoi, dans vos programmes, vous annoncez soit la mise en place d'une 6ème république, ou encore l'annulation de notre Vème République. Vous avez besoin que les citoyens retirent eux même leur souveraineté.

Quant à vous : Anne HIDALGO, Yannick JADOT, Valérie PECRESSE, Philippe POUTOU, Nathalie ARTHAUD, Fabien ROUSSEL, Erik ZEMMOUR, vous suivez leur exemple.

Mesdames, Messieurs aucun d'entre vous ne présente un programme en adéquation avec la situation réelle de la France. Comment pouvez-vous prétendre à devenir Président de notre Nation, sans dénoncer cette politique, ni les structures suivantes :

EUROGENDFOR, EUROMARFOR, EUROFOR, EUROPAANOVA, EUROSAT, EUROPEAN EXTERNAL, FROTEX, ETIASVISAS, le CNAPS, la FIEP, FOI-DE-ODIE, le CIMIN... Aucun ne parle de l'espace SCHENGEN, qui s'est auto-proclamé être un « état unique ». Ces structures ne sont pas de l'Union Européenne, mais de l'ONU. A ces structures, il faut ajouter l'OTAN, l'OSCE, l'OMS, le FBI, le fonds mondial, COVAX...

Aucun ne dénonce l'infiltration dans nos armées, nos forces de l'ordre de membre d'EUROGENDFOR, EUROMARFOR, EUROFOR, du CNAPS, de la FIEP. Aucun ne parle non plus de la prise de pouvoir exercée par le CIMIN, le Conseil Interministériel de Haut Niveau. Le CIMIN qui a pris la gouvernance de la France. A cet effet, le gouvernement a modifié notre secret de défense. Il a substitué aux intérêts de notre Nation (article 410-1 du code pénal), les mesures de sécurité établis avec des partenaires étrangers et des partenaires privés. Et, cela ne représente qu'une partie de la politique mise en place.

Aucun n'a dénoncé que le site de l'Elysée n'arbore plus la Marianne, mais le laissez faire de l'iceur, ce qui se trouve dans la salle de l'ONU à New York pour représenter la France explication de l'Elysée.

2/2

Selon notre Vème République, et donc de notre Constitution du 4 octobre 1958 et de son annexe la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, et, selon nos lois, vous êtes coupable en présentant des programmes qui sont basés sur la tromperie, la manipulation afin de porter atteinte à notre pays des faits suivants selon le Code Pénal :

- Atteintes aux Intérêts fondamentaux de la Nation : article 411-2, article 411-4, article 411-5
- De la livraison d'informations à une puissance étrangère : article 411-6, 411-7, 411-9, 411-20
- Des autres atteintes aux institutions de la République ou à l'intégrité du territoire national : De l'attentat et du complot : article 412-1, 412-2,
- De l'usurpation de commandement, de la levée de forces armées et de la provocation à s'armer illégalement : article 412-8
- Des autres défenses à la sécurité nationale, des atteintes à la sécurité des forces armées et aux zones protégées intéressant la défense nationale : article 413-1, article 413-2, 413-4, 413-6
- Des atteintes au secret de la défense nationale : article 413-9
- Du terrorisme : article 421-1, 421-2, 421-2-1, 413-14, 421-2-2
- Des atteintes à la paix publique : article 431-1

Je vous rappelle que selon notre Constitution, tout citoyen a l'obligation de dénoncer tout crime, tout délit portant atteinte aux intérêts fondamentaux de notre Nation.

Il va de soi que toutes les informations révélées dans cette lettre sont diffusées auprès de la population. Les citoyennes et les citoyens peuvent vérifier par eux-mêmes l'existence de ces organisations, et de cette politique.

C'est au peuple de reprendre le pouvoir et de remettre en place notre Vème République, et ce sera au peuple d'apporter des modifications à cette République afin de renforcer la Démocratie.

Nous avons le droit de rejeter vos candidatures, en ne votant pas, ce qui implique l'obligation de nous présenter d'autres candidats qui devront être au fait de la situation exacte de la France.

Dans tous les cas, le gouvernement va devoir rendre des comptes au peuple, et cela malgré l'imposture de la Justice.

En effet, le Ministre de la Justice Monsieur DUPONT-MORETTI en sa qualité d'avocat a participé à protéger des affaires de grand banditisme en lien avec le Ministère des Finances Publiques. Par ailleurs, de par son statut d'avocat, il est en conflit d'intérêt.

Ce qui est également le cas concernant Madame ARENS, Présidente de la Cour de Cassation et de Monsieur MOLINS procureur général de cette même cour, puisqu'ils sont également Présidents du Conseil Supérieur de la Magistrature.

Veuillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Sylvie CHARLES
Citoyenne

3/3



Sylvie CHARLES
3 rue Marcel Pagnol
59290 WASQUEHAL

Wasquehal, le 24 mars 2022

PCF
Monsieur Fabien ROUSSEL
4 rue Jean Jaurès
59850 BRUAY-SUR-L'ESCAUT

LAR 1A 197 723 6644 3

Lettre ouverte adressée aux candidats aux élections présidentielles 2022 :

Monsieur Emmanuel MACRON, Madame Marine LE PEN, Monsieur Nicolas DUPONT-AIGNAN, Monsieur Jean-Luc MELENCHON, Monsieur Jean LASSALLE, Anne Hidalgo, Yannick JADOT, Valérie PECRESSE, Philippe POUTOU, Nathalie ARTHAUD, Fabien ROUSSEL, Eric ZEMMOUR.

Mesdames, Messieurs les candidats aux élections présidentielles,

Avant de m'adresser à vous, je me permets de me présenter, même si certains des candidats me connaissent.

Citoyenne qui revendique au nom de la Vème République, notre Constitution du 4 octobre 1958 et sa déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, pour toutes et tous, nos droits fondamentaux ainsi que l'application et le respect des intérêts fondamentaux de notre Nation.

Fille d'une victime, mon père, séquestré pendant 20 ans en France à Laventie, sera assassiné pour protéger les activités criminelles du gouvernement. Son identité a été utilisée dans une affaire d'état, et, cela même après sa mort.

Aujourd'hui, ma famille et moi-même sommes victimes d'actes d'intimidations conduits par le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de la Justice. Il en est de même pour le Brigadier-chef Sylvie DEMONCHY de la Police Nationale, parce que nous dénonçons vos attaques contre notre pays et refusons d'être vos complices.

Ces activités criminelles portent sur le financement d'opérations au niveau national et international contre les populations au nom d'une « nouvelle organisation mondiale environnementale », sous la gouvernance de l'ONU, qui implique la participation du Conseil de Sécurité. Monsieur MACRON, Madame LE PEN, Monsieur DUPONT-AIGNAN, Monsieur MELENCHON, Monsieur LASSALLE vous êtes acteurs dans cette politique. Vous contribuez à la déstabilisation, à la mise en difficulté de nos institutions.

Vous êtes aux faits des atteintes portées à nos armées, à nos forces de l'ordre, à notre justice, à la mise en danger de nos enfants, à la mise en place de l'eugénisme. Vous travaillez à l'endettement de la

3/1

Aucun n'a dénoncé que le site de l'Elysée n'arbore plus la Marianne, mais le faiseur de l'acteur, sceau qui se trouve dans la salle de l'ONU à New York pour représenter la France explication de l'Elysée.

Selon notre Vème République, et donc de notre Constitution du 4 octobre 1958 et de son annexe la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, et, selon nos lois, vous êtes coupable en présentant des programmes qui sont basés sur la tromperie, la manipulation afin de porter atteinte à nos pays des faits suivants selon le Code Pénal :

- Atteintes aux intérêts fondamentaux de la Nation : article 411-2, article 411-4, article 411-5
- De la livraison d'informations à une puissance étrangère : article 411-6, 411-7, 411-9, 411-10
- Des atteintes aux institutions de la République ou à l'intégrité du territoire national : De l'attentat et du complot : article 412-1, 412-2
- De l'usurpation de commandement, de la levée de forces armées et de la provocation à s'armer illégalement : article 412-8
- Des autres offenses à la sécurité nationale, des atteintes à la sécurité des forces armées et aux zones protégées intéressant la défense nationale : article 413-1, article 413-2, 413-4, 413-6
- Des atteintes au secret de la défense nationale : article 413-9
- Du terrorisme : article 421-1, 421-2, 421-2-1, 413-14, 421-2-2
- Des atteintes à la paix publique : article 431-1

Je vous rappelle que selon notre Constitution, tout citoyen a l'obligation de dénoncer tout crime, tout délit portant atteinte aux intérêts fondamentaux de notre Nation.

Il va de soi que toutes les informations révélées dans cette lettre sont diffusées auprès de la population. Les citoyennes et les citoyens peuvent vérifier par eux-mêmes l'existence de ces organisations, et de cette politique.

C'est au peuple de reprendre le pouvoir et de remettre en place notre Vème République, et ce sera au peuple d'apporter des modifications à cette République afin de renforcer la Démocratie.

Nous avons le droit de rejeter vos candidatures, en ne votant pas, ce qui implique l'obligation de nous présenter d'autres candidats qui devront être au fait de la situation exacte de la France.

Dans tous les cas, le gouvernement va devoir rendre des comptes au peuple, et cela malgré l'imposture de la Justice.

En effet, le ministre de la Justice Monsieur DUPONT-MORETTI en sa qualité d'avocat a participé à protéger des affaires de grand banditisme en lien avec le Ministère des Finances Publiques. Par ailleurs, de par son statut d'avocat, il est en conflit d'intérêt.

Ce qui est également le cas concernant Madame ARENS, Présidente de la Cour de cassation et de Monsieur MOLINS procureur général de cette même cour, puisqu'ils sont également Présidents du Conseil Supérieur de la Magistrature.

Veuillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Sylvie CHARLES
Citoyenne

France, vous ouvrez à la chute de notre économie et à la privation de nos emplois. Vous avez ouvert la gestion de la France à des forces étrangères, et à des privés

Quand avez-vous l'intention d'annoncer vos projets de CSU2030 et le RU ? Pour la mise en place de la CSU2030, [Couverture Sanitaire Universelle], l'argent public a été détourné pour que le fond mondial travaille à sa mise en place. Pour le RU, [revenu universel], voir l'Assemblée Nationale du 20 novembre 2020 sur la résolution à ce sujet. Pour mettre en place la CSU et le RU vous avez besoin de la covid19. Le cabinet conseil McKinsey nomme la covid19 : « The war covid19 », et, donne le nom des généraux américains qui ont été vos conseils dans cette guerre.

Votre guerre covid19 a été un échec, cependant elle a fait, et elle va continuer de faire des victimes. Toujours selon McKinsey, plus de 800 000 millions de personnes n'ont plus leur place dans la société.

Et, quand allez-vous dire la vérité sur la guerre en UKRAINE ?

Vous avez refusé d'intervenir sur l'affaire d'état au nom de mon père, tout comme le Ministère de l'Intérieur a refusé la demande d'EUROPOL d'investiguer sur ce dossier de blanchiment d'argent, financement du terrorisme et détournement de fonds public.

C'est ce dossier qui nous a conduits, parce que je ne sais pas seule, à la haute politique du gouvernement. On peut faire les liens avec le Ministère des Finances Publiques avec le grand banditisme et le terrorisme, le tout avec le Ministère de la Justice...

Et, pour atteindre cette organisation mondiale, il faut que le peuple français rejette sa Vème République.

Ce qui mettra fin à notre Constitution et à notre déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Vous avez violé, attaqué notre Vème République, elle n'est plus. Mais, dénoncer notre Vème République sera assimilée à un coup d'état. Ce qui légitimera le soulèvement du peuple au cadre légal et au niveau international.

C'est pourquoi, dans vos programmes, vous annoncez soit la mise en place d'une 6ème République, ou encore l'annulation de notre Vème République. Vous avez besoin que les citoyens retirent eux même leur souveraineté.

Quant à vous : Anne HIDLGO, Yannick JADOT, Valérie PECRESSE, Philippe POUTOU, Nathalie ARTHAUD, Fabien ROUSSEL, Eric ZEMMOUR, vous suivez leur exemple.

Mesdames, Messieurs aucun d'entre vous ne présente un programme en adéquation avec la situation réelle de la France. Comment pouvez-vous prétendre à devenir Président de notre Nation, sans dénoncer cette politique, ni les structures suivantes :

EUROGENDFOR, EUROMARFOR, EUROFOR, EUROPAHOVA, EUROSAT, EUROPEAN EXTERNAL FRONTX, ETIASMSAS, le CNAPS, la FIEP, l'OIDE-OIED, le CIMIN... Aucun ne parle de l'espace SCHENGEN, qui s'est autoproclamé être un « état unique ». Ces structures ne sont pas de l'Union Européenne, mais de l'ONU. A ces structures, il faut ajouter l'OTAN, l'OSCE, l'OMS, le FMI, le fonds mondial, COVAX...

Aucun ne dénonce l'infiltration dans nos armées, nos forces de l'ordre de membre d'EUROGENDFOR, EUROMARFOR, EUROFOR, du CRIAPS, de la FIEP. Aucun ne parle non plus de la prise de pouvoir exercé par le CIMIN, le Conseil Interministériel de Haut Niveau... Le CIMIN qui a pris la gouvernance de la France. A cet effet, le gouvernement a modifié notre secret défense. Il a substitué aux intérêts de notre Nation (article 410-3 du code pénal), les mesures de sécurité établis avec des partenaires étrangers et des partenaires privés. Et, cela ne représente qu'une partie de la politique mise en place.



Sylvie CHARLES
3 rue Marcel Pagnol
59290 WASQUEHAL

Wasquehal, le 24 mars 2022

Monsieur Eric ZEMMOUR
10 rue Jean-Goujon
75008 PARIS

LAR 1A 197 723 6644 6

Lettre ouverte adressée aux candidats aux élections présidentielles 2022 :

Monsieur Emmanuel MACRON, Madame Marine LE PEN, Monsieur Nicolas DUPONT-AIGNAN, Monsieur Jean-Luc MÉLÉNCHON, Monsieur Jean LASSALLE, Anne HIDALGO, Yannick JADOT, Valérie PECRESSE, Philippe POUTOU, Nathalie ARTHAUD, Fabien ROUSSEL, Eric ZEMMOUR.

Mesdames, Messieurs les candidats aux élections présidentielles,

Avant de m'adresser à vous, je me permets de me présenter, même si certains des candidats me connaissent.

Citoyenne qui revendique au nom de la Vème République, notre Constitution du 4 octobre 1958 et sa déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, pour toutes et tous, nos droits fondamentaux ainsi que l'application et le respect des intérêts fondamentaux de notre Nation.

Fille d'une victime, mon père, séquestré pendant 20 ans en France à Laventrie, sera assassiné pour protéger les activités criminelles du gouvernement. Son identité a été utilisée dans une affaire d'état, et, cela même après sa mort.

Aujourd'hui, ma famille et moi-même sommes victimes d'actes d'insinuations conduits par le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de la Justice. Il en est de même pour le Brigadier-chef Sylvie DEMONCHY de la Police Nationale, parce que nous dénonçons vos attaques contre notre pays et refusons d'être vos complices.

Ces activités criminelles portant sur le financement d'opérations au niveau national et international contre les populations au nom d'une « nouvelle organisation mondiale environnementale », sous la gouvernance de l'ONU, qui implique la participation du Conseil de Sécurité. Monsieur MACRON, Madame LE PEN, Monsieur DUPONT-AIGNAN, Monsieur MÉLÉNCHON, Monsieur LASSALLE vous êtes acteurs dans cette politique. Vous contribuez à la déstabilisation, à la mise en difficulté de nos institutions.

Vous êtes aux faits des atteintes portées à nos armées, à nos forces de l'ordre, à notre justice, à la mise en danger de nos enfants, à la mise en place de l'eugénisme. Vous travaillez à l'endettement de la France, vous ouvrez à la chute de notre économie et à la privation de nos emplois. Vous avez ouvert la gestion de la France à des forces étrangères, et à des privés.

1/3

Quand avez-vous l'intention d'annoncer vos projets de CSU2030 et le RU ? Pour la mise en place de la CSU2030. (Couvercle Société Universel), l'argent public a été détourné pour que le fond mondial travaille à sa mise en place. Pour le RU, (revenu universel), Voir l'Assemblée Nationale du 20 novembre 2020 sur la résolution à ce sujet. Pour mettre en place la CSU et le RU vous aviez besoin de la covid19. Le cabinet conseil McKinsey nomme la covid 19 : « The war covid19 », et, donne le nom des généraux américains qui ont été vos conseillers dans cette guerre.

Votre guerre covid19 a été un échec, cependant elle a fait, et elle va continuer de faire des victimes. Toujours selon McKinsey, plus de 800 000 millions de personnes n'ont plus leur place dans la société.

Et, quand allez-vous dire la vérité sur la guerre en UKRAINE ?

Vous avez refusé d'intervenir sur l'affaire d'état au nom de mon père, tout comme le Ministère de l'Intérieur a refusé la demande d'EUROPOL d'investiguer sur ce dossier de blanchiment d'argent, financement du terrorisme et détournement de fonds public.

C'est ce dossier qui nous a conduits, parce que je ne suis pas seule, à la haute politique du gouvernement. On peut faire les liens avec le Ministère des Finances publiques avec le grand banditisme et le terrorisme, le tout avec le Ministère de la Justice...

Et, pour assouvir cette organisation mondiale, il faut que le peuple français rejette sa Vème République.

Ce qui mettra fin à notre Constitution et à notre déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Vous avez voté, attaqué notre Vème République, elle n'est plus. Mais, dénoncer notre Vème République sera assimilée à un coup d'état. Ce qui légitimera le soulèvement du peuple au cadre légal et au niveau international.

C'est pourquoi, dans vos programmes, vous annoncez soit la mise en place d'une 6ème république, ou encore l'annulation de notre Vème République. Vous avez besoin que les citoyens retirent eux même leur souveraineté.

Quant à vous : Anne HIDALGO, Yannick JADOT, Valérie PECRESSE, Philippe POUTOU, Nathalie ARTHAUD, Fabien ROUSSEL, Eric ZEMMOUR, vous suivez leur exemple.

Mesdames, Messieurs aucun d'entre vous ne présente un programme en adéquation avec la situation réelle de la France. Comment pouvez-vous prétendre à devenir Président de notre Nation, sans dénoncer cette politique, ni les structures suivantes :

EUROGENFOR, EUROMARFOR, EUROFOR, EUROSPANOVA, EUROSAT, EUROPEAN EXTERNAL, FRONTEX, ETIASVISAS, le CNAPS, la FIEP, FOIDE-OJED, le CIMIN... Aucun ne parle de l'espace SCHENGEN, qui s'est auto-proclamé être un « état unique ». Ces structures ne sont pas de l'Union Européenne, mais de l'ONU. A ces structures, il faut ajouter l'OTAN, l'OSCE, l'OMC, le FMI, le fonds mondial COVAX...

Aucun ne dénonce l'infiltration dans nos armées, nos forces de l'ordre de membre d'EUROGENFOR, EUROMARFOR, EUROFOR, du CNAPS, de la FIEP, EUROSPANOVA, EUROSAT, EUROPEAN EXTERNAL, FRONTEX, ETIASVISAS, le CNAPS, la FIEP, FOIDE-OJED, le CIMIN... Aucun ne parle de la prise de pouvoir exercé par le CIMIN, le Conseil Interministériel de Haut Niveau. Le CIMIN qui a pris la gouvernance de la France. A cet effet, le gouvernement a modifié notre secret défense : il a substitué aux intérêts de notre Nation (article 410-3 du code pénal), les mesures de sécurité établis avec des partenaires étrangers et des partenaires privés. Et, cela ne représente qu'une partie de la politique mise en place.

Aucun n'a dénoncé que le site de l'Elysée n'arbore plus la Marianne, mais le faisceau de lecture, scanné qui se trouve dans la salle de l'ONU à New York pour représenter la France explication de l'Elysée.

Selon notre Vème République, et donc de notre Constitution du 4 octobre 1958 et de son annexe la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, et, selon nos lois, vous êtes coupable en présentant des programmes qui sont basés sur la tromperie, la manipulation afin de porter atteinte à notre pays des faits suivants selon le Code Pénal :

- Atteintes aux intérêts fondamentaux de la Nation : article 411-2, article 411-4, article 411-5
- De la livraison d'informations à une puissance étrangère : article 411-6, 411-7, 411-9, 411-10
- Des autres atteintes aux institutions de la République ou à l'intégrité du territoire national : De l'attentat et du complot : article 412-1, 412-2,
- De l'usurpation de commandement, de la levée de forces armées et de la provocation à s'armer illégalement : article 412-9
- Des autres offenses à la sécurité nationale, des atteintes à la sécurité des forces armées et aux zones protégées intéressant la défense nationale : article 413-1, article 413-2, 413-4, 413-6
- Des atteintes au secret de la défense nationale : article 413-9
- Du terrorisme : article 421-1, 421-2, 421-2-1, 413-14, 421-2-2
- Des atteintes à la paix publique : article 431-1

Je vous rappelle que selon notre Constitution, tout citoyen a l'obligation de dénoncer tout crime, tout délit portant atteinte aux intérêts fondamentaux de notre Nation.

Il va de soi que toutes les informations révélées dans cette lettre sont diffusées auprès de la population. Les citoyennes et les citoyens peuvent vérifier par eux-mêmes l'existence de ces organisations, et de cette politique.

C'est au peuple de reprendre le pouvoir et de remettre en place notre Vème République, et ce sera au peuple d'apporter des modifications à cette République afin de renforcer la Démocratie.

Nous avons le droit de rejeter vos candidatures, en ne votant pas, ce qui implique l'obligation de nous présenter d'autres candidats qui devront être au fait de la situation exacte de la France.

Dans tous les cas, le gouvernement va devoir rendre des comptes au peuple, et cela malgré l'impudence de la justice.

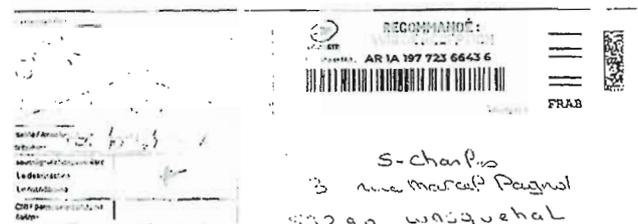
En effet, le Ministre de la Justice Monsieur DUPONT-MORETTI en sa qualité d'avocat a participé à protéger des affaires de grand banditisme en lien avec le Ministère des Finances Publiques. Par ailleurs, de par son statut d'avocat, il est en conflit d'intérêt.

Ce qui est également le cas concernant Madame ARENS, Présidente de la Cour de Cassation et de Monsieur MOLINS procureur général de cette même cour, puisqu'ils sont également Présidents du Conseil Supérieur de la Magistrature.

Veuillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Sylvie CHARLES

Citoyenne



Sylvie CHARLES
3 rue Marcel Pagnol
59250 WASQUEHAL

Wasquehal, le 24 mars 2022

LUTTE OUVRIERE
Madame Nathalie ARTHAUD
BP 20029
93501 PANTIN CEDEX

LAR JA 197 723 6645 0

Lettre ouverte adressée aux candidats aux élections présidentielles 2022 :

Monsieur Emmanuel MACRON, Madame Marine LE PEN, Monsieur Nicolas DUPONT-AIGNAN, Monsieur Jean-Luc MELENCHON, Monsieur Jean LASSALLE, Anne HIDALGO, Yannick JAODOT, Valérie PECRESSE, Philippe POUTOU, Nathalie ARTHAUD, Fabien ROUSSEL, Eric ZEMMOUR.

Mesdames, Messieurs les candidats aux élections présidentielles,

Avant de m'adresser à vous, je me permets de me présenter, même si certains des candidats me connaissent.

Citoyenne qui revendique au nom de la Vème République, notre Constitution du 4 octobre 1958 et sa déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, pour toutes et tous, nos droits fondamentaux ainsi que l'application et le respect des intérêts fondamentaux de notre Nation.

Fille d'une victime, mon père, séquestré pendant 20 ans en France à Laventie, sera assassiné pour protéger les activités criminelles du gouvernement. Son identité a été utilisée dans une affaire d'état, et, cela même après sa mort.

Aujourd'hui, ma famille et moi-même sommes victimes d'actes d'infiltrations conduits par le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de la Justice. Il en est de même pour le Brigadier-chef Sylvie DEMONCHY de la Police Nationale, parce que nous dénonçons vos attaques contre notre pays et refusons d'être vos complices.

Ces activités criminelles portent sur le financement d'opérations au niveau national et international contre les populations au nom d'une « nouvelle organisation mondiale environnementale », sous la gouvernance de l'ONU, qui implique la participation du Conseil de Sécurité Monsieur MACRON, Madame LE PEN, Monsieur DUPONT-AIGNAN, Monsieur MELENCHON, Monsieur LASSALLE vous êtes acteurs dans cette politique. Vous contribuez à la déstabilisation, à la mise en difficulté de nos institutions.

Vous êtes aux faits des atteintes portées à nos armées, à nos forces de l'ordre, à notre justice, à la mise en danger de nos enfants, à la mise en place de l'eugénisme. Vous travaillez à l'endettement de la

1/4

Aucun n'a dénoncé que le site de l'Élysée n'arbore plus la Marianne, mais le faïenceur de l'icône, sceau qui se trouve dans la salle de l'ONU à New York pour représenter la France explication de l'Élysée.

Selon notre Vème République, et donc de notre Constitution du 4 octobre 1958 et de son annexe la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, et, selon nos lois, vous êtes coupable en présentant des programmes qui sont basés sur la tromperie, la manipulation afin de porter atteinte à notre pays des faits suivants selon le Code Pénal :

- Atteintes aux intérêts fondamentaux de la Nation : article 411-2, article 411-4, article 411-5
- De la livraison d'informations à une puissance étrangère : article 411-6, 411-7, 411-9, 411-10
- Des autres atteintes aux institutions de la République ou à l'intégrité du territoire national : De l'attentes et du complot : article 412-1, 412-2,
- De l'usurpation de commandement, de la levée de forces armées et de la provocation à s'armer illégalement : article 412-8
- Des autres défenses à la sécurité nationale, des atteintes à la sécurité des forces armées et aux zones protégées intéressant la défense nationale : article 413-1, article 413-2, 413-4, 413-6
- Des atteintes au secret de la défense nationale : article 413-9
- Du terrorisme : article 421-1, 421-2, 421-2-1, 413-14, 421-2-2
- Des atteintes à la paix publique : article 431-1

Je vous rapelle que selon notre Constitution, tout citoyen a l'obligation de dénoncer tout crime, tout délit portant atteinte aux intérêts fondamentaux de notre Nation.

Il va de soi que toutes les informations révélées dans cette lettre sont diffusées auprès de la population. Les citoyennes et les citoyens peuvent vérifier par eux-mêmes l'existence de ces organisations, et de cette politique.

C'est au peuple de reprendre le pouvoir et de remettre en place notre Vème République, et ce sera au peuple d'apporter des modifications à cette République afin de renforcer la Démocratie.

Nous avons le droit de rejeter vos candidatures, en ne votant pas, ce qui implique l'obligation de nous présenter d'autres candidats qui devront être au fait de la situation exacte de la France.

Dans tous les cas, le gouvernement va devoir rendre des comptes au peuple, et cela malgré l'imposture de la justice.

En effet, le Ministre de la Justice Monsieur DUPONT-MORETTI en sa qualité d'avocat a participé à protéger des affaires de grand banditisme en lien avec le Ministère des Finances Publiques. Par ailleurs, de par son statut d'avocat, il est en conflit d'intérêt.

Ce qui est également le cas concernant Madame ARENS, Présidente de la Cour de cassation et de Monsieur MOLINS procureur général de cette même cour, puisqu'ils sont également Présidents du Conseil Supérieur de la Magistrature.

Veuillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Sylvie CHARLES
Citoyenne

3/2

France, vous œuvrez à la chute de notre économie et à la privation de nos emplois. Vous avez ouvert la gestion de la France à des forces étrangères, et à des privés.

Quand avez-vous l'intention d'annoncer vos projets de CSU2030 et le RU 7 Pour la mise en place de la CSU2030, (Couverture sanitaire Universelle), l'argent public a été détourné pour que le fond mondial travaille à sa mise en place. Pour le RU, (revenu universel), Voir l'Assemblée Nationale du 20 novembre 2020 sur la résolution à ce sujet. Pour mettre en place la CSU et le RU vous avez besoin de la COVID19. Le cabinet conseil McKinsey nomma la covid 19 : « The war covid19 », et, donne le nom des généraux américains qui ont été vos conseillers dans cette guerre.

Votre guerre covid19 a été un échec, cependant elle a fait, et elle va continuer de faire des victimes. Toujours selon McKinsey, plus de 800 000 millions de personnes n'ont plus leur place dans la société.

Et, quand allez-vous dire la vérité sur la guerre en UKRAINE ?

Vous avez refusé d'intervenir sur l'affaire d'état au nom de mon père, tout comme le Ministère de l'Intérieur a refusé la demande d'EUROPOL d'investiguer sur ce dossier de blanchiment d'argent, financement du terrorisme et détournement de fonds public.

C'est ce dossier qui nous a conduits, parce que je ne suis pas seule, à la haute politique du gouvernement. On peut faire les liens avec le Ministère des Finances Publiques avec le grand banditisme et le terrorisme, le tout avec le Ministère de la Justice...

Et, pour assooir cette organisation mondiale, il faut que le peuple français rejette sa Vème République.

Ce qui mettra fin à notre Constitution et à notre déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Vous avez violé, attaqué notre Vème République, elle n'est plus. Mais, dénoncer notre Vème République sera assimilée à un coup d'état. Ce qui légitimera le soulèvement du peuple au cadre d'état et au niveau international.

C'est pourquoi, dans vos programmes, vous annoncez soit la mise en place d'une 6ème République, ou encore l'abolition de notre Vème République. Vous avez besoin que les citoyens retirent eux même leur souveraineté.

Quant à vous : Anne HIDALGO, Yannick JAODOT, Valérie PECRESSE, Philippe POUTOU, Nathalie ARTHAUD, Fabien ROUSSEL, Eric ZEMMOUR, vous suivez leur exemple.

Mesdames, Messieurs aucun d'entre vous ne présente un programme en adéquation avec la situation réelle de la France. Comment pouvez-vous prétendre à devenir Président de notre Nation, sans dénoncer cette politique, niles structures suivantes :

EUROGENFOR, EUROMARFOR, EUROFOR, EUROANOVA, EUROSAT, EUROPEAN EXTERNAL, FRONTEX, ETIASVISAS, le CNAPS, la FIEP, l'OUDE-DIED, le CIMIN... Aucun ne parle de l'espace SCHENGEN, qui s'est autoproclamé être un « état unique ». Ces structures ne sont pas de l'Union Européenne, mais de l'ONU. A ces structures, il faut ajouter l'OTAN, l'OSCE, l'OMG, le FMI, le fonds mondial COVAX...

Aucun ne dénonce l'infiltration dans nos armées, nos forces de l'ordre de membre d'EUROGENFOR, EUROMARFOR, EUROFOR, du CNAPS, de la FIEP. Aucun ne parle non plus de la prise de pouvoir exercé par le CIMIN, le Conseil Interministériel de Haut Niveau. Le CIMIN qui a pris la gouvernance de la France. A cet effet, le gouvernement a modifié notre secret défense. Il a substitué aux intérêts de notre Nation (article 410-1 du code pénal), les mesures de sécurité établis avec des partenaires étrangers et des partenaires privés. Et, cela ne représente qu'une partie de la politique mise en place.

1/5



Sylvie CHARLES
3 rue Marcel Pagnol
59290 WASQUEHAL

Wasquehal, le 24 mars 2022

NPA
Monsieur Philippe POUTOU
2 rue Richard Lenoir
93100 MONTREUIL

LAR 1A 197 723 6646 7

Lettre ouverte adressée aux candidats aux élections présidentielles 2022 :

Monsieur Emmanuel MACRON, Madame Marine LE PEN, Monsieur Nicolas DUPONT-AIGNAN, Monsieur Jean-Luc MELENCHON, Monsieur Jean LASSALLE, Anne HIALGO, Yannick JADOT, Valérie PECRESSE, Philippe POUTOU, Nathalie ARTHAUD, Fabien ROUSSEL, Eric ZEMMOUR.

Mesdames, Messieurs les candidats aux élections présidentielles,

Avant de m'adresser à vous, je me permets de me présenter, même si certains des candidats me connaissent.

Citoyenne qui revendique au nom de la Vème République, notre Constitution du 4 octobre 1958 et sa déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, pour toutes et tous, nos droits fondamentaux ainsi que l'application et le respect des intérêts fondamentaux de notre Nation.

File d'une victime, mon père, séquestré pendant 20 ans en France à Laventie, sera assassiné pour protéger les activités criminelles du gouvernement. Son identité a été utilisée dans une affaire d'état, et, cela même après sa mort.

Aujourd'hui, ma famille et moi-même sommes victimes d'actes d'intimidations conduits par le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de la Justice. Il en est de même pour le Brigadier-chef Sylvie DEMONCHY de la Police Nationale, parce que nous dénonçons vos attaques contre notre pays et refusons d'être vos complices.

Ces activités criminelles portent sur le financement d'opérations au niveau national et international contre les populations au nom d'une « nouvelle organisation mondiale existentielle », sous la gouvernance de l'ONU, qui implique la participation du Conseil de Sécurité. Monsieur MACRON, Madame LE PEN, Monsieur DUPONT-AIGNAN, Monsieur MELENCHON, Monsieur LASSALLE vous êtes acteurs dans cette politique. Vous contribuez à la déstabilisation, à la mise en difficulté de nos institutions.

Vous êtes aux faits des atteintes portées à nos armées, à nos forces de l'ordre, à notre Justice, à la mise en danger de nos enfants, à la mise en place de l'eugénisme. Vous travaillez à l'endettement de la

1/3

France, vous œuvrez à la chute de notre économie et à la privation de nos emplois. Vous avez ouvert la gestion de la France à des forces étrangères, et à des privés.

Quand avez-vous l'intention d'annoncer vos projets de CSU2030 et le RU ? Pour la mise en place de la CSU2030, (Couverture Sanitaire Universelle), l'argent public a été détourné pour que le fond mondial travaille à sa mise en place. Pour le RU, (Revenu Universel), voir l'Assemblée Nationale du 20 novembre 2020 sur la résolution à ce sujet. Pour mettre en place la CSU et le RU vous avez besoin de la covid19. Le cabinet conseil McKinsey nomme la covid 19 : « The war covid19 », et, donne le nom des généraux américains qui ont été vos conseils dans cette guerre.

Votre guerre covid19 a été un échec, cependant elle a fait, et elle va continuer de faire des victimes. Toujours selon McKinsey, plus de 600 000 millions de personnes n'ont plus leur place dans la société.

Et, quand allez-vous dire la vérité sur la guerre en UKRAINE ?

Vous avez refusé d'intervenir sur l'affaire d'état au nom de mon père, tout comme le Ministère de l'Intérieur a refusé la demande d'EUROPOL d'investiguer sur ce dossier de blanchiment d'argent, financement du terrorisme et détournement de fonds public.

C'est ce dossier qui nous a conduits, parce que je ne suis pas seule, à la haute politique du gouvernement. On peut faire les liens avec le Ministère des Finances publiques avec le grand banditisme et le terrorisme, le tout avec le Ministère de la Justice...

Et, pour asséoir cette organisation mondiale, il faut que le peuple français rejette sa Vème République.

Ce qui mettra fin à notre Constitution et à notre déclaration des droits de l'homme et du Citoyen. Vous avez violé, attaqué notre Vème République, elle n'est plus. Mais, dénoncer notre Vème République sera assimilée à un coup d'état. Ce qui légitimera le soulèvement du peuple au cadre légal et au niveau international.

C'est pourquoi, dans vos programmes, vous annoncez soit la mise en place d'une 6ème république, ou encore l'annulation de notre Vème république. Vous avez besoin que les citoyens retirent eux même leur souveraineté.

Quant à vous : Anne HIALGO, Yannick JADOT, Valérie PECRESSE, Philippe POUTOU, Nathalie ARTHAUD, Fabien ROUSSEL, Eric ZEMMOUR, vous suivez leur exemple.

Mesdames, Messieurs aucun d'entre vous ne présente un programme en adéquation avec la situation réelle de la France. Comment pouvez-vous prétendre à devenir Président de notre Nation, sans dénoncer cette politique, ni les structures suivantes :

EUROGENFOR, EUROMARFOR, EUROFOR, EUROPANDVA, EUROSAT, EUROPEAN EXTERNAL, FROHTEX, ETIASV SAS, le CNAPS, la FIEP, VOIE-OIEO, le CIMIN... Aucun ne parle de l'espace SCHENGEN, qui s'est autoproclamé être un « état unique ». Ces structures ne sont pas de l'Union Européenne, mais de l'ONU. A ces structures, il faut ajouter l'OTAN, l'OSCE, l'OMS, le FMI, le fonds mondial, COVAX...

Aucun ne dénonce l'infiltration dans nos armées, nos forces de l'ordre de membre d'EUROGENFOR, EUROMARFOR, EUROFOR, du CNAPS, de la FIEP. Aucun ne parle non plus de la prise de pouvoir exercé par le CIMIN, le Conseil Interministériel de Haut Niveau. Le CIMIN qui a pris la gouvernance de la France. A cet effet, le gouvernement a modifié notre secret défense. Il a substitué aux intérêts de notre Nation (article 410-3) du code pénal, les mesures de sécurité établis avec des partenaires étrangers et des partenaires privés. Et, cela ne représente qu'une partie de la politique mise en place.

Aucun n'a dénoncé que le site de l'Elysée n'arbore plus la Marianne, mais le faiseur de licteur, sceau qui se trouve dans la salle de l'ONU à New York pour représenter la France explication de l'Elysée.

Selon notre Vème République, et donc de notre Constitution du 4 octobre 1958 et de son annexe la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, et, selon nos lois, vous êtes coupable en présentant des programmes qui sont basés sur la tromperie, la manipulation afin de porter atteinte à notre pays des faits suivants selon le Code Pénal :

- Atteintes aux intérêts fondamentaux de la Nation : article 411-2, article 411-4, article 411-5
- De la livraison d'informations à une puissance étrangère : article 413-6, 413-7, 413-9, 413-10
- Des autres atteintes aux institutions de la République ou à l'intégrité du territoire national : De l'attentat et du complot : article 412-1, 412-2.
- De l'usurpation de commandement, de la levée de forces armées et de la provocation à s'armer illégalement : article 412-8
- Des autres défenses de la sécurité nationale, des atteintes à la sécurité des forces armées et aux zones protégées intéressant la défense nationale : article 413-1, article 413-2, 413-4, 413-6
- Des atteintes au secret de la défense nationale : article 413-9
- Du terrorisme : article 421-1, 421-2, 421-2-1, 413-14, 421-2-2
- Des atteintes à la paix publique : article 431-1

Je vous rappelle que selon notre Constitution, tout citoyen a l'obligation de dénoncer tout crime, tout délit portant atteinte aux intérêts fondamentaux de notre Nation.

Il va de soi que toutes les informations révélées dans cette lettre sont diffusées auprès de la population. Les citoyennes et les citoyens peuvent vérifier par eux-mêmes l'existence de ces organisations, et de cette politique.

C'est au peuple de reprendre le pouvoir et de remettre en place notre Vème République, et ce sera au peuple d'apporter des modifications à cette République afin de renforcer la Démocratie.

Nous avons le droit de rejeter vos candidatures, en ne votant pas, ce qui implique l'obligation de nous présenter d'autres candidats qui devront être au fait de la situation exacte de la France.

Dans tous les cas, le gouvernement va devoir rendre des comptes au peuple, et cela malgré l'imposture de la Justice.

En effet, le Ministre de la Justice Monsieur DUPONT-MORETTI en sa qualité d'avocat a participé à protéger des affaires de grand banditisme en lien avec le Ministère des Finances Publiques. Par ailleurs, de par son statut d'avocat, il est en conflit d'intérêt.

Ce qui est également le cas concernant Madame ARENS, Présidente de la Cour de Cassation et de Monsieur MOLINS procureur général de cette même cour, puisqu'ils sont également Présidents du Conseil Supérieur de la Magistrature.

Veuillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Sylvie CHARLES
Citoyenne



Sylvie CHARLES
3 rue Marcel Pagnol
93290 WASQUEHAL

Wasquehal, le 24 mars 2022

PECRESSE2022
Madame Valérie PECRESSE
8 rue Torricelli
75017 PARIS

1AR 1A 197 723 6647 4

Lettre ouverte adressée aux candidats aux élections présidentielles 2022 :

Monsieur Emmanuel MACRON, Madame Marine LE PEN, Monsieur Nicolas DUPONT-AIGNAN, Monsieur Jean-Luc MELENCHON, Monsieur Jean LASSALLE, Anne HIDALGO, Yannick JADOT, Valérie PECRESSE, Philippe POUTOU, Nathalie ARTHAUD, Fabien ROUSSEL, Eric ZEMMOUR.

Mesdames, Messieurs, les candidats aux élections présidentielles,

Avant de m'adresser à vous, je me permets de me présenter, même si certains des candidats me connaissent.

Citoyenne qui revendique au nom de la Vème République, notre Constitution du 4 octobre 1958 et sa déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, pour toutes et tous, nos droits fondamentaux ainsi que l'application et le respect des intérêts fondamentaux de notre Nation.

Fille d'une victime, mon père, séquestré pendant 20 ans en France à Laventie, sera assassiné pour protéger les activités criminelles du gouvernement. Son identité a été utilisée dans une affaire d'état, et, cela même après sa mort.

Aujourd'hui, ma famille et moi-même sommes victimes d'actes d'intimidations conduits par le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de la Justice. Il en est de même pour le Brigadier-chef Sylvie DEMONCHY de la Police Nationale, parce que nous dénonçons vos attaques contre notre pays et refusons d'être vos complices.

Ces activités criminelles portent sur le financement d'opérations au niveau national et international contre les populations au nom d'une nouvelle organisation mondiale environnementale, sous la gouvernance de l'ONU, qui implique la participation du Conseil de Sécurité, Monsieur MACRON, Madame LE PEN, Monsieur DUPONT-AIGNAN, Monsieur MELENCHON, Monsieur LASSALLE vous êtes acteurs dans cette politique. Vous contribuez à la déstabilisation, à la mise en difficulté de nos institutions.

Vous êtes aux faits des atteintes portées à nos armées, à nos forces de l'ordre, à notre justice, à la mise en danger de nos enfants, à la mise en place de l'eugénisme. Vous travaillez à l'endettement de la

1/3

France, vous ouvrez à la chute de notre économie et à la privation de nos emplois. Vous avez ouvert la gestion de la France à des forces étrangères, et à des privés.

Quand avez-vous l'intention d'annoncer vos projets de CSU2030 et le RU ? Pour la mise en place de la CSU2030, (ouverture Sanctions Universel), l'argent public a été détourné pour que le fond mondial travaille à sa mise en place. Pour le RU, (revenu universel), voir l'Assemblée Nationale du 20 novembre 2020 sur la résolution à ce sujet. Pour mettre en place la CSU et le RU vous avez besoin de la covid19 le cabinet conseil McKinsey nomme la covid 19 : « The war covid19 », et, donne le nom des généraux américains qui ont été vos conseillers dans cette guerre.

Votre guerre covid19 a été un échec, cependant elle a fait, et elle va continuer de faire des victimes. Toujours selon McKinsey, plus de 800 000 millions de personnes n'ont plus leur place dans la société.

Et, quand allez-vous dire la vérité sur la guerre en UKRAINE ?

Vous avez refusé d'intervenir sur l'affaire d'état au nom de mon père, tout comme le Ministère de l'Intérieur a refusé la demande d'EUROPOL d'investiguer sur ce dossier de blanchiment d'argent, financement du terrorisme et détournement de fonds public.

C'est ce dossier qui nous a conduits, parce que je ne suis pas seule, à la haute politique du gouvernement. On peut faire les liens avec le Ministère des finances publiques avec le grand banditisme et le terrorisme, le tout avec le Ministère de la justice...

Et, pour asseoir cette organisation mondiale, il faut que le peuple français rejette sa Vème République.

Ce qui mettra fin à notre Constitution et à notre déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Vous avez violé, attaqué notre Vème République, elle n'est pas U.S. Mais, dénoncer notre Vème République sera assimilée à un coup d'état. Ce qui légitimera le soulèvement du peuple au cadre légal et au niveau international.

C'est pourquoi, dans vos programmes, vous annoncez soit la mise en place d'une 6ème république, ou encore l'annulation de notre Vème République. Vous avez besoin que les citoyens retirent eux même leur souveraineté.

Quant à vous : Anne HIDALGO, Yannick JADOT, Valérie PECRESSE, Philippe POUTOU, Nathalie ARTHAUD, Fabien ROUSSEL, Eric ZEMMOUR, vous suivez leur exemple.

Mesdames, Messieurs aucun d'entre vous ne présente un programme en adéquation avec la situation réelle de la France. Comment pouvez-vous prétendre à devenir Président de notre Nation, sans dénoncer cette politique, ni les structures suivantes :

EUROGENFOR, EUROMARFOR, EUROFOR, EUROPAVOYA, EUROSAT, EUROPEAN EXTERNAL, FROTEX, ETIASVISAS, le CNAPS, la FIEP, l'ODE-DIED, le CIMIN... Aucun ne parle de l'espace SCHENGEN, qui s'est autoproclamé être un « état unique ». Ces structures ne sont pas de l'Union Européenne, mais de l'ONU. A ces structures, il faut ajouter l'OTAN, l'OSCE, l'OMS, le FBI, le fonds mondial, COVAX...

Aucun ne dénonce l'infiltration dans nos armées, nos forces de l'ordre et membre d'EUROGENFOR, EUROMARFOR, EUROFOR, du CHAPS, de la FIEP. Aucun ne parle non plus de la prise de pouvoir exercé par le CIMIN, le Conseil Interministériel de Haut Niveau. Le CIMIN qui a pris la gouvernance de la France. A cet effet, le gouvernement a modifié notre secret défense. Il a substitué aux intérêts de notre Nation (article 410-1 du code pénal), les mesures de sécurité établis avec des partenaires étrangers et des orientaires privés. Et, cela ne représente qu'une partie de la politique mise en place.

2/3

Aucun n'a dénoncé que le site de l'Élysée n'arbore plus la Marianne, mais le faiseur de lecture, sceau qui se trouve dans la salle de l'ONU à New York pour représenter la France explication de l'Élysée.

Selon notre Vème République, et donc de notre Constitution du 4 octobre 1958 et de son annexe la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, et, selon nos lois, vous êtes coupable en présentant des programmes qui sont basés sur la tromperie, la manipulation afin de porter atteinte à notre pays des faits suivants selon le Code Pénal :

- Atteintes aux intérêts fondamentaux de la Nation : article 411-2, article 411-4, article 411-5
- De la livraison d'informations à une puissance étrangère : article 411-5, 411-7, 411-9, 411-10
- Des autres atteintes aux institutions de la République ou à l'intégrité du territoire national : De l'attentat et du complot : article 412-1, 412-2.
- De l'usurpation de commandement, de la levée de forces armées et de la provocation à s'armer illégalement : article 412-8
- Des autres offenses à la sécurité nationale, des atteintes à la sécurité des forces armées et aux zones protégées intéressant la défense nationale : article 413-1, article 413-2, 413-4, 413-6
- Des atteintes au secret de la défense nationale : article 413-9
- Ou terrorisme : article 421-1, 421-2, 421-2-1, 413-14, 421-2-2
- Des atteintes à la paix publique : article 431-1

Je vous rappelle que selon notre Constitution, tout citoyen a l'obligation de dénoncer tout crime, tout délit portant atteinte aux intérêts fondamentaux de notre Nation.

Il va de soi que toutes les informations révélées dans cette lettre sont diffusées auprès de la population. Les citoyennes et les citoyens peuvent vérifier par eux-mêmes l'existence de ces organisations, et de cette politique.

C'est au peuple de reprendre le pouvoir et de remettre en place notre Vème République, et ce sera au peuple d'apporter ces modifications à cette République afin de renforcer la Démocratie.

Nous avons le droit de rejeter vos candidatures, en ne votant pas, ce qui implique l'obligation de nous présenter d'autres candidats qui devront être au fait de la situation exacte de la France.

Dans tous les cas, le gouvernement va devoir rendre des comptes au peuple, et cela malgré l'imposture de la justice.

En effet, le Ministre de la Justice Monsieur DUPONT-MORETTI en sa qualité d'avocat a participé à protéger des affaires de grand banditisme en lien avec le Ministère des Finances Publiques. Par ailleurs, de par son statut d'avocat, il est en conflit d'intérêt.

Ce qui est également le cas concernant Madame ARENS, Présidente de la Cour de cassation et de Monsieur MOLINS procureur général de cette même cour, puisqu'ils sont également Présidents du Conseil Supérieur de la Magistrature.

Veuillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Sylvie CHARLES
Citoyenne



Sylvie CHARLES
3 rue Marcel Pagnol
59290 WASQUEHAL

Wasquehal, le 24 mars 2022

Debout la France
Monsieur Nicolas DUPONT-AIGNAN
BP 18
91330 YERRES

LAR 1A 197 723 6423 4

Lettre ouverte adressée aux candidats aux élections présidentielles 2022 :

Monsieur Emmanuel MACRON, Madame Marine LE PEN, Monsieur Nicolas DUPONT-AIGNAN, Monsieur Jean-Luc MELENCHON, Monsieur Jean LASSALLE, Anne HIDALGO, Yannick JADOT, Valérie PECRESSE, Philippe POUTOU, Nathalie ARTHAUD, Fabien ROUSSEL, Eric ZEMMOUR.

Mesdames, Messieurs les candidats aux élections présidentielles,

Avant de m'adresser à vous, je me permets de me présenter, même si certains des candidats me connaissent.

Citoyenne qui revendique au nom de la 7ème République, notre Constitution du 4 octobre 1958 et sa déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, pour toutes et tous, nos droits fondamentaux ainsi que l'appollation et le respect des intérêts fondamentaux de notre Nation.

Fille d'une victime, mon père, séquestré pendant 20 ans en France à Laventie, sera assassiné pour protéger les activités criminelles du gouvernement. Son identité a été utilisée dans une affaire d'état, et, cela même après sa mort.

Aujourd'hui, ma famille et moi-même sommes victimes d'actes d'intimidations conduits par le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de la Justice. Il en est de même pour le Brigadier-chef Sylvie DEMONCHY de la Police Nationale, parce que nous dénonçons vos attaques contre notre pays et refusons d'être vos complices.

Ces activités criminelles portent sur le financement d'opérations au niveau national et international contre les populations au nom d'une « nouvelle organisation mondiale environnementale », sous la gouvernance de l'ONU, qui implique la participation du Conseil de Sécurité. Monsieur MACRON, Madame LE PEN, Monsieur DUPONT-AIGNAN, Monsieur MELENCHON, Monsieur LASSALLE, vous êtes acteurs dans cette politique. Vous contribuez à la déstabilisation, à la mise en difficulté de nos institutions.

Vous êtes aux faits des atteintes portées à nos armées, à nos forces de l'ordre, à notre justice, à la mise en danger de nos enfants, à la mise en place de l'eugénisme. Vous travaillez à l'endettement de la France, vous œuvrez à la chute de notre économie et à la privation de nos emplois. Vous avez ouvert la gestion de la France à des forces étrangères, et à des privés.

1/5

Selon notre 7ème République, et donc de notre Constitution du 4 octobre 1958 et de son annexe la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, et, selon nos lois, vous êtes coupable en présentant des programmes qui sont basés sur la tromperie, la manipulation afin de porter atteinte à notre pays des faits suivants selon le Code Pénal :

- Atteintes aux Intérêts fondamentaux de la Nation : article 411-1, article 411-4, article 411-5
- De la livraison d'informations à une puissance étrangère : article 411-6, 411-7, 411-9, 411-10
- Des autres atteintes aux institutions de la République ou à l'intégrité du territoire national : De l'attentat et du complot : article 412-1, 412-2,
- De l'usurpation de commandement, de la levée de forces armées et de la provocation à s'armer également : article 412-8
- Des autres défenses à la sécurité nationale, des atteintes à la sécurité des forces armées et aux zones protégées intéressant la défense nationale : article 413-1, article 413-2, 413-4, 413-6
- Des atteintes au secret de la défense nationale : article 413-9
- Du terrorisme : article 421-1, 421-2, 421-2-1, 413-14, 421-2-7
- Des atteintes à la paix publique : article 433-1

Je vous rappelle que selon notre Constitution, tout citoyen a l'obligation de dénoncer tout crime, tout délit portant atteinte aux Intérêts fondamentaux de notre Nation.

Il va de soi que toutes les informations révélées dans cette lettre sont diffusées auprès de la population. Les citoyennes et les citoyens peuvent vérifier par eux-mêmes l'existence de ces organisations, et de cette politique.

C'est au peuple de reprendre le pouvoir et de remettre en place notre 7ème République, et ce sera au peuple d'apporter des modifications à cette République afin de renforcer la Démocratie.

Nous avons le droit de rejeter vos candidatures, on ne votant pas, ce qui implique l'obligation de nous présenter d'autres candidats qui devront être au fait de la situation exacte de la France.

Dans tous les cas, le gouvernement va devoir rendre des comptes au peuple, et cela malgré l'imposture de la Justice.

En effet, le Ministre de la Justice Monsieur DUPONT-MORETTI en sa qualité d'avocat a participé à protéger des affaires de grand banditisme en lien avec le Ministère des Finances Publiques. Par ailleurs, de par son statut d'avocat, il est en conflit d'intérêt.

Ce qui est également le cas concernant Madame ARENS, Présidente de la Cour de cassation et de Monsieur MOLINS procureur général de cette même cour, puisqu'ils sont également Présidents du Conseil Supérieur de la Magistrature.

Veuillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Sylvie CHARLES
Citoyenne

Quand avez-vous l'intention d'annoncer vos projets de CSU2030 et le RU ? Pour la mise en place de la CSU2030, (Couverture Sanitaire Universel), l'argent public a été détourné pour que le fond mondial travaille à sa mise en place. Pour le RU, (revenu universel), Voir l'Assemblée Nationale du 20 novembre 2020 sur la résolution à ce sujet. Pour mettre en place la CSU et le RU vous avez besoin de la covid19. Le cabinet conseil McKinsey nomme la covid 19 : « The war covid19 », et, donne le nom des généraux américains qui ont été vos conseillers dans cette guerre.

Votre guerre covid19 a été un échec, cependant elle a été, et elle va continuer de faire des victimes. Aujourd'hui selon McKinsey, plus de 800 000 millions de personnes n'ont plus leur place dans la société.

Et, quand allez-vous dire la vérité sur la guerre en UKRAINE ?

Vous avez refusé d'intervenir sur l'affaire d'état au nom de mon père, tout comme le Ministère de l'Intérieur a refusé la demande d'EUROPOL d'investiguer sur ce dossier de blanchiment d'argent, l'incrimination du terrorisme et détournement de fonds public.

C'est ce dossier qui nous a conduits, parce que je ne suis pas seule, à la haute politique du gouvernement. On peut faire des liens avec le Ministère des finances publiques avec le grand banditisme et le terrorisme, le tout avec le Ministère de la justice...

Et, pour assoir cette organisation mondiale, il faut que le peuple français rejette sa 7ème République.

Ce qui mettra fin à notre Constitution et à notre déclin et on des droits de l'homme et du citoyen. Vous avez violé, attaqué notre 7ème République, elle n'est plus. Mais, dénoncer notre 7ème République sera assimilée à un coup d'état. Ce qui légitimera le soulèvement du peuple au cadre légal et au niveau international.

C'est pourquoi, dans vos programmes, vous annoncez soit la mise en place d'une 6ème République, ou encore l'annulation de notre 7ème République. Vous avez besoin que les citoyens retiennent eux même leur souveraineté.

Quant à vous : Anne HIDALGO, Yannick JADOT, Valérie PECRESSE, Philippe POUTOU, Nathalie ARTHAUD, Fabien ROUSSEL, Eric ZEMMOUR, vous suivez leur exemple.

Mesdames, Messieurs aucun d'entre vous ne présente un programme en adéquation avec la situation réelle de la France. Comment pouvez-vous prétendre à devenir Président de notre Nation, sans dénoncer cette politique, ni les structures suivantes :

EUROGENDFOR, EUROWARFOR, EUROFOR, EUROPAHOVA, EUROSAT, EUROPEAN EXTERNAL, FROXTEX, ETIASVISAS, le CHAPS, la FIEP, l'OIDE-OIED, le CIMIN... Aucun ne parle de l'espace SCHENGEN, qui s'est autoproclamé être un « état unique ». Ces structures ne sont pas de l'Union Européenne, mais de l'ONU. A ces structures, il faut ajouter ROTAN, l'OSCE, l'OMIS, le FML, le fonds mondial, COVAX...

Aucun ne dénonce l'infiltration dans nos armées, nos forces de l'ordre de membre d'EUROGENDFOR, EUROWARFOR, EUROFOR, du CHAPS, de la FIEP. Aucun ne parle non plus de la prise de pouvoir exercé par le CIMIN, le Conseil Interministériel de Haut Niveau. Le CIMIN qui a pris la gouvernance de la France. A cet effet, le gouvernement a modifié notre secret de défense. Il a substitué aux intérêts de notre Nation (article 410-1 du code pénal), les mesures de sécurité établis avec des partenaires étrangers et des partenaires privés. Et, cela ne représente qu'une partie de la politique mise en place.

Aucun n'a dénoncé que le site de l'Elysée n'arbore plus la Marianne, mais le faïenceur de litteur, seau qui se trouve dans la salle de l'ONU à New York pour représenter la France exilication de l'Elysée.

1A 197 723 6423 4

REC. IMHARDT

REGISTRÉ :

AR 1A 197 723 6423 4

FRAS



Sylvie CHARLES
3 rue Marcel Pagnol
59250 WASQUEHAL

Wasquehal, le 24 mars 2022

Mairie de Paris
HIDALGO 2022
Madame HIDALGO
Place de l'Hôtel de ville
75004 PARIS

LAR 1A 197 723 6422 7

Lettre ouverte adressée aux candidats aux élections présidentielles 2022 :

Monsieur Emmanuel MACRON, Madame Marine LE PEN, Monsieur Nicolas DUPONT-AIGNAN, Monsieur Jean-Luc MELENÇON, Monsieur Jean LASSALLE, Anne HIDALGO, Yannick JADOT, Valérie PECRESSE, Philippe POUTOU, Nathalie ARTHAUD, Fabien ROUSSEL, Eric ZEMMOUR.

Mesdames, Messieurs les candidats aux élections présidentielles,

Avant de m'adresser à vous, je me permets de me présenter, même si certains des candidats me connaissent.

Citoyenne qui revendique au nom de la Vème République, notre Constitution du 4 octobre 1958 et sa déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, pour toutes et tous, nos droits fondamentaux ainsi que l'application et le respect des intérêts fondamentaux de notre Nation.

Fille d'une victime, mon père, séquestré pendant 20 ans en France à Laventou, sera assassiné pour protéger les activités criminelles du gouvernement. Son identité a été utilisée dans une affaire d'état, et, cela même après sa mort.

Aujourd'hui, ma famille et moi-même sommes victimes d'actes d'intimidations conduits par le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de la Justice. Il en est de même pour le Brigadier-chef Sylvie DEMONCHET de la Police Nationale, parce que nous dénonçons vos attaques contre notre pays et refusons d'être vos complices.

Ces activités criminelles portent sur le lancement d'opérations au niveau national et international contre les populations au nom d'une « nouvelle organisation mondiale, environnementale », sous la gouvernance de l'ONU, qui implique la participation du Conseil de Sécurité. Monsieur MACRON, Madame LE PEN, Monsieur DUPONT-AIGNAN, Monsieur MELENÇON, Monsieur LASSALLE vous êtes acteurs dans cette politique. Vous contribuez à la désabilitation, à la mise en difficulté de nos institutions.

Vous êtes au fait des atteintes portées à nos armées, à nos forces de l'ordre, à notre justice, à la mise en danger de nos enfants, à la mise en place de l'eugénisme. Vous travaillez à l'endettement de la

1/3

France, vous œuvrez à la chute de notre économie et à la privation de nos emplois. Vous avez ouvert la gestion de la France à des forces étrangères, et à des privés.

Quand avez-vous l'intention d'annoncer vos projets de CSU2030 et le RU ? Pour la mise en place de la CSU2030, (Couverture Sanitaire Universelle), l'argent public a été détourné pour que le fond mondial travaille à sa mise en place. Pour le RU, (revenu universel), voir l'Assemblée Nationale du 20 novembre 2020 sur la résolution à ce sujet. Pour mettre en place la CSU et le RU vous avez besoin de la covid19. Le cabinet conseil McKinsey nomme la covid 19 : « The war covid 19 », et, donne le nom des généraux américains qui ont été vos conseillers dans cette guerre.

Votre guerre covid19 a été un échec, cependant elle a fait, et elle va continuer de faire des victimes. Toujours selon McKinsey, plus de 800 000 millions de personnes n'ont plus leur place dans la société.

Et, quand allez-vous dire la vérité sur la guerre en UKRAINE ?

Vous avez refusé d'intervenir sur l'affaire d'état au nom de mon père, tout comme le Ministère de l'Intérieur a refusé la demande d'EUROPOL d'investiguer sur ce dossier de blanchiment d'argent, financement du terrorisme et détournement de fonds public.

C'est ce dossier qui nous a conduits, parce que je ne suis pas seule, à la haute politique du gouvernement. On peut faire les liens avec le Ministère des finances publiques avec le grand banditisme et le terrorisme, le tout avec le Ministère de la Justice...

Ei, pour asservir cette organisation mondiale, il faut que le peuple français rejette sa Vème République.

Ce qui mettra fin à notre Constitution et à notre déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Vous avez violé, attaqué notre Vème République, elle n'est plus. Mais, dénoncer notre Vème République sera assimilée à un coup d'état. Ce qui légitimera le soulèvement du peuple à cadre légal et au niveau international.

C'est pourquoi, dans vos programmes, vous annoncez soit la mise en place d'une 6ème république, ou encore l'annulation de notre Vème république. Vous avez besoin que les citoyens retirent eux même leur souveraineté.

Quant à vous : Anne HIDALGO, Yannick JADOT, Valérie PECRESSE, Philippe POUTOU, Nathalie ARTHAUD, Fabien ROUSSEL, Eric ZEMMOUR, vous suivez leur exemple.

Mesdames, Messieurs aucun d'entre vous ne présente un programme en adéquation avec la situation réelle de la France. Comment pouvez-vous prétendre à devenir Président de notre Nation, sans dénoncer cette politique, n les structures suivantes :

EUROGENDFOR, EUROMARFOR, EUROFOR, EUROSPANOVA, EUROSAT, EUROPEAN EXTERNAL, FRONTX, ETIASVISAS, le CNAPS, la FIEP, FOIDE-OIED, le CIMIN... Aucun ne parle de l'espace SCHENGEN, qui s'est autoproclamé être un « état unique ». Ces structures ne sont pas de l'Union Européenne, mais de l'ONU. A ces structures, il faut ajouter l'OTAN, l'OSCE, l'OMS, le FMI, le fonds mondial, COVAX...

Aucun ne dénonce l'infiltration dans nos armées, nos forces de l'ordre de membre d'EUROGENDFOR, EUROMARFOR, EUROFOR, du CNAPS, de la FIEP. Aucun ne parle non plus de la prise de pouvoir exercée par le CIMIN, le Conseil Interministériel de Haut Niveau. Le CIMIN qui a pris la gouvernance de la France. A cet effet, le gouvernement a modifié notre secret d'Etat. Il a substitué aux intérêts de notre Nation (article 410-1 du code pénal), les mesures de sécurité établis avec des partenaires étrangers et des partenaires privés. Et, cela ne représente qu'une partie de la politique mise en place.

Aucun n'a dénoncé que le site de l'Elysée n'arbore plus la Marianne, mais le faïenceur de l'acteur, sœur de la troupe dans la salle de l'ONU à New York pour représenter la France explication de l'Elysée.

En notre Vème République, et donc de notre Constitution du 4 octobre 1958 et de son annexe la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, et, selon nos lois, vous êtes coupable en présentant des programmes qui sont basés sur la tromperie, la manipulation afin de porter atteinte à nos pays des faits suivants selon le Code Pénal :

- Atteintes aux intérêts fondamentaux de la Nation : article 411-2, article 411-4, article 411-5
- De la livraison d'informations à une puissance étrangère : article 411-6, 411-7, 411-9, 411-10
- Des autres atteintes aux institutions de la République ou à l'intégrité du territoire national : De l'attentat et du complot : article 412-1, 412-2,
- De l'usurpation de commandement, de la levée de forces armées et de la provocation à s'armer illégalement : article 412-8
- Des autres atteintes à la sécurité nationale, des atteintes à la sécurité des forces armées et aux zones protégées intéressant la défense nationale : article 413-1, article 413-2, 413-4, 413-6
- Des atteintes au secret de la défense nationale : article 413-9
- Du terrorisme : article 421-1, 421-2, 421-2-1, 413-14, 421-2-1
- Des atteintes à la paix publique : article 431-1

Je vous rappelle que selon notre Constitution, tout citoyen a l'obligation de dénoncer tout crime, tout délit portant atteinte aux intérêts fondamentaux de notre Nation.

Il va de soi que toutes les informations révélées dans cette lettre sont diffusées auprès de la population. Les citoyennes et les citoyens peuvent vérifier par eux-mêmes l'existence de ces organisations, et de cette politique.

C'est au peuple de reprendre le pouvoir et de remettre en place notre Vème République, et ce sera au peuple d'apporter des modifications à cette République afin de renforcer la Démocratie.

Vous avez le droit de rejeter vos candidatures, en ne votant pas, ce qui implique l'obligation de vous présenter d'autres candidats qui devront être au fait de la situation exacte de la France.

Dans tous les cas, le gouvernement va devoir rendre des comptes au peuple, et cela malgré l'absence de la justice.

A cet effet, le Ministre de la Justice Monsieur DUPONT-MORETTI en sa qualité d'avocat a participé à régler des affaires de grand banditisme en lien avec le Ministère des Finances Publiques. Par ailleurs, par son statut d'avocat, il est en conflit d'intérêt.

Il est également le cas concernant Madame ARENS, Présidente de la Cour de Cassation et de Monsieur MOUINS procureur général de cette même cour, puisqu'ils sont également Présidents du Conseil Supérieur de la Magistrature.

Je vous prie de recevoir, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Sylvie CHARLES
Citoyenne



Sylvie CHARLES
3 rue Marcel Pagnol
59290 WASQUEHAL

Wasquehal, le 24 mars 2022

La France Insoumise
Monsieur Jean-Luc MELENCHON
25 passage Dubai
75010 PARIS

LAR 1A 197 723 5759 5

Lettre ouverte adressée aux candidats aux élections présidentielles 2022 :

Monsieur Emmanuel MACRON, Madame Marine LE PEN, Monsieur Nicolas DUPONT-AIGNAN, Monsieur Jean-Luc MELENCHON, Monsieur Jean LASSALLE, Anne HIDALGO, Yannick JADOT, Valérie PECRESSE, Philippe POUTOU, Nathalie ARTHAUD, Fabien ROUSSEL, Eric ZEMMOUR.

Mesdames, Messieurs les candidats aux élections présidentielles,

Avant de m'adresser à vous, je me permets de me présenter, même si certains des candidats me connaissent.

Citoyenne qui revendique au nom de la Vème République, notre Constitution du 4 octobre 1958 et sa déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, pour toutes et tous, nos droits fondamentaux ainsi que l'application et le respect des intérêts fondamentaux de notre Nation.

Fille d'une victime, mon père, séquestré pendant 20 ans en France à Laventie, sera assassiné pour protéger les activités criminelles du gouvernement. Son identité a été utilisée dans une affaire d'état, et, cela même après sa mort.

Aujourd'hui, ma famille et moi-même sommes victimes d'actes d'intimidation conduits par le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de la Justice. Il en est de même pour le Brigadier-chef Sylvie DEMONCHY de la Police Nationale, parce que nous dénonçons vos attaques contre notre pays et refusons d'être vos complices.

Ces activités criminelles portent sur le financement d'opérations au niveau national et international contre les populations au nom d'une « nouvelle organisation mondiale environnementale », sous la gouvernance de l'ONU, qui implique la participation du Conseil de Sécurité. Monsieur MACRON, Madame LE PEN, Monsieur DUPONT-AIGNAN, Monsieur MELENCHON, Monsieur LASSALLE vous êtes acteurs dans cette politique. Vous contribuez à la déstabilisation, à la mise en difficulté de nos institutions.

Vous êtes aux faits des atteintes portées à nos armées, à nos forces de l'ordre, à notre justice, à la mise en danger de nos enfants, à la mise en place de l'eugénisme. Vous travaillez à l'endettement de la France, vous ouvrez à la chute de notre économie et à la privation de nos emplois. Vous avez ouvert la gestion de la France à des forces étrangères, et à des privés

Selon notre Vème République, et donc de notre Constitution du 4 octobre 1958 et de son annexe la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, et, selon vos lois, vous êtes coupable en présentant des programmes qui sont basés sur la tromperie, la manipulation afin de porter atteinte à notre pays des faits suivants selon le Code Pénal :

- Atteintes aux intérêts fondamentaux de la Nation : article 411-2, article 411-4, article 411-5
- De la livraison d'informations à une puissance étrangère : article 411-6, 411-7, 411-9, 411-10
- Des autres atteintes aux institutions de la République ou à l'intégrité du territoire national : De l'attentat et du complot : article 411-1, 411-2
- De l'usurpation de commandement, de la levée de forces armées et de la provocation à s'armer illégalement : article 412-8
- Des autres atteintes à la sécurité nationale, des atteintes à la sécurité des forces armées et aux zones protégées intéressant la défense nationale : article 413-1, article 413-2, 413-4, 413-6
- Des atteintes au secret de la défense nationale : article 413-9
- Du terrorisme : article 421-1, 421-2, 421-2-1, 421-16, 421-2-2
- Des atteintes à la paix publique : article 431-1

Je vous rappelle que selon notre Constitution, tout citoyen a l'obligation de dénoncer tout crime, tout délit portant atteinte aux intérêts fondamentaux de notre Nation.

Il va de soi que toutes les informations révélées dans cette lettre sont diffusées auprès de la population, les citoyennes et les citoyens peuvent vérifier par eux-mêmes l'existence de ces organisations, et de cette politique.

C'est au peuple de reprendre le pouvoir et de remettre en place notre Vème République, et ce sera au peuple d'apporter des modifications à cette République afin de renforcer la Démocratie.

Nous avons le droit de rejeter vos candidatures, en ne votant pas, ce qui implique l'obligation de nous présenter d'autres candidats qui devront être au fait de la situation exacte de la France.

Dans tous les cas, le gouvernement va devoir rendre des comptes au peuple, et cela malgré l'imposture de la justice.

En effet, le Ministre de la Justice Monsieur DUPONT-MORETTI en sa qualité d'avocat a participé à protéger des affaires de grand banditisme en lien avec le Ministère des Finances Publiques. Par ailleurs, de par son statut d'avocat, il est en conflit d'intérêt.

Ce qui est également le cas concernant Madame ARENS, Présidente de la Cour de cassation et de Monsieur MOUNS procureur général de cette même cour, puisqu'ils sont également Présidents du Conseil Supérieur de la Magistrature.

Veuillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Sylvie CHARLES
Citoyenne

Quand avez-vous l'intention d'annoncer vos projets de CSU 2030 et le RU ? Pour la mise en place de la CSU 2030, (Couverture Sanitaire Universelle), l'argent public a été détourné pour que le fonds mondial travaille à sa mise en place. Pour le RU, (revenu universel), voir l'Assemblée Nationale du 20 novembre 2020 sur la résolution à ce sujet. Pour mettre en place la CSU et le RU vous avez besoin de la covid19. Le cabinet conseil McKinsey nommé la covid 19 : « The war covid19 », et, donne le nom des généraux américains qui ont été vos conseillers dans cette guerre.

Votre guerre covid19 a été un échec, cependant elle a fait, et elle va continuer de faire des victimes. Toujours selon McKinsey, plus de 800 000 millions de personnes n'ont plus leur place dans la société.

Et, quand allez-vous dire la vérité sur la guerre en UKRAINE ?

Vous avez refusé d'intervenir sur l'affaire d'état au nom de mon père, tout comme le Ministre de l'Intérieur a refusé la demande d'EUROPOL d'investiguer sur ce dossier de blanchiment d'argent, financement du terrorisme et détournement de fonds public.

C'est ce dossier qui nous a conduits, parce que je ne suis pas seule, à la haute politique ou gouvernement. On peut faire les liens avec le Ministère des Finances Publiques avec le grand banditisme et le terrorisme, le tout avec le Ministère de la Justice...

Et, pour assouvir cette organisation mondiale, il faut que le peuple français rejette sa Vème République.

Ce qui mettra fin à notre Constitution et à notre déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Vous avez violé, attaqué notre Vème République, elle n'est plus. Mais, dénoncer notre Vème République sera assimilée à un coup d'état. Ce qui légitimera le soulèvement du peuple au cadre légal et au niveau international.

C'est pourquoi, dans vos programmes, vous annoncez soit la mise en place d'une 6ème République, ou encore l'annulation de notre Vème République. Vous avez besoin que les citoyens retirent eux même leur souveraineté.

Quant à vous : Anne HIDALGO, Yannick JADOT, Valérie PECRESSE, Philippe POUTOU, Nathalie ARTHAUD, Fabien ROUSSEL, Eric ZEMMOUR, vous suivez leur exemple.

Mesdames, Messieurs aucun d'entre vous ne présente un programme en adéquation avec la situation réelle de la France. Comment pouvez-vous prétendre à devenir Président de notre Nation, sans dénoncer cette collusoire, ni les structures suivantes :

EUROGENOFOR, EUROMARFOR, EUROFOR, EUROPA-NOVA, EUROSAT, EUROPEAN EXTERNAL, FRONTEX, ETIASVISAS, le CNAPS, la FIEP, l'FOIDE-OIED, le CIMIN... Aucun ne parle de l'espace SCHENGEN, qui s'est auto-proclamé être un « état unique ». Ces structures ne sont pas de l'Union Européenne, mais de l'ONU. A ces structures, il faut ajouter POTAN, FOSCE, l'OMS, le FMI, le fonds mondial, COVAX...

Aucun ne dénonce l'infiltration dans nos armées, nos forces de l'ordre de membre d'EUROGENOFOR, EUROMARFOR, EUROFOR, du CNAPS, de la FIEP. Aucun ne parle non plus de la prise de pouvoir exercée par le CIMIN, le Conseil Interministériel de Haut Niveau. Le CIMIN qui a pris la gouvernance de la France. A cet effet, le gouvernement a modifié notre secret de défense. Il a substitué aux intérêts de notre Nation (article 410-L du code pénal), les mesures de sécurité établis avec des partenaires étrangers et des partenaires privés. Et, cela ne représente qu'une partie de la politique mise en place.

Aucun n'a dénoncé que le site de l'Elysée n'arbore plus la Marianne, mais le faïenceur de ficteur, sceau qui se trouve dans la salle de l'ONU à New York pour représenter la France explication de l'Elysée.



Sylvie CHARLES
3 rue Marcel Pagnol
59290 WASQUEHAL

Wasquehal, le 24 mars 2022

11/2022
Monsieur Jean LASSALLE
52 boulevard Sébastopol
75003 PARIS

LAR 1A 197 723 6641 2

Lettre ouverte adressée aux candidats aux élections présidentielles 2022 :

Monsieur Emmanuel MACRON, Madame Marine LE PEN, Monsieur Nicolas DUPONT-AIGNAN, Monsieur Jean-Luc MÉLENCHON, Monsieur Jean LASSALLE, Anne HIDALGO, Yannick JADOT, Valérie PECRESSE, Philippe POUTOU, Nathalie ARTHAUD, Fabien ROUSSEL, Eric ZEMMOUR.

Mesdames, Messieurs les candidats aux élections présidentielles,

Avant de m'adresser à vous, je me permets de me présenter, même si certains des candidats me connaissent.

Citoyenne qui revendique au nom de la Vème République, notre Constitution du 4 octobre 1958 et sa déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, pour toutes et tous, nos droits fondamentaux ainsi que l'application et le respect des intérêts fondamentaux de notre Nation.

Fille d'une victime, mon père, séquestré pendant 20 ans en France à Laventie, sera assassiné pour protéger les activités criminelles du gouvernement. Son identité a été utilisée dans une affaire d'état, et, cela même après sa mort.

Aujourd'hui, ma famille et moi-même sommes victimes d'actes d'intimidations conduits par le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de la Justice. Il en est de même pour le Brigadier-chef Sylvie DEMONCHY de la Police Nationale, parce que nous dénonçons vos attaques contre notre pays et refusons d'être vos complices.

Ces activités criminelles portent sur le financement d'opérations au niveau national et international contre les populations au nom d'une « nouvelle organisation mondiale environnementale », sous la gouvernance de l'ONU, qui implique la participation du Conseil de Sécurité, Monsieur MACRON, Madame LE PEN, Monsieur DUPONT-AIGNAN, Monsieur MÉLENCHON, Monsieur LASSALLE vous êtes acteurs dans cette politique. Vous contribuez à la déstabilisation, à la mise en difficulté de nos institutions.

Vous êtes aux faits des atteintes portées à nos armées, à nos forces de l'ordre, à notre justice, à la mise en danger de nos enfants, à la mise en place de l'eugénisme, Vous travaillez à l'endettement de la France, vous ouvrez à la chute de notre économie et à la privation de nos emplois. Vous avez ouvert la gestion de la France à des forces étrangères, et à des privés.

Quand avez-vous l'intention d'annoncer vos projets de CSU2030 et le RU ? Pour la mise en place de la CSU2030, (Couverture Sanitaire Universelle), l'argent public a été détourné pour que le fond mondial travaille à sa mise en place. Pour le RU, (Revenu Universel), voir l'Assemblée Nationale du 20 novembre 2020 sur la résolution à ce sujet. Pour mettre en place la CSU et le RU vous avez besoin de la covid19. Le cabinet conseil McKinsey nomme la covid 19 : « The war covid19 », et, donne le nom des généraux américains qui ont été vos conseils dans cette guerre.

Votre guerre covid19 a été un échec, cependant elle a fait, et elle va continuer de faire des victimes. Toujours selon McKinsey, plus de 800 000 millions de personnes n'ont plus leur place dans la société.

Ei, quand allez-vous dire la vérité sur la guerre en UKRAINE ?

Vous avez refusé d'intervenir sur l'affaire d'état au nom de mon père, tout comme le Ministère de l'Intérieur a refusé la demande d'EUROPOL d'investiguer sur ce dossier de blanchiment d'argent, financement du terrorisme et détournement de fonds public.

C'est ce dossier qui nous a conduits, parce que je ne suis pas seule, à la haute politique du gouvernement. On peut faire les liens avec le Ministère des finances publiques avec le grand banditisme et le terrorisme, le tout avec le Ministère de la Justice...

Ei, pour asséoir cette organisation mondiale, il faut que le peuple français rejette sa Vème République.

Ce qui mettra fin à notre Constitution et à notre déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Vous avez violé, attaqué notre Vème République, elle n'est plus. Mais, dénoncer notre Vème République sera assimilée à un coup d'état. Ce qui légitimera le soulèvement du peuple au cadre légal et au niveau international.

C'est pourquoi, dans vos programmes, vous annoncez soit la mise en place d'une 6ème république, ou encore l'annulation de notre Vème République. Vous avez besoin que les citoyens retirent eux même leur souveraineté.

Quant à vous : Anne HIDALGO, Yannick JADOT, Valérie PECRESSE, Philippe POUTOU, Nathalie ARTHAUD, Fabien ROUSSEL, Eric ZEMMOUR, vous suivez leur exemple.

Mesdames, Messieurs aucun d'entre vous ne présente un programme en adéquation avec la situation réelle de la France. Comment pouvez-vous prétendre à devenir Président de notre Nation, sans dénoncer cette politique, ni les structures suivantes :

EUROGENDFOR, EUROMARFOR, EUROFOR, EUROPAANOVA, EUROSAT, EUROPEAN EXTERNAL FRONTEX, ETIASVISAS, le CNAPS, la FIEP, l'OIDO-OIED, le CIMMI... Aucun ne parle de l'espace SCHENGEN, qui s'est autoproclamé être un « état unique ». Ces structures ne sont pas de l'Union Européenne, mais de l'ONU. A ces structures, il faut ajouter FOTAN, FOSCE, FOMS, le PMI, le fonds mondial, COVAX...

Aucun ne dénonce l'infiltration dans nos armées, nos forces de l'ordre de membre d'EUROGENDFOR, EUROMARFOR, EUROFOR, du CNAPS, de la FIEP. Aucun ne parle non plus de la perte de pouvoir exercée par le CIMMI, le Conseil Interministériel de Haut Niveau. Le CIMMI qui a pris la gouvernance de la France. A cet effet, le gouvernement a modifié notre secret défense, il a substitué aux intérêts de notre Nation (article 40-1 du code pénal), les mesures de sécurité établis avec des partenaires étrangers et des partenaires privés. Et, ce n'est pas une partie de la politique mise en place.

Aucun n'a dénoncé que le site de l'Élysée n'arbore plus la Marianne, mais le falcaur de licteur, scoua qui se trouve dans la salle de l'ONU à New York pour représenter la France explication de l'Élysée.

2/2

Selon notre Vème République, et donc de notre Constitution du 4 octobre 1958 et de sa annexe la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, et, selon nos lois, vous êtes coupable en présentant des programmes qui sont basés sur la tromperie, la manipulation afin de porter atteinte à notre pays des faits suivants selon le Code Pénal :

- Atteintes aux intérêts fondamentaux de la Nation : article 411-2, article 411-4, article 411-5
- De la livraison d'informations à une puissance étrangère : article 411-5, 411-7, 411-9, 411-10
- Des autres atteintes aux institutions de la République ou à l'intégrité du territoire national : l'oe attentat et du complot : article 412-1, 412-2,
- De l'usurpation de commandement, de la levée de forces armées et de la provocation à s'armer illégalement : article 412-3
- Des autres défenses à la sécurité nationale, des atteintes à la sécurité des forces armées et aux zones protégées intéressant la défense nationale : article 413-1, article 413-2, 413-4, 413-6
- Des atteintes au secret de la défense nationale : article 413-9
- Du terrorisme : article 421-1, 421-2, 421-2-1, 413-14, 421-2-2
- Des atteintes à la paix publique : article 431-1

Je vous rappelle que selon notre Constitution, tout citoyen a l'obligation de dénoncer tout crime, tout délit portant atteinte aux intérêts fondamentaux de notre Nation.

Il va de soi que toutes les informations révélées dans cette lettre sont diffusées auprès de la population. Les citoyennes et les citoyens peuvent vérifier par eux-mêmes l'existence de ces organisations, et de cette politique.

C'est au peuple de reprendre le pouvoir et de remettre en place notre Vème République, et ce sera au peuple d'apporter des modifications à cette République afin de renforcer la Démocratie.

Nous avons le droit de rejeter vos candidatures, en ne votant pas, ce qui implique l'obligation de nous présenter d'autres candidats qui devront être au fait de la situation exacte de la France.

Dans tous les cas, le gouvernement va devoir rendre des comptes au peuple, et cela malgré l'imposture de la Justice.

En effet, le Ministre de la Justice Monsieur DUPONT-MORETTI en sa qualité d'avocat a participé à protéger des affaires de grand banditisme en lien avec le Ministère des Finances Publiques. Par ailleurs, de par son statut d'avocat, il est en conflit d'intérêt.

Ce qui est également le cas concernant Madame ARENS, Présidente de la Cour de Cassation et de Monsieur MOLINS procureur général de cette même cour, puisqu'ils sont également Présidents du Conseil Supérieur de la Magistrature.

Veuillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Sylvie CHARLES
Citoyenne

Envoyer une lettre, un colis ou un envoi Chronopost - La Poste
<https://www.laposte.fr/professionnels/volet/ouvrir>

Suivre un envoi

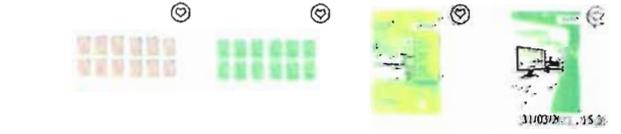
Autant que possible, il est recommandé de suivre les colis Chronopost, notamment les envois internationaux. Pour cela, il est possible de suivre les envois Chronopost en ligne.

123456789

Cher client, nous vous remercions de votre confiance. Votre envoi est en cours de traitement et sera livré dans les prochains jours.

Date	Statut	Description	Statut
2022-03-24 10:00	Préparation	Préparation de l'envoi	Préparation
2022-03-24 14:00	Préparation	Préparation de l'envoi	Préparation
2022-03-24 18:00	Préparation	Préparation de l'envoi	Préparation
2022-03-25 08:00	Préparation	Préparation de l'envoi	Préparation
2022-03-25 12:00	Préparation	Préparation de l'envoi	Préparation
2022-03-25 16:00	Préparation	Préparation de l'envoi	Préparation
2022-03-26 08:00	Préparation	Préparation de l'envoi	Préparation
2022-03-26 12:00	Préparation	Préparation de l'envoi	Préparation
2022-03-26 16:00	Préparation	Préparation de l'envoi	Préparation

Découvrez nos meilleures ventes



10/15/2010

1A 197 723 66412

RECOMANDE A TU FAMILIA



POSTUP ES OBLIG

10/15/2010



Mise à jour : 30/05/2017

La FIEP (France - Italie - Espagne - Portugal) est l'association des forces euro-méditerranéennes de gendarmerie et de police à statut militaire.



Créée en 1994 par la gendarmerie nationale française, l'arme et l'association italienne et la police d'Espagne, elle a ensuite été rejointe successivement par la guardia nacional espagnole portugaise en 1998, la miliciana lusitana en 1998, la koninklijke maritieme landmacht et la gendarmerie royale marocaine en 1999, la gendarmerie romaine en 2002 et enfin par les forces de gendarmerie jordaniennes en 2011.

La FIEP regroupe également des forces associées qui, ne répondant pas au critère géographique, ne peuvent devenir membres à part entière : la gendarmerie argentine et les carabinieri chinoise depuis 2005, et la force de sécurité intérieure turque du Ostar depuis 2013.

Enfin, deux observateurs ont rejoint l'association en 2015 : la garde nationale bolivienne et les forces de sécurité nationale palestiniennes.

Le modèle de l'associationnisme de plus en plus au niveau international, comme l'attestent les nouvelles candidatures reçues chaque année.

Des liens plus forts pour une coopération opérationnelle plus efficace

La FIEP est destinée, par des échanges de compétences, de bonnes pratiques et de technologie, à renforcer la coopération entre ses membres pour relever les défis des enjeux de sécurité. Elle permet ainsi aux gendarmeries européennes de se maintenir au plus haut niveau technique, mais aussi de développer les capacités et d'échanger leurs valeurs avec les autres gendarmeries dans le cadre méditerranéen, avec de véritables perspectives au-delà de la région méditerranéenne et de sécurité globale, en particulier dans le contexte de la menace terroriste actuelle.

Chaque année, quatre commissions (cooperatives humaines, nouvelles technologies et intelligence, organisation du service, et forces européennes) se réunissent successivement autour d'un thème de travail commun. Les travaux sont ensuite présentés à l'occasion d'un Sommet des directeurs et commandants généraux des forces de gendarmerie.

SAFAC - J 3

Titre de l'association.

La coopération prend également la forme d'un jumelage entre les écoles de formation d'officiers, qui se traduit par l'implication de visiteurs et de missions d'étude auxiliaires, ainsi que par l'échange de personnels et le détachement d'officiers.



Des travaux dédiés aux enjeux majeurs de la sécurité intérieure

La gendarmerie nationale s'est notamment impliquée au cours de sa présidence de l'association en 2015 sur le thème des défis de la transformation numérique, pour renforcer la coopération opérationnelle de la FIEP et dynamiser les échanges. C'est ainsi que les forces membres ont eu l'opportunité de participer à l'édition de janvier 2016 du Forum International sur la cybersécurité (FIC), et d'observer à des démonstrations des capacités offertes par les drones et les véhicules connectés.

Pour l'année 2016, les travaux pilotés par la gendarmerie romaine, aborderont autour de la prévention de la radicalisation et l'exploitation du renseignement dans la lutte contre le terrorisme et les cybermenaces virtuelles.

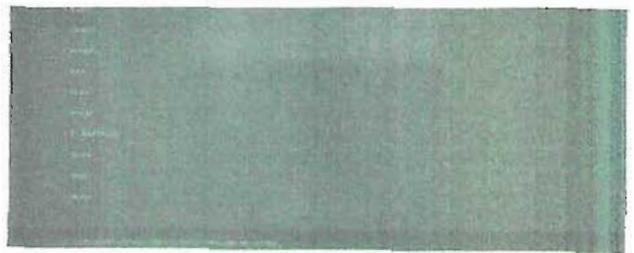
Des activités permettent également d'aborder des thèmes complémentaires : ainsi, la force de sécurité intérieure du Qatar a récemment piloté un séminaire sur l'utilisation des nouvelles technologies pour la sécurité des grands événements ; de même, la gendarmerie nationale organisera prochainement une réunion visant à développer la coopération dans la lutte contre le terrorisme, les migrations illégales et les trafics pharmaceutiques et chimiques en mer Méditerranée.

Recover toute l'actualité de la FIEP sur son site internet.

Source : Sipa



1 sur 2





EUROGENDFOR

Lex Paciferat

MENU

EUROGENDFOR

Visit of General Paolo RUGGIERO

EUROGENDFOR

Mme Laurence Francecholi - Je me rallie pleinement à votre observation. J'ajoute que, s'il est nécessaire de laisser une marge de manœuvre suffisante aux dirigeants de l'audiovisuel, l'état doit également faire valoir son point de vue.

Création de la force de gendarmerie européenne EUROGENDFOR - Examen du rapport et du texte de la commission

Puis la commission examine le rapport de M. Jean-Louis Carrère sur le projet de loi n° 669 (2009-2010), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du traité entre le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, le Royaume des Pays-Bas et la République portugaise, portant création de la force de gendarmerie européenne EUROGENDFOR.

M. Jean-Louis Carrère, rapporteur. - Le Sénat est saisi du projet de loi n° 669 (2009-2010), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du traité portant création de la force de gendarmerie européenne (FGE ou EUROGENDFOR), dont j'avais été désigné comme rapporteur, avant d'être, et dont notre collègue Alain Mézi a été le rapporteur pour la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale l'année dernière.

Si l'on ne peut que se féliciter de la création de cette force de gendarmerie européenne, le projet de loi qui nous est soumis pose une question de principe, qui tient au statut et à l'usage du français au sein de cette force.

Mais avant d'évoquer ce point, je voudrais rappeler brièvement l'origine, le rôle et le fonctionnement de la force de gendarmerie européenne et vous présenter le texte sur lequel nous sommes appelés à nous prononcer.

La Force de gendarmerie européenne a été créée en 2004, à l'initiative de l'ancien ministre de la défense, Mme Michèle Alliot-Marie.

Cette force n'est pas un organisme de l'Union européenne, mais une coopération intergouvernementale, une sorte de « coopération renforcée », menée en dehors du cadre des traités, entre plusieurs pays membres de l'Union européenne qui disposent d'une force de police à statut militaire.

Les cinq pays fondateurs de cette force sont : l'Espagne, la France, l'Italie, les Pays-Bas et le Portugal. Ils ont été rejoints en 2009 par la Roumanie.

Outre ses six pays membres, la Force de gendarmerie européenne compte deux pays partenaires : la Pologne et la Lituanie. Enfin, en 2009, la Turquie s'est vu octroyer le statut d'observateur.

Je précise d'emblée que ni le Royaume-Uni, ni l'Allemagne ne font partie de la Force de gendarmerie européenne, car ces pays ne disposent pas de force de police à statut militaire.

Il s'agit là d'une spécificité que l'on retrouve surtout dans les pays de tradition latine, avec par exemple la garde civile espagnole ou l'Arme des carabinieri italiens, même si le modèle de la « gendarmerie » attire aussi de nombreux pays d'Europe centrale et orientale, comme la Pologne par exemple.

La Force de gendarmerie européenne a été créée afin de contribuer au développement de la politique européenne de sécurité et de défense, et, plus particulièrement, à l'objectif de doter l'Union européenne d'une capacité à conduire toutes les missions d'une force de police lors d'opérations de gestion de crise.

Elle peut aussi être mise à la disposition de l'ONU, de l'OSCE, de l'OTAN ou bien d'autres organisations internationales ou encore d'une coalition ad hoc.

La principale « valeur ajoutée » de la Force de gendarmerie européenne tient au fait qu'il s'agit d'une force « robuste », capable d'agir dans un environnement non stabilisé et de faire face aux différentes situations de maintien de l'ordre et de sécurité publique.

Le caractère « militaire » de cette force lui permet, en effet, d'être utilisée dans un très large spectre de missions et dans l'ensemble de l'ère de la crise, depuis la phase militaire, jusqu'à la phase de stabilisation, avec une aptitude particulière pour les situations intermédiaires entre la guerre et la paix.

Opérationnelle depuis 2006, la Force de gendarmerie européenne est engagée depuis 2007 en Bosnie-



EUROGENDFOR

Lex Paciferat

MENU

CIMIN

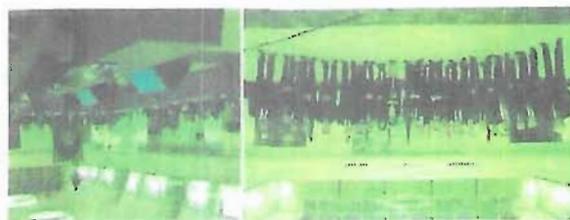
THE HIGH LEVEL INTERDEPARTMENTAL COMMITTEE - CIMIN CONSISTS OF REPRESENTATIVES OF THE APPROPRIATE MINISTRIES OF EACH MEMBER. THE CHOICE OF THE REPRESENTATIVES IS A NATIONAL RESPONSIBILITY.

THE CIMIN EXERCISES POLITICAL CONTROL OVER AND GIVES STRATEGIC DIRECTION TO

EUROGENDFOR ON TWITTER



THE CIMIN MEETS TWICE A YEAR, OR AT ANY TIME AT THE REQUEST OF ONE MEMBER. THE MEMBERS. DECISIONS AND GUIDELINES RELATED TO THE EUROGENDFOR ARE ADOPTED UNANIMOUSLY BY



WHERE APPROPRIATE, WITH THE CONTRIBUTING STATES. EUROGENDFOR AND ASSURES POLITICAL-MILITARY COORDINATION AMONG THE PARTIES AND,

2. Un cadre d'emploi souple

L'emploi des euroforces, quel que soit leur cadre ou le type de mission, ne peut résulter que d'une décision commune des Etats participants.

Sous réserve de ce préalable, plusieurs cadres d'emploi sont envisagés par la déclaration de Lisbonne. Si l'un ne peut exclure l'emploi de la force dans un cadre purement quadrilatéral, à l'initiative des seuls Etats participants, telle n'est cependant pas l'hypothèse privilégiée. Les euroforces ont en effet principalement vocation à agir au profit d'organisations internationales, et en premier lieu de l'UEO ainsi que de l'OTAN.

Comme indiqué dans la déclaration de Lisbonne, les euroforces ont été déclarées " forces relevant de l'UEO " et seront employées prioritairement dans ce cadre.

Ce lien privilégié avec l'UEO implique l'association d'Eurofor et d'Euromarfor au processus de planification de l'UEO. Des liaisons étroites sont ainsi établies entre le commandant de chaque force et la cellule de planification de l'UEO. Elles ont pour but de définir les capacités susceptibles d'être mises à la disposition de l'UEO mais aussi d'harmoniser et de coordonner la préparation des exercices et les structures de commandement.

En cas d'opération conduite sous l'égide de l'UEO, le commandement opérationnel, ou le contrôle opérationnel des unités, sera assuré soit par le commandant de chacune des deux forces si l'UEO en décide ainsi, soit par le commandant de l'opération désigné par l'UEO.

Les euroforces pourront également être employées dans le cadre de l'OTAN pour renforcer le pilier européen de l'Alliance, sur décision des Etats participants. Dans ce cas, les conditions de la participation des euroforces sont définies par le comité interministériel de haut niveau (CIMHN), après échange d'informations avec le Conseil de l'Atlantique Nord. L'évaluation des capacités militaires, l'élaboration des options militaires envisageables et la définition de la structure de commandement adaptée résulteront de contacts au niveau militaire entre les autorités militaires des Etats participants (incluant éventuellement les commandants de l'une ou l'autre euroforce) et les autorités militaires de l'OTAN. Il est prévu que les Etats participants aux euroforces soient associés dès le départ à la planification des opérations, la planification opérationnelle finale étant approuvée d'un commun accord entre le Conseil de l'Atlantique Nord et le CIMHN. Le principe d'unicité de commandement devant être respecté, le commandant de l'Euroforfor ou celui de l'Euroforfor assumera ses responsabilités opérationnelles définies dans le plan d'opération et, le cas échéant, il exécutera les transferts d'autorité opportuns vers les commandants qui auront été désignés. En tout état de cause, la définition du volume de la force engagée, la nature de son articulation avec les forces de l'OTAN et les conditions d'emploi des euroforces sont décidées en dernier ressort par les Etats participants.

La possibilité de participer à une action de l'OTAN implique une interopérabilité totale des euroforces avec l'ensemble des unités de l'Alliance. Celle-ci est d'ores et déjà garantie pour Euroforfor par l'emploi ancien des procédures et des standards de l'OTAN par les marines concernées, y compris par la Marine française.

En dehors de l'UEO et de l'OTAN, les euroforces pourront également être employées en application des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU et des décisions de l'OSCE ou, éventuellement, d'autres organisations internationales.

3. Le Comité interministériel de Haut Niveau (CIMHN)

C'est en effet à cette instance, réunissant des responsables des affaires étrangères et de la Défense de chacun des Etats participants qu'il revient :

- d'assurer la coordination politico-militaire,
- de fixer les conditions d'emploi de la force,
- de donner les directives à son commandant.

De même, sera-il chargé de définir les conditions d'emploi de la force par l'UEO, l'OTAN et les autres organisations internationales.

Le Comité interministériel est composé des chefs d'état-major des armées et des directeurs politiques des ministères des affaires étrangères des Etats participant aux forces. Il siège une fois par an, en même temps que se tient le Conseil

ne aurait amoindri le niveau des engagements pris par les Etats participants au titre de la défense commune, et de ne pas réduire les capacités opérationnelles de l'OTAN et de l'UEO.

La déclaration n'assigne aucune limite à la zone géographique d'action des euroforces, celle-ci étant définie, pour chaque opération, en fonction de l'origine des crises. De par les préoccupations communes aux trois pays fondateurs, leur vocation méditerranéenne est évidente mais leur champ d'intervention ne se limite pas à la Méditerranée.

2. Un cadre d'emploi souple

L'emploi des euroforces, quel que soit leur cadre ou le type de mission, ne peut résulter que d'une décision commune des Etats participants.

Sous réserve de ce préalable, plusieurs cadres d'emploi sont envisagés par la déclaration de Lisbonne. Si l'un ne peut exclure l'emploi de la force dans un cadre purement quadrilatéral, à l'initiative des seuls Etats participants, telle n'est cependant pas l'hypothèse privilégiée. Les euroforces ont en effet principalement vocation à agir au profit d'organisations internationales, et en premier lieu de l'UEO ainsi que de l'OTAN.

Comme indiqué dans la déclaration de Lisbonne, les euroforces ont été déclarées " forces relevant de l'UEO " et seront employées prioritairement dans ce cadre.

Ce lien privilégié avec l'UEO implique l'association d'Eurofor et d'Euromarfor au processus de planification de l'UEO. Des liaisons étroites sont ainsi établies entre le commandant de chaque force et la cellule de planification de l'UEO. Elles ont pour but de définir les capacités susceptibles d'être mises à la disposition de l'UEO mais aussi d'harmoniser et de coordonner la préparation des exercices et les structures de commandement.

En cas d'opération conduite sous l'égide de l'UEO, le commandement opérationnel, ou le contrôle opérationnel des unités, sera assuré soit par le commandant de chacune des deux forces si l'UEO en décide ainsi, soit par le commandant de l'opération désigné par l'UEO.

Les euroforces pourront également être employées dans le cadre de l'OTAN pour renforcer le pilier européen de l'Alliance, sur décision des Etats participants. Dans ce cas, les conditions de la participation des euroforces sont définies par le comité interministériel de haut niveau (CIMHN), après échange d'informations avec le Conseil de l'Atlantique Nord. L'évaluation des capacités militaires, l'élaboration des options militaires envisageables et la définition de la structure de commandement adaptée résulteront de contacts au niveau militaire entre les autorités militaires des Etats participants (incluant éventuellement les commandants de l'une ou l'autre euroforce) et les autorités militaires de l'OTAN. Il est prévu que les Etats participant aux euroforces soient associés dès le départ à la planification des opérations, la planification opérationnelle finale étant approuvée d'un commun accord entre le Conseil de l'Atlantique Nord et le CIMHN. Le principe d'unicité de commandement devant être respecté, le commandant de l'Euroforfor ou celui de l'Euroforfor assumera ses responsabilités opérationnelles définies dans le plan d'opération et, le cas échéant, il exécutera les transferts d'autorité opportuns vers les commandants qui auront été désignés. En tout état de cause, la définition du volume de la force engagée, la nature de son articulation avec les forces de l'OTAN et les conditions d'emploi des euroforces sont décidées en dernier ressort par les Etats participants.

La possibilité de participer à une action de l'OTAN implique une interopérabilité totale des euroforces avec l'ensemble des unités de l'Alliance. Celle-ci est d'ores et déjà garantie pour Euroforfor par l'emploi ancien des procédures et des standards de l'OTAN par les marines concernées, y compris par la Marine française.

En dehors de l'UEO et de l'OTAN, les euroforces pourront également être employées en application des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU et des décisions de l'OSCE ou, éventuellement, d'autres organisations internationales.

3. Le Comité interministériel de Haut Niveau (CIMHN)

C'est en effet à cette instance, réunissant des responsables des affaires étrangères et de la Défense de chacun des Etats participants qu'il revient :

- d'assurer la coordination politico-militaire,

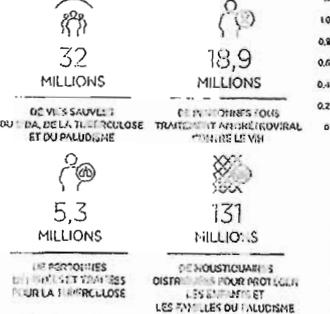


La France et le Fonds mondial

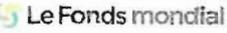
Un investissement judicieux

En 2020, nous avons investi plus de 1,3 milliard de dollars dans la santé mondiale et le développement durable, soit plus de 10 fois plus qu'en 2007.

La pandémie de COVID-19 a fait ressortir l'importance de cet investissement. Elle a montré que nous devons investir davantage dans la santé mondiale, en particulier dans les pays à faible revenu, pour nous protéger nous-mêmes et protéger les autres.

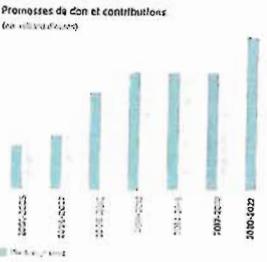


Le rapport de l'Assemblée générale 2022 a été adopté par l'Assemblée générale le 20 septembre 2022. Les données sont basées sur les données de l'Assemblée générale 2022.



Un chef de file de la santé mondiale

La France est le troisième contributeur au Fonds mondial. Elle a financé plus de 1,3 milliard de dollars de programmes de santé mondiale et de développement durable en 2022. C'est un investissement judicieux qui nous aide à protéger nos vies et à protéger les autres.



La France continue d'être l'un des leaders de l'investissement dans la santé mondiale et le développement durable. Elle a financé plus de 1,3 milliard de dollars de programmes de santé mondiale et de développement durable en 2022.

En plus, la France finance également un grand nombre de programmes de santé mondiale et de développement durable. Elle a financé plus de 1,3 milliard de dollars de programmes de santé mondiale et de développement durable en 2022.

Les organisations de la société civile font des progrès considérables au moment de la pandémie de COVID-19. Elles ont travaillé avec nous pour protéger les personnes vulnérables et pour protéger les autres.



Domaines prioritaires du partenariat

Systèmes résilients et pérennes pour la santé : Les systèmes de santé résilients et pérennes sont essentiels pour protéger les personnes vulnérables et pour protéger les autres.

Couverture universelle de la santé : La France soutient la couverture universelle de la santé, qui garantit que tous les personnes ont accès aux services de santé qu'elles en ont besoin.

Droits humains : La France soutient les droits humains, en particulier les droits des personnes vulnérables et des personnes marginalisées.

Femmes et filles : La France soutient les femmes et les filles, en particulier les femmes et les filles vulnérables et les femmes et les filles marginalisées.

À propos du Fonds mondial

Le Fonds mondial est un partenariat unique qui réunit les ressources de plus de 100 pays pour protéger les personnes vulnérables et pour protéger les autres.

Janvier 2020

info@theglobalfund.org

The Global Fund, Le Fonds mondial, El Fondo Mundial, Глобальный фонд, 全球基金, الصندوق العالمي

Sélectionner une page



CSU2030

CSU2030, agir en faveur de la couverture santé universelle

La CSU2030, un mouvement mondial qui vise à renforcer les systèmes de santé et développer une couverture santé universelle.

La mission de la CSU2030 est de fournir une plateforme où le secteur privé, la société civile, les organisations internationales, les universités et les organisations gouvernementales peuvent collaborer pour créer un mouvement visant à accélérer les progrès équitables et durables vers la couverture santé universelle (CSU) et le renforcement des systèmes de santé aux niveaux mondial et national.

Leur histoire a débuté en 2007 quand ils ont commencé leurs activités sous le nom d'IMP, un partenariat international dont le but était

d'améliorer l'efficacité de la coopération au développement dans le secteur de la santé pour aider à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. En 2016, l'IMP a été transformé en CSU2030 pour répondre aux objectifs de développement durable relatifs à la santé et a élargi son mandat pour y inclure le renforcement des systèmes de santé en vue de parvenir à une couverture santé universelle.

Coordination du renforcement des systèmes de santé

Les pays et la communauté internationale de santé ont convenu que la clé de voûte de la concrétisation de la couverture santé universelle est le développement et le renforcement de tous les aspects des systèmes de santé des pays.

Un objectif principal de la CSU2030 est d'aider à resserrer la coordination afin de garantir l'approche la plus efficace du renforcement des systèmes de santé. La CSU2030 encourage ses partenaires et les initiatives apparentées à coordonner leurs efforts sur le renforcement des systèmes de santé et fournit des outils et des approches coordonnées pour aider à améliorer cette coordination.

Découvrez toutes les actions mises en place sur leur

La place de la France

En février 2021, le président de la République Emmanuel Macron avait encouragé ses partenaires du G7 à mettre en place un mécanisme de don avec pour cibles prioritaires : les soignants et les personnes à risques des pays africains.

La France a initié des dons de vaccins dès le mois d'avril 2021. Elle en a d'ores et déjà attribué plus de 67 millions (dont plus de 25 millions effectivement livrés), ce qui la hisse dans le haut du classement des pays donateurs, avec notamment les États-Unis, la Chine et le Japon.

La France promeut les dons dans le cadre multilatéral : 90% des dons français se font à travers la facilité Covax. L'Hexagone soutient également la facilité Covax financièrement à hauteur de 200 millions d'euros sur 2020-2021.

L'effort devant se poursuivre, Emmanuel Macron a rehaussé l'objectif, qui était de 60 millions fin 2021, à 120 millions d'ici la mi-2022.

La France, un acteur majeur de la solidarité vaccinale
diplomatie.gouv.fr

Résolution n° 508, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au budget et d'un décret public sur la création d'un mécanisme de revenu universel opposé à celui citoyen.

révisé



RÉSOLUTION
 relative au budget et d'un décret public sur la création d'un mécanisme de revenu universel opposé à celui citoyen.

L'Assemblée nationale a adopté, par 508 voix pour et 100 voix contre, le projet de loi relatif au budget et d'un décret public sur la création d'un mécanisme de revenu universel opposé à celui citoyen.

Article unique

L'Assemblée nationale,
 Vu l'article 34 de la Constitution,
 Vu l'article 136 du Règlement de l'Assemblée nationale,
 Considérant que la crise sanitaire de covid-19 a vu l'urgence de besoins de nature en partie de caractère humanitaire et universel pour tous ;
 Considérant que l'éventuelle épidémie et social de cette crise a conduit au point qu'un mécanisme d'appointement général tendrait à être mis en place ;
 Considérant que notre modèle de répartition de la richesse a vu une crise sans précédent la crise sanitaire de covid-19 mais que celle-ci ne s'arrête pas ;
 Considérant que l'urgence de répartition de la richesse a vu une crise sans précédent la crise sanitaire de covid-19 mais que celle-ci ne s'arrête pas ;
 Considérant que l'urgence de répartition de la richesse a vu une crise sans précédent la crise sanitaire de covid-19 mais que celle-ci ne s'arrête pas ;
 Invite le Gouvernement à mettre en œuvre et à évaluer un mécanisme de revenu universel opposé à celui citoyen.

Adoptée en séance publique, à Paris, le 26 novembre 2020.

Le Président,
 Signé : RICHAUD-LEBRAND

L'actualité	Les actions du Gouvernement	Le Gouvernement et les Institutions
Toute l'actualité	Les actions	Le Premier ministre
L'actualité du Premier ministre	Les portraits de la relance	Composition du Gouvernement
Espace presse	Le Portez-parole	Services du Premier ministre
Agenda	Conseil des ministres	Visite virtuelle de Matignon
Discours et rapports		Le Gouvernement

Firefox Capture 039 - covax - Recherche Google - www.google.com - max-extension/809042ac-4f93-4294-81c1-a283477329fa/15/Capture...





Programme of the Republic of Moldova's Chairmanship-in-Office of the Organization for Democracy and Economic Development – GUAM 1 January – 31 December 2022

INTRODUCTION

On 1 January 2022, the Republic of Moldova takes over the annual Chairmanship of the Organization for Democracy and Economic Development – GUAM. This mandate coincides with 25th anniversary since the Presidents of Georgia, Ukraine, Azerbaijan, and the Republic of Moldova laid the foundation of our quadrilateral dialogue. The GUAM format has stood the test of time and continues to provide a valuable framework for fostering friendship and regional cooperation.

At the same time, this mandate is to be carried out at a challenging time for GUAM Member States, a period that continues to be affected by consequences of the COVID-19 crisis. The persistent socio-economic repercussions of the pandemic and increased uncertainty, linked to wider-regional security risks amplify the need for reinforced policy actions and greater ability to provide adapted adequate responses. Therefore, the Republic of Moldova's Chairmanship will pay special attention to activities aimed to strengthen resilience and boost economic opportunities.

Seizing the occasion of 25th anniversary, the Chairmanship is committed to further increase the effectiveness, efficiency, and visibility of the GUAM Organization to achieve common goals and progressing on the priority areas set up in the agenda of the organization. In this regard, finalization and adoption of the Vision Paper will bring added value and fresh impetus to the cooperation within GUAM.

Thus, driven by the GUAM shared aspiration to deliver meaningful results for promoting regional stability and economic growth, the Moldovan Chairmanship will build on and ensure continuity of the objectives pursued by previous chairmanships, by promoting the following priorities:

- (1) Strengthening political dialogue
- (2) Deepening sectoral cooperation
- (3) Enhancing cooperation in the GUAM+ format

Therefore, one of the main priorities of the Moldovan Chairmanship will be aimed at advancing on the economic agenda of the organization, namely related to the GUAM Free Trade Zone (FTZ) and the GUAM Transport Corridor (TC).

With regard to the development of a transport corridor aimed at increasing the volume of goods passing through countries the Chairmanship will explore possible modalities to acquire experience and know-how in development and management of transport infrastructure, issues of inter-operability and sustainability that can be applied in implementation of specific regional projects such as the GUAM TC.

With reference to trade facilitation and customs interconnectivity, the Chairmanship will give particular priority to strengthening synergies between trade and customs.

Being guided by this goal, the Chairmanship will continue to support the actions undertaken in the framework of the Trade and Transportation Facilitation Program, involving customs administrations, border control authorities and other relevant bodies to ensure smooth inter-institutional cooperation. Given that simplifications in customs procedures and controls will help facilitating the regional trade, the Chairmanship intends to pay particular attention to the implementation of the Protocol of Intent on Authorized Economic Operators, which could provide a solid ground for the cooperation in this field to be further build upon.

Digital transformation in all spheres of life is unprecedented. Application of modern technologies should be the main drivers behind the development of cooperation in order to ensure modernization and competitiveness of GUAM economies. Therefore, the Chairmanship believes that more effort shall be invested for the implementation of a digital agenda.

Law Enforcement and Security

Security challenges, including organized crime, human trafficking, terrorism, require close cooperation between the competent institutions throughout the GUAM region. Coordinated actions within the existing working groups and subgroups will continue to serve as useful tools towards the effective engagement in strengthening law enforcement and security cooperation.

In the context of the pandemic crisis and the changing technological landscape, the need for constant updating in the security cooperation framework is evident. In order to exchange views in this direction, the Chairmanship will suggest the organization of a meeting with experts from Interpol, Europol and SELEC.

EU, UN, WTO and Other External Links

Tourism is among the most affected economic sector by the Covid pandemic. Being a sector with great potential for the GUAM Member States, the Chairmanship will continue to encourage the establishment of cooperation with the World Tourism Organization, by signing the Memorandum of Understanding between GUAM and UNWTO. The Moldovan Chairmanship will further support the activities of the working group on tourism in order to build up a common framework for dialogue of governmental structures with all parties concerned and jointly plan actions aimed at promoting joint tourist products.

STRENGTHENING POLITICAL DIALOGUE

Acknowledging that the protracted conflicts in the GUAM area continue to endanger regional and international peace and security, and mindful of their adverse implications on the development of the GUAM Member States, the Chairmanship will continue coordinated efforts aimed at keeping this issue on the agenda of international fora.

In order to undertake further measures for facilitating the interaction of the GUAM Member States within international platforms, such as UN, OSCE, Council of Europe, international organizations in Geneva, the Chairmanship will continue to coordinate joint efforts on issues of mutual interest, particularly in the political and humanitarian spheres, as well as exploring the possibilities for strengthening multilateral cooperation in economic and trade areas. The Republic of Moldova will also continue to follow the practice of political consultations and to undertake further steps to capitalize the potential under the agenda item on political interaction within GUAM, including support and promotion of relevant UNGA resolutions.

By virtue of activities at the inter-parliamentary level, there is an active and structured cooperation between the parliamentarians of the four GUAM Member States, which enables them to have open discussions on various issues of concern to our region. In order to build on that potential, the Chairmanship will further encourage enhanced interparliamentary dialogue both between GUAM Member States as well as with other parliamentary organizations.

Moreover, as Chairmanship-in-office, the Republic of Moldova will endeavor to promote the need to closer coordination of the priority tasks and objectives of the GUAM Organization across its bodies. Stronger coordination among governmental and parliamentary dimensions will be the most effective means of achieving the proactive participation that is essential to successfully meet the challenges ahead.

DEEPENING SECTORAL COOPERATION

During the last 25 years, GUAM has promoted mutually beneficial initiatives in many different spheres, such as trade, economy, transport, tourism, energy, culture, law enforcement and cyber security. Based on this experience, aiming towards strengthening regional resilience and economic development, the primary goal of the Republic of Moldova's efforts as Chairmanship-in-Office will be to give a boost to synergies within GUAM framework by increasing economic links and connectivity among its Member States.

The sectoral cooperation priorities set by the Chairmanship-in-Office in 2022 will focus on capitalizing on the potential of the following areas:

CONNECTIVITY AND ECONOMIC DEVELOPMENT

The experience of the pandemic has highlighted the importance of connectivity for the GUAM region. Enabling connectivity in its various forms accelerates the economic growth potential. It facilitates the exchange of goods, technologies and people-to-people contacts. In this regard, implementation of GUAM flagship initiatives in trade and transport, as well as development of multi-faceted cooperation in other sectors will require proper coordination among GUAM Member States.

The activities of the Chairmanship will also be dedicated to environmental protection and promotion of eco-friendly approach in our activities, as well as to the development of initiatives based on sustainability and responsible decision-making and innovation that minimizes negative impact and maintains a balance between ecological resilience and economic prosperity.

GUAM+ PARTNERSHIP IN THE GUAM+ FORMAT

The positive experience of cooperation in the "GUAM+" format proves that the implementation of region-wide projects has only accelerated. To keep this trend, particular attention will be invested in maintaining and further developing the existing partnerships, which share fundamental values such as democracy, freedom, human rights, the rule of law, including norms and principles of international law, and market economy.

Japan

In 2022 we will mark 15 years of GUAM-Japan partnership and 30 years since the establishment of bilateral relations with each member state. Friendly bilateral relationship among all GUAM member states and their excellent individual cooperation with Japan have provided a good platform for GUAM-Japan cooperation which is fruitful and mutually beneficial in various areas.

The Moldovan Chairmanship-in-Office will continue efforts to maintain the high-level dialogue in the GUAM-Japan format and will actively promote the cooperation between GUAM and Japan in line with the "GUAM-Japan Cooperation Program" and plead for its further consolidations and promotion.

Israel

Signing the GUAM-Israel Joint Declaration will provide new opportunities of cooperation in the fields of mutual interest, hence the Chairmanship of the Republic of Moldova will contribute to its prompt signing and initiation of consultations with Israeli partners regarding the implementation of the "GUAM-Israel Cooperation Program".

EU

Taking into consideration the results of the 6th Eastern Partnership Summit, as well as the intention to develop sectoral cooperation with the EU, in particular in transport sector, the Chairmanship will explore on the possibility of more substantial consultations with the EU institutions aimed at the establishment of a regular consultation format between GUAM and EU.

SARAC-J 12

Changer la langue



Différence entre l'UE et l'espace Schengen

Les visiteurs dans l'espace Schengen devront bientôt s'inscrire auprès du système ETIAS (le système européen d'information et d'autorisation des voyageurs) avant leur voyage.

ETIAS est développé par l'Union européenne (UE) pour renforcer les contrôles frontaliers et améliorer la sécurité dans l'espace Schengen.

Avec le lancement d'ETIAS en 2022, certains voyageurs peuvent se demander ce dont ils auront besoin pour visiter l'Europe. Cette confusion résulte en partie d'un malentendu sur les pays faisant partie de l'espace Schengen, les pays de l'UE et les pays du système ETIAS.

Le Royaume-Uni a quitté l'Union européenne à la suite du Brexit, ce qui a suscité davantage de questions sur les voyages en Europe.

Cet article explique les différences entre l'Union européenne et l'espace Schengen et revient sur les pays qui demanderont l'ETIAS dès fin 2022.

QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE L'UE ET L'ESPACE SCHENGEN ?

En un mot, il s'agit de deux entités différentes, bien qu'elles comprennent de nombreux pays en commun.

L'Union européenne est une union politique et économique, tandis que l'espace Schengen permet la libre circulation des personnes entre ses États membres.

L'ETIAS PERMET-IL DE VOYAGER DANS L'UE ET L'ESPACE SCHENGEN ?

En utilisant notre site Web, vous acceptez notre politique de cookies. Cliquez ici pour en savoir plus.

Je suis d'accord

ETIAS n'est pas destiné à tous les pays européens. L'autorisation de voyage ETIAS donne accès à tous les pays ayant signé l'accord de Schengen.

Les pays ETIAS et Schengen sont les mêmes. Le permis ETIAS est similaire au permis de voyage mais est conçu pour les voyageurs exemptés de visa.

Pour de plus amples informations, consultez :

► [Qu'est-ce que l'Union européenne ?](#)

QU'EST-CE QUE L'UNION EUROPÉENNE ?

L'Union européenne (UE) est une union politique et économique composée de 27 États membres.

Les dirigeants de 6 pays (la Belgique, la France, l'Italie, la Luxembourg, les Pays-Bas et la RF) ont signé le Traité de Paris en 1951 pour former la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA).

Cette communauté s'est agrandie au fil des décennies pour inclure 22 nouveaux membres, et pris le nom d'Union européenne.

Les pays de l'UE sont autonomes sur de nombreux aspects politiques, notamment en matière de politique étrangère, mais sont dépendants des institutions judiciaires et législatives de l'UE.

Bien que chaque État membre possède son propre gouvernement, il existe un nombre de lois communes couvrant plusieurs domaines, dont le commerce, l'agriculture et le développement régional.

Le marché unique de l'UE permet la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux. Les citoyens européens ont le droit d'étudier, travailler, vivre et prendre leur retraite dans l'ensemble de l'Union européenne.

Toutefois, ces droits ne s'appliquent pas aux citoyens des pays non membres de l'Union européenne. Les visiteurs dans l'UE peuvent voyager librement entre les pays de l'espace Schengen, mais tous les pays de l'UE ne font pas forcément partie de l'espace Schengen.

LISTE DES ÉTATS MEMBRES DE L'UE

Les 27 actuels membres de l'Union européenne sont les suivants :

En utilisant notre site Web, vous acceptez notre politique de cookies. Cliquez ici pour en savoir plus.

Je suis d'accord

- Islande
- Kosovo**
- Liechtenstein
- Macédoine du Nord
- Moldavie
- Monaco
- Monténégro
- Pays-Bas
- Roumanie
- Russie
- Saint-Marin
- Serbie*
- Suisse
- Turquie**
- Ukraine

** Candidats à l'adhésion à l'UE *** Candidats potentiels à l'adhésion

QU'EST-CE QUE L'ESPACE SCHENGEN ?

L'espace Schengen est un espace de libre circulation composé de 26 États européens. Les pays membres de l'espace Schengen ont supprimé les contrôles aux frontières intérieures.

L'espace Schengen agit donc comme un pays unique pour les visiteurs dans l'Union européenne. Après avoir franchi une frontière extérieure de Schengen, les voyageurs peuvent visiter les 26 États membres de Schengen sans passer par le contrôle des passeports.

QUE VEUT DIRE SCHENGEN ?

La question de la signification du mot « Schengen » est fréquente. L'espace Schengen tire son nom du village de Schengen au Luxembourg, où l'accord initial a été signé en juin 1985.

QUELS SONT LES PAYS DE L'ESPACE SCHENGEN ?

Les pays Schengen sont les pays européens qui ont signé l'accord de Schengen. Ces pays ont supprimé les contrôles aux frontières intérieures pour permettre la liberté de circulation.

À l'heure actuelle, l'espace Schengen compte 26 États membres. La plupart de ces pays font

En utilisant notre site Web, vous acceptez notre politique de cookies. Cliquez ici pour en savoir plus.

Je suis d'accord

- Allemagne
- Autriche
- Belgique
- Bulgarie
- Chypre*
- Danemark
- Espagne
- Finlande
- France
- Grèce
- Hongrie
- Irlande
- Italie
- Lettonie
- Lituanie
- Pays-Bas
- Pologne
- Portugal
- République tchèque
- Roumanie
- Espagne
- Slovaquie
- Suède
- Suisse

PAYS EUROPÉENS NON-MEMBRES DE L'UE

Certains pays européens ne font pas partie de l'Union européenne. Les pays non-membres de l'UE sont les suivants :

- Albanie*
- Andorre
- Arménie
- Azerbaïdjan
- Biélorussie

En utilisant notre site Web, vous acceptez notre politique de cookies. Cliquez ici pour en savoir plus.

Je suis d'accord



Programme of the Republic of Moldova's Chairmanship-in-Office
of the Organization for Democracy and Economic Development – GUAM

1 January – 31 December 2022

INTRODUCTION

On 1 January 2022, the Republic of Moldova takes over the annual Chairmanship of the Organization for Democracy and Economic Development – GUAM. This mandate coincides with 25th anniversary since the Presidents of Georgia, Ukraine, Azerbaijan, and the Republic of Moldova laid the foundation of our quadrilateral dialogue. The GUAM format has stood the test of time and continues to provide a valuable framework for fostering friendship and regional cooperation.

At the same time, this mandate is to be carried out at a challenging time for GUAM Member States, a period that continues to be affected by consequences of the COVID-19 crisis. The persistent socio-economic repercussions of the pandemic and increased uncertainty, linked to wider-regional security risks amplify the need for reinforced policy actions and greater ability to provide adapted adequate responses. Therefore, the Republic of Moldova's Chairmanship will pay special attention to activities aimed to strengthen resilience and boost economic opportunities.

Seizing the occasion of 25th anniversary, the Chairmanship is committed to further increase the effectiveness, efficiency, and visibility of the GUAM Organization to achieve common goals and progressing on the priority areas set up in the agenda of the organization. In this regard, finalization and adoption of the Vision Paper will bring added value and fresh impetus to the cooperation within GUAM.

Thus, driven by the GUAM shared aspiration to deliver meaningful results for promoting regional stability and economic growth, the Moldovan Chairmanship will build on and ensure continuity of the objectives pursued by previous chairmanships, by promoting the following priorities:

- (1) Strengthening political dialogue
- (2) Deepening sectoral cooperation
- (3) Enhancing cooperation in the GUAM+ format

(1) STRENGTHENING POLITICAL DIALOGUE

Acknowledging that the protracted conflicts in the GUAM area continue to endanger regional and international peace and security, and mindful of their adverse implications on the development of the GUAM Member States, the Chairmanship will continue coordinated efforts aimed at keeping this issue on the agenda of international fora.

In order to undertake further measures for facilitating the interaction of the GUAM Member States within international platforms, such as UN, OSCE, Council of Europe, international organizations in Geneva, the Chairmanship will continue to coordinate joint efforts on issues of mutual interest, particularly in the political and humanitarian spheres, as well as exploring the possibilities for strengthening multilateral cooperation in economic and trade areas. The Republic of Moldova will also continue to follow the practice of political consultations and to undertake further steps to capitalize the potential under the agenda item on political interaction within GUAM, including support and promotion of relevant UNGA resolutions.

By virtue of activities at the inter-parliamentary level, there is an active and structured cooperation between the parliamentarians of the four GUAM Member States, which enables them to have open discussions on various issues of concern to our region. In order to build on that potential, the Chairmanship will further encourage enhanced interparliamentary dialogue both between GUAM Member States as well as with other parliamentary organizations.

Moreover, as Chairmanship-in-office, the Republic of Moldova will endeavor to promote the need to closer coordination of the priority tasks and objectives of the GUAM Organization across its bodies. Stronger coordination among governmental and parliamentary dimensions will be the most effective means of achieving the proactive participation that is essential to successfully meet the challenges ahead.

(2) DEEPENING SECTORAL COOPERATION

During the last 25 years, GUAM has promoted mutually beneficial initiatives in many different spheres, such as trade, economy, transport, tourism, energy, culture, law enforcement and cyber security. Based on this experience, aiming towards strengthening regional resilience and economic development, the primary goal of the Republic of Moldova's efforts as Chairmanship-in-Office will be to give a boost to synergies within GUAM framework by increasing economic links and connectivity among its Member States.

The sectoral cooperation priorities set by the Chairmanship-in-Office in 2022 will focus on capitalizing on the potential of the following areas:

I. CONNECTIVITY AND ECONOMIC DEVELOPMENT

The experience of the pandemic has highlighted the importance of connectivity for the GUAM region. Enabling connectivity in its various forms accelerates the economic growth potential. It facilitates the exchange of goods, technologies and people-to-people contacts. In this regard, implementation of GUAM flagship initiatives in trade and transport, as well as development of multi-faceted cooperation in other sectors will require proper coordination among GUAM Member States.

Therefore, one of the main priorities of the Moldovan Chairmanship will be aimed at advancing on the **economic agenda** of the organization, namely related to the GUAM Free Trade Zone (FTZ) and the GUAM Transport Corridor (TC).

With regard to the development of a transport corridor aimed at increasing the volume of goods passing through countries the Chairmanship will explore possible modalities to acquire experience and know-how in development and management of transport infrastructure, issues of inter-operability and sustainability that can be applied in implementation of specific regional projects such as the GUAM TC.

With reference to **trade facilitation and customs interconnectivity**, the Chairmanship will give particular priority to strengthening synergies between trade and customs.

Being guided by this goal, the Chairmanship will continue to support the actions undertaken in the framework of the Trade and Transportation Facilitation Program, involving customs administrations, border control authorities and other relevant bodies to ensure smooth inter-institutional cooperation. Given that simplifications in customs procedures and controls will help facilitating the regional trade, the Chairmanship intends to pay particular attention to the implementation of the Protocol of intent on Authorized Economic Operators, which could provide a solid ground for the cooperation in this field to be further build upon.

Digital transformation in all spheres of life is unprecedented. Application of modern technologies should be the main drivers behind the development of cooperation in order to ensure modernization and competitiveness of GUAM economies. Therefore, the Chairmanship believes that more effort shall be invested for the implementation of a digital agenda.

II. LAW ENFORCEMENT AND SECURITY

Security challenges, including organized crime, human trafficking, terrorism, require close cooperation between the competent institutions throughout the GUAM region. Coordinated actions within the existing working groups and subgroups will continue to serve as useful tools towards the effective engagement in strengthening law enforcement and security cooperation.

In the context of the pandemic crisis and the changing technological landscape, the need for constant updating in the security cooperation framework is evident. In order to exchange views in this direction, the Chairmanship will suggest the organization of a meeting with experts from Interpol, Europol and SELEC.

III. MOBILITY AND CROSS-BORDER ISSUES

Tourism is among the most affected economic sector by the Covid pandemic. Being a sector with great potential for the GUAM Member States, the Chairmanship will continue to encourage the establishment of cooperation with the World Tourism Organization, by signing the Memorandum of understanding between GUAM and UNWTO. The Moldovan Chairmanship will further support the activities of the working group on tourism in order to build up a common framework for dialogue of governmental structures with all parties concerned and jointly plan actions aimed at promoting joint tourist products.

The activities of the Chairmanship will also be dedicated to **environmental protection** and promotion of eco-friendly approach in our activities, as well as to the development of initiatives based on sustainability and responsible decision-making and innovation that minimizes negative impact and maintains a balance between ecological resilience and economic prosperity.

(3) ENHANCING COOPERATION IN THE GUAM+ FORMAT

The positive experience of cooperation in the “GUAM+” format proves that the implementation of region-wide projects has only accelerated. To keep this trend, particular attention will be invested in maintaining and further developing the existing partnerships, which share fundamental values such as democracy, freedom, human rights, the rule of law, including norms and principles of international law, and market economy.

Japan

In 2022 we will mark 15 years of GUAM-Japan partnership and 30 years since the establishment of bilateral relations with each member state. Friendly bilateral relationship among all GUAM member states and their excellent individual cooperation with Japan have provided a good platform for GUAM-Japan cooperation which is fruitful and mutually beneficial in various areas.

The Moldovan Chairmanship-in-Office will continue efforts to maintain the high-level dialogue in the GUAM-Japan format and will actively promote the cooperation between GUAM and Japan in line with the “*GUAM-Japan Cooperation Program*” and plead for its further consolidations and promotion.

Israel

Signing the GUAM-Israel Joint Declaration will provide new opportunities of cooperation in the fields of mutual interest, hence the Chairmanship of the Republic of Moldova will contribute to its prompt signing and initiation of consultations with Israeli partners regarding the implementation of the “*GUAM-Israel Cooperation Program*”.

EU

Taking into consideration the results of the 6th Eastern Partnership Summit, as well as the intention to develop sectoral cooperation with the EU, in particular in transport sector, the Chairmanship will explore on the possibility of more substantial consultations with the EU institutions aimed at the establishment of a regular consultation format between GUAM and EU.

